



Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois

Séminaire DOO

Le 11 / 04 / 18



Document de travail



Objet du séminaire de travail d'aujourd'hui :

- **Poursuivre la construction du DOO suite aux ateliers des 12 et 13 mars**
 - Pour une vision globale à l'échelle du Scot
 - Pour approfondir certains sujets et en aborder de nouveaux : notamment le tourisme, la politique de l'habitat, les mobilités,...

De nouveaux ateliers en EPCI auront lieu les 18 et 24 mai

PLAN PADD

La stratégie

2.1 - Cultiver l'Art de vivre arrageois et la qualité de nos ressources (environnementales, culturelles, humaines, agricoles), pour un "autre" mode de développement où proximité au terroir, bien-être, innovation et connectivité feront demain la différence

2.2 - Etre un nœud global et local d'échanges et de flux économiques au cœur des Hauts-de-France

PLAN DOO

Les objectifs d'aménagement pour mettre en œuvre la stratégie

1 – Les grands équilibres entre les différents espaces : les armatures écologiques, urbaines, agricoles, paysagères et touristiques

2 – Les objectifs pour les mobilités, les services et commerces, la politique de l'habitat, la qualité de l'aménagement des urbanisations résidentielles

3 – Les objectifs pour la politique économique (foncier, immobilier, aménagement), l'énergie, la gestion des ressources et des risques

I Les grands équilibres entre les différents espaces :

**Un parti d'aménagement au
service de l'Art de vivre
arrageois et de la
valorisation de nos**

ressources (environnementales, culturelles,
humaines, agricoles et métropolitaines)...

**...Pour une attractivité
territoriale globale,
métropolitaine et rurale
innovante**

I.1 – La trame vert et bleue

I.2 – L'armature urbaine

I.3 – L'armature agricole

**I.4 – L'armature paysagère
(atelier ultérieur)**

**I.5 – L'armature culturelle et
touristique**

I.1 La trame verte et bleue

I.1.1 – Les réservoirs de biodiversité

I.1.2 - Les corridors et espaces de perméabilité écologiques

- Les corridors de grande échelle
- Les espaces de perméabilité environnementale
- Espaces à enjeux de coupures d'urbanisation
- Les villages bosquets et les continuités bocagères

I.1.3 – La protection des cours d'eau et zones humides (*atelier ultérieur*)

I.1.4 – La trame écologique urbaine (*en cours de rédaction*)

Les réservoirs de biodiversité

Ils concentrent les espaces à fort intérêt écologique et appellent une gestion conservatoire des sites. Ils sont les espaces privilégiés du développement de la biodiversité.

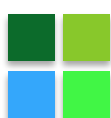
Les corridors et espaces de perméabilité écologiques

- **Les corridors de grande échelle** : espaces naturels et agricoles liant les réservoirs de biodiversités, les vallées, des têtes de bassin-versant. Ils facilitent la mobilité des espèces tout en tenant compte des enjeux du cycle de l'eau et connectent le territoire au maillage écologique régional.
- **Les espaces de perméabilité environnementale** : ils ont un rôle d'espaces écologiques relais (bocage, prairies fraîches...pouvant comprendre notamment des zones humides à protéger) et de zone tampon autour de milieux d'intérêt biologique (forêt, cours d'eau, réservoirs de biodiversité...).
- **Espaces à enjeux de coupures d'urbanisation** : sites ponctuels pour maintenir un corridor écologique/ une perméabilité en contexte de pression.
- **Les villages bosquets et les continuités bocagères** : pour la gestion d'une perméabilité environnementale et de la qualité paysagère en ceintures urbaines et périurbaines

- **Elle a pour objectifs :**
 - De préserver les espaces importants pour la biodiversité et la ressource en eau
 - De garantir, durablement une perméabilité environnementale globale entre les espaces naturels qui permettent des échanges écologiques fonctionnels ...
- **... afin de soutenir la biodiversité, valoriser les paysages et contribuer au bon fonctionnement du cycle de l'eau**
Ces objectifs visent ainsi à contribuer à l'adaptation au changement climatique (et notamment au regard des enjeux de vulnérabilités de l'agriculture) et à une gestion pérenne de la ressource nécessaire au développement du territoire.
- **Elle contribue à préserver l'espace agricole sur lesquels elle s'appuie.**
 - En revanche, elle ne prescrit pas sur l'usage agricole des terres dont le libre choix appartient aux agriculteurs ni sur la gestion opérationnelle de mesures agri-environnementales (le SCOT ayant une compétence limitée à l'aménagement de l'espace).

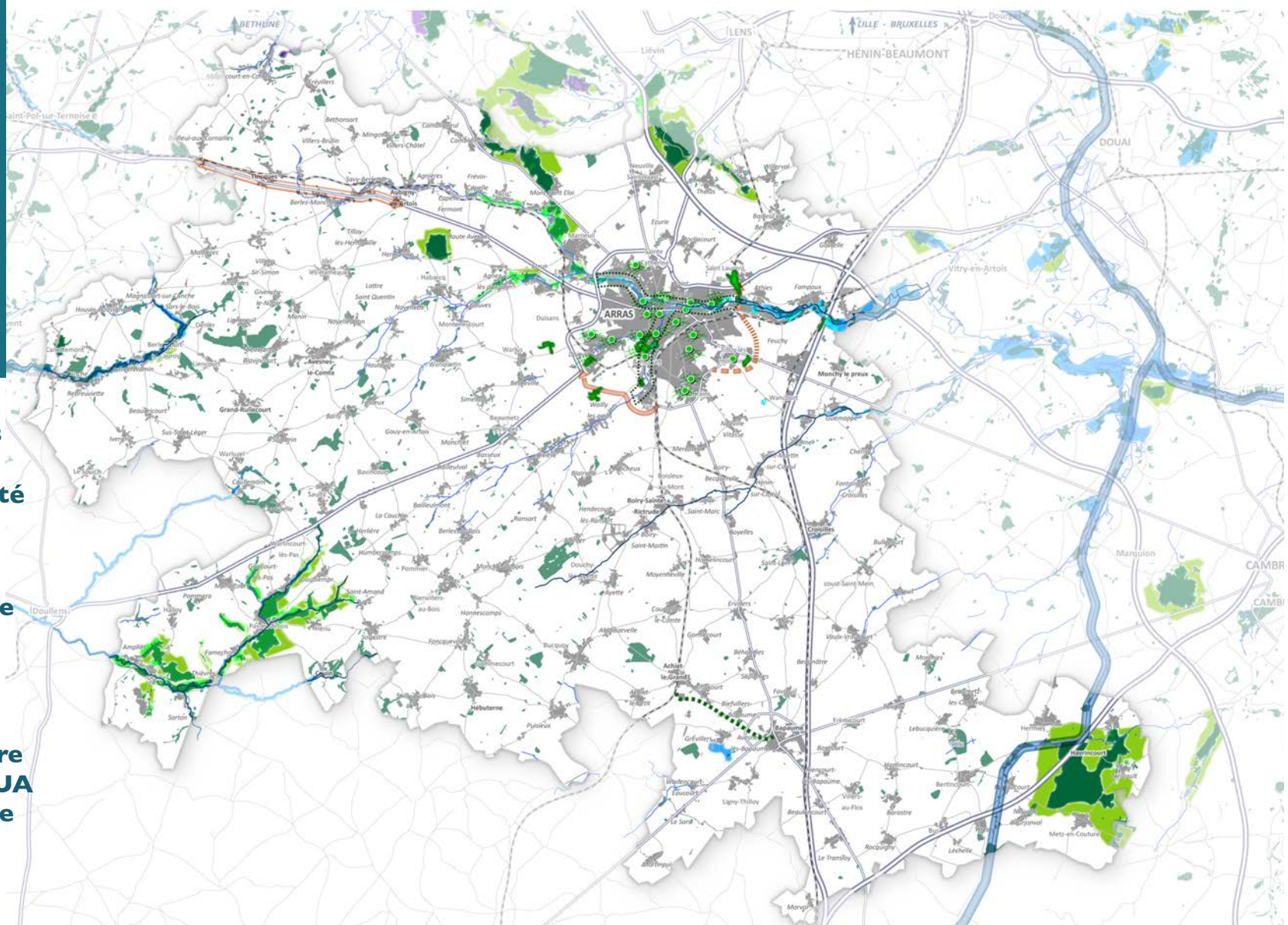
Les réservoirs de biodiversité = espaces à préserver fortement de l'urbanisation et des pressions directes et indirectes (espace tampon, non enclavement des réservoirs, ...),

mais les projets de renaturation / valorisation & d'intérêt général sont possibles, sous conditions.

 **Les réservoirs de biodiversité**

 **Espaces relais TV urbaine (localisation de principe, des principaux à échelle Scot)**

 **Cœur de nature TV urbaine CUA (localisation de principe, des principaux à échelle Scot)**



Ces réservoirs correspondent aux secteurs d'inventaires existants : znieff1, ENS...,+ réservoirs de la trame régionale.

Les corridors de grande échelle, les espaces de perméabilités environnementales et les espaces à enjeu de coupure d'urbanisation

La TVB contribue à préserver les espaces agricoles, mais ne prescrit pas sur l'usage agricole des terres.



Corridors de grande échelle



Espaces de perméabilité environnementale



Espaces à enjeux de coupures d'urbanisation

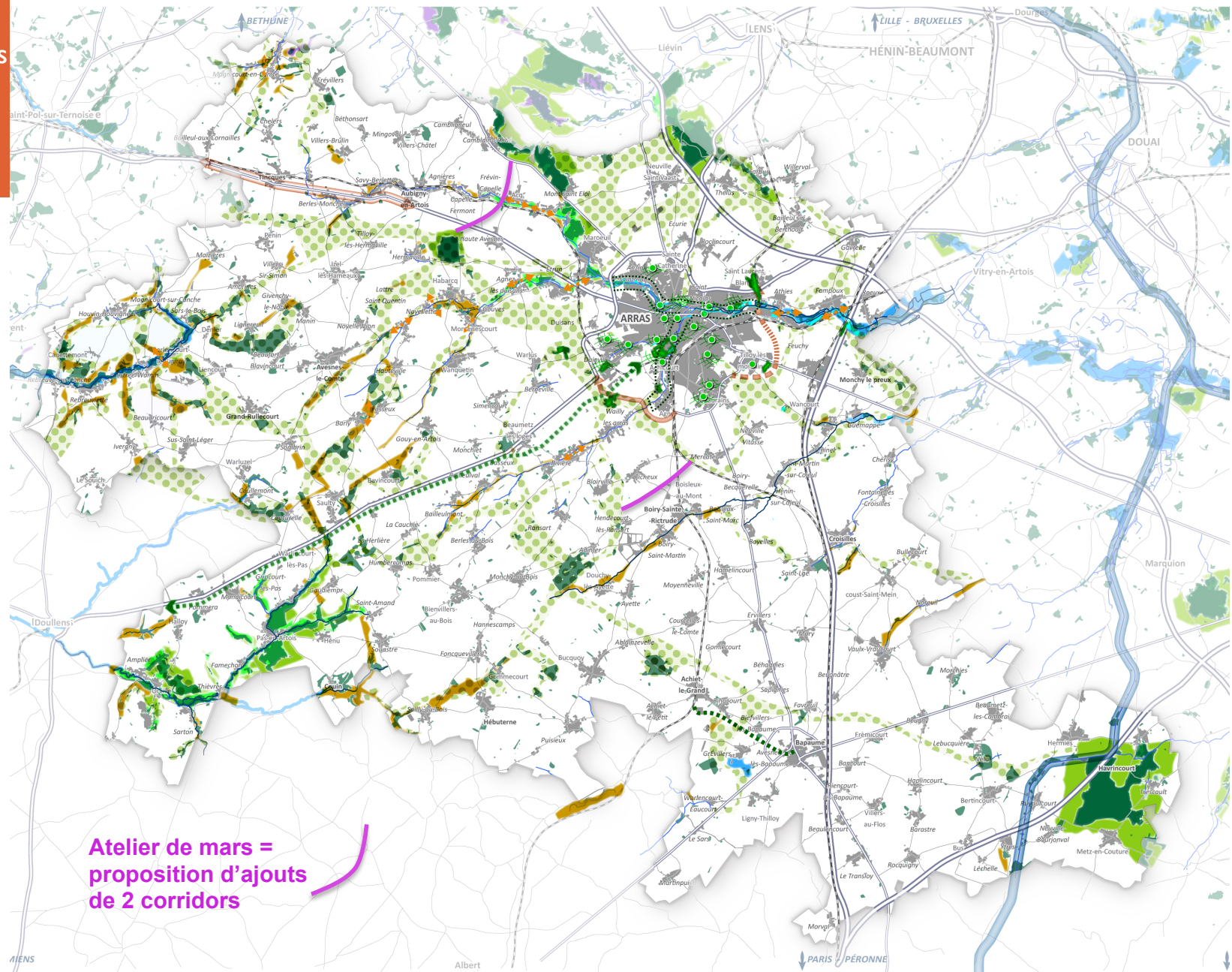


Voies vertes



Les réservoirs de biodiversité

Autres bois



Les villages bosquets et les continuités bocagères = la gestion d'une perméabilité environnementale et de la qualité paysagère en ceintures urbaines et périurbaines



Villages bosquets

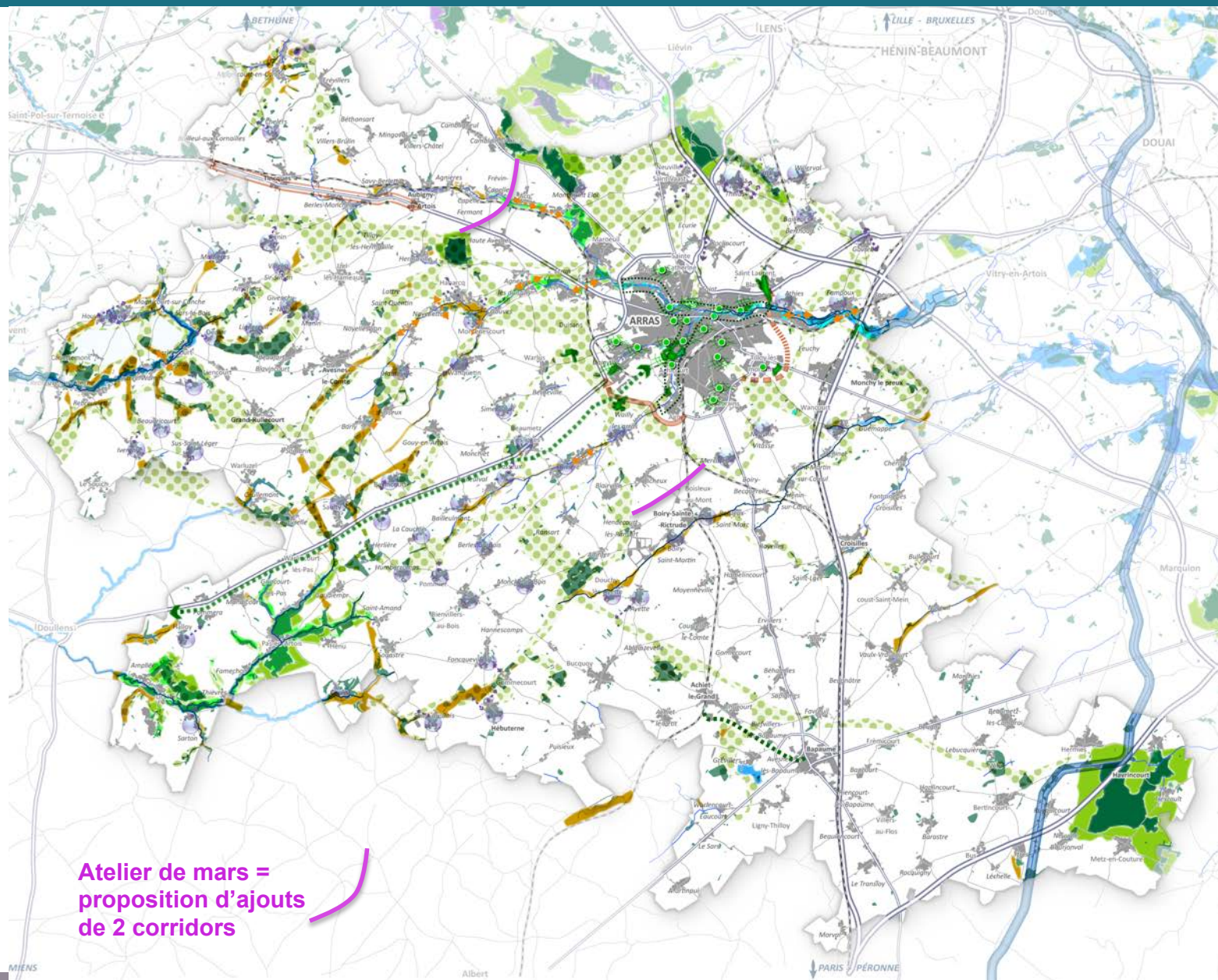
Il s'agit de villages ou espaces présentant à leur périphérie des traces de maillage bocager et de petits boisements, accompagné ou non de prairies



Continuités bocagères

Certains de ces éléments représente un enjeu particulier de continuité, notamment en lien avec les corridors de grande échelle

La TVB contribue à préserver les espaces agricoles, mais ne prescrit pas sur l'usage agricole des terres.

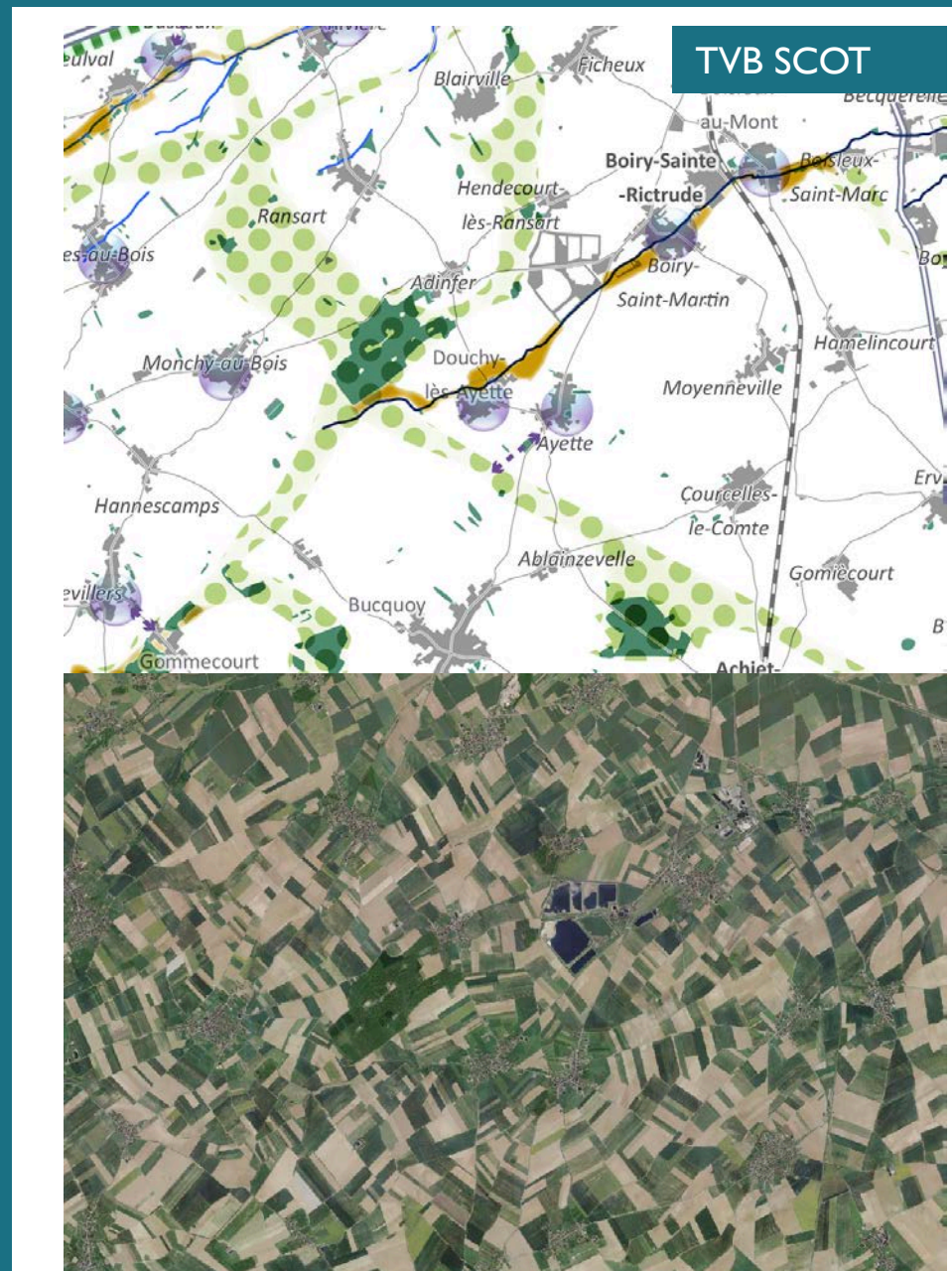


Objectifs pour les corridors de grande échelle



Les PLU :

- Précisent ces corridors et peuvent en prévoir d'autres (cohérents entres communes)
- Conservent leur dominante agricole et naturelle
- Protègent les milieux d'intérêt rencontrés tels que zones humides, réseau bocager,...
- Empêchent le développement notable de l'urbanisation (résidentielle et parc d'activité) ainsi que les extensions et densifications notables des zones urbaines existantes qui formeraient un obstacle à ces corridors.
- Permettent l'implantation et l'extension du bâti nécessaire aux activités agricoles, forestières ou à la gestion écologique des sites (sous réserve de limitations/interdictions découlant d'autres législations ou de la prise en compte d'enjeux spécifiques à l'échelle PLU : gestion des conflits d'usages, ...) mais en veillant à ce qu'une continuité soit maintenue au global (empêcher les obstacles linéaires).



Exemple pour les corridors de grande échelle

Dans le SCOT



Dans le PLU



Le PLU précise la continuité à son échelle. Il intègre les haies et boisements qui font l'intérêt du site en vue de les protéger.



Pour assurer la protection des éléments naturels, le PLU peut les délimiter précisément en plus d'un classement en N ou en A.



L'implantation de quelques constructions dans ce hameau agricole ne remet pas en cause la continuité ni ne détruit des éléments naturels qui font l'intérêt de cet espace.



L'opération d'aménagement par sa taille crée une urbanisation notable ; ce qui est contradictoire avec le principe de maintenir le caractère naturel de la continuité. En outre, son implantation détruit des haies ; ce qui est contradictoire avec le principe de protéger les éléments de la continuité.



Dans le secteur à enjeu de coupure d'urbanisation identifié par le SCOT, le PLU protège l'alignement d'arbre et les abords enherbés. Il définit par exemple une bande inconstructible.



Objectifs pour les corridors de grande échelle suite

13

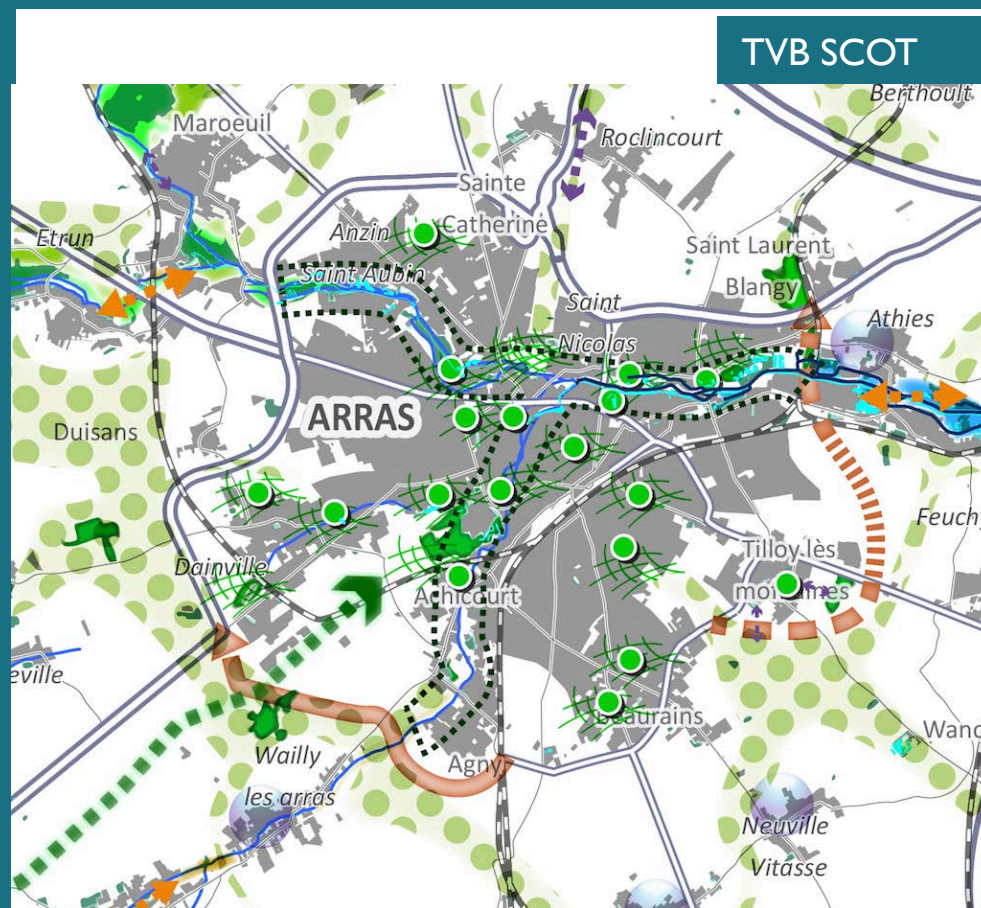


Ces corridors sont pas contradictoires avec la présence de grandes infrastructures existantes, en cours d'aménagement ou futures (cf. contournement Sud d'Arras).

En effet, ils contribuent à maintenir un espace tampon et à atténuer l'effet de rupture aux abords de l'infrastructure (logique de transparence) que les projets futurs seront amenés à préciser pour mettre en œuvre l'objectif « éviter », « réduire », « compenser » .

En outre, les projets de grandes d'infrastructures qui interrompraient intégralement ces corridors prendront en compte la possibilité de mise en place de passage à faune pour les espèces utilisant effectivement ces espaces.

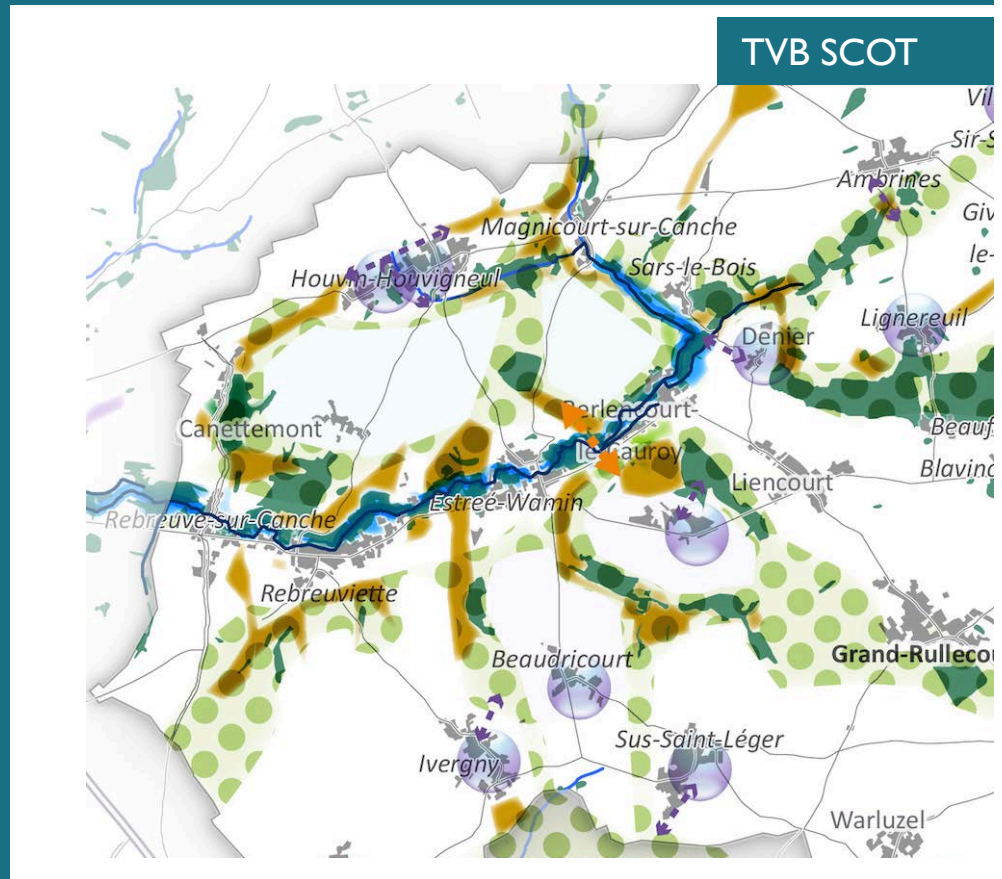
De même, cette possibilité sera étudiée dans le cadre de l'évolution des grandes infrastructures existantes, aux endroits des secteurs potentiels de rupture de continuité.



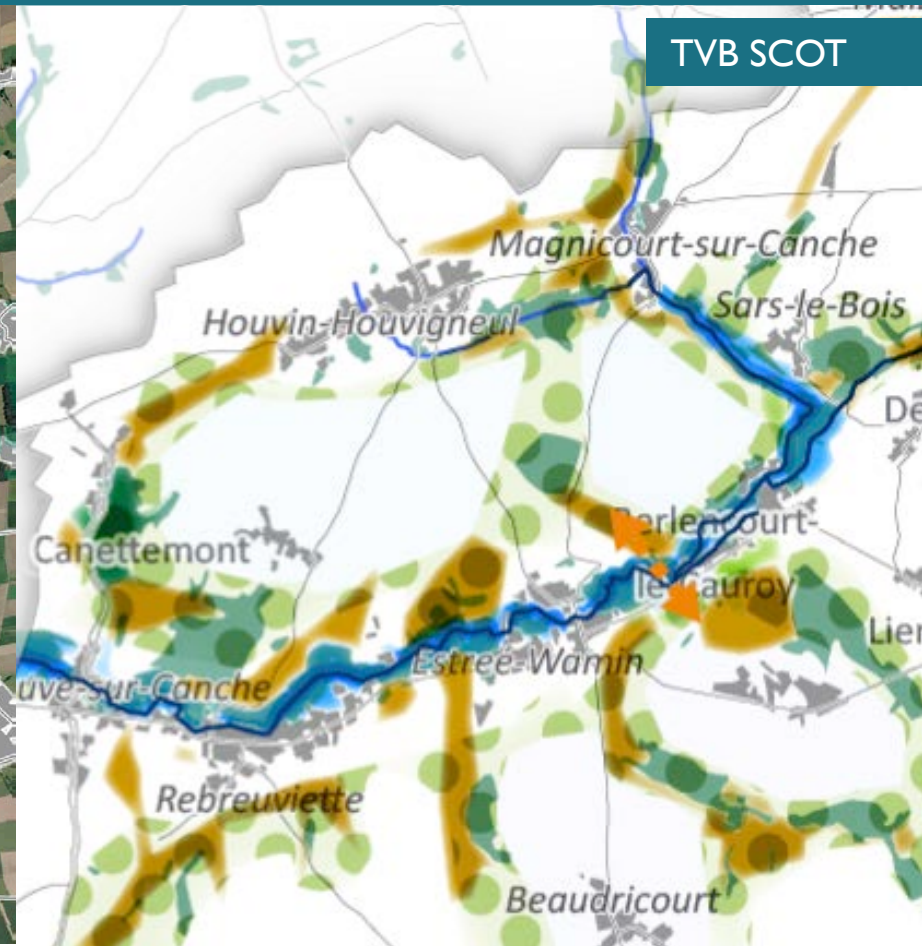
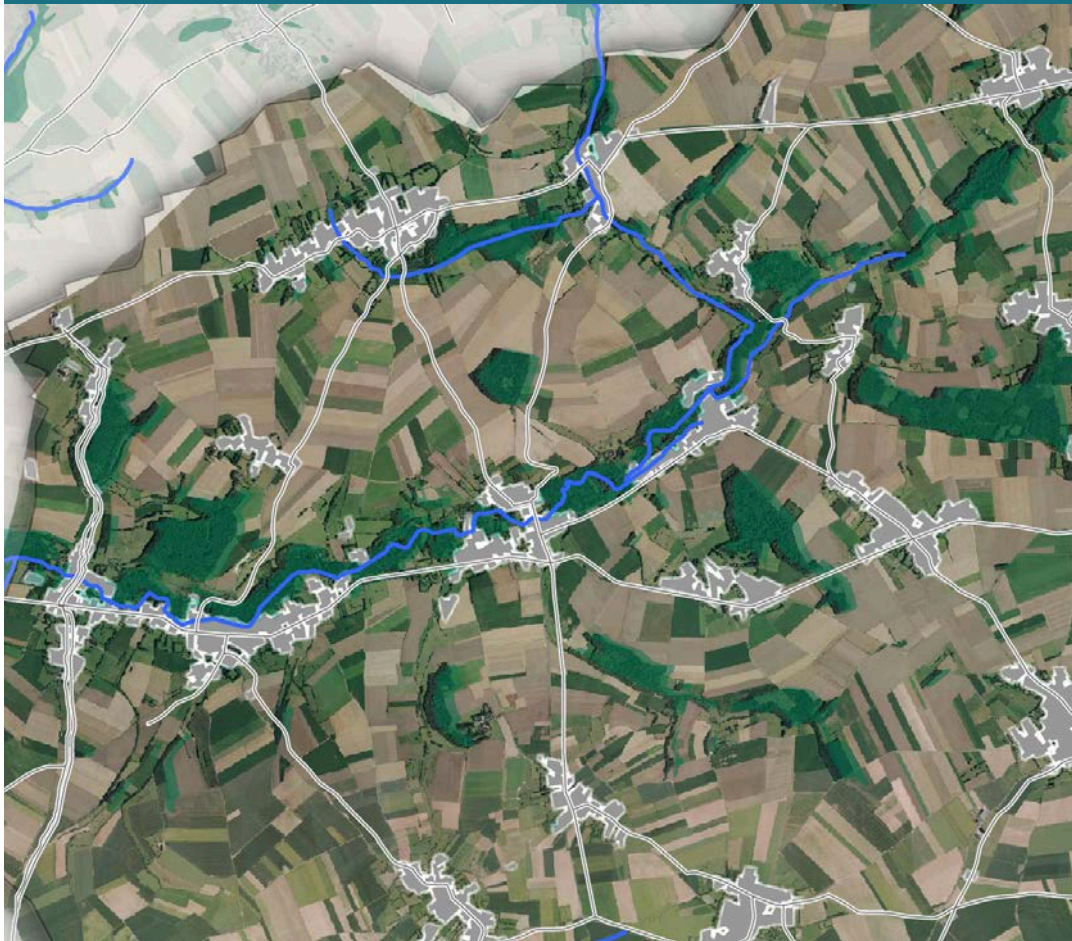
Objectifs pour les espaces de perméabilité environnementale

Les PLU :

- Précisent ces espaces au regard de leur intérêt biologique et fonctionnel environnemental avéré et peuvent en prévoir d'autres (cohérents entres communes).
- Conservent leur dominante agricole et naturelle
- Protègent les milieux d'intérêt rencontrés tels que zones humides, réseau bocager,...
- Ces espaces ne sont pas destinés à recevoir un renforcement notable de l'urbanisation. Toutefois, cette maitrise renforcée de l'urbanisation et sous réserve de milieux écologiques à préserver (zones humides..) ne doit pas s'opposer à:
 - l'activité agricole,
 - ni à l'évolution limitée des zones urbanisées existantes, à la requalification de secteurs urbains ni à l'aménagement de sites d'intérêt publics, à condition de ne pas porter atteinte aux éléments naturels à protéger ou de prévoir les mesures de compensation recherchant une équivalence au regard des fonctions écologiques initiales.



Objectifs pour les espaces de perméabilité environnementale (exemple)



Objectifs pour les espaces de perméabilité environnementale (suite) et coupures d'urbanisation

Les PLU :

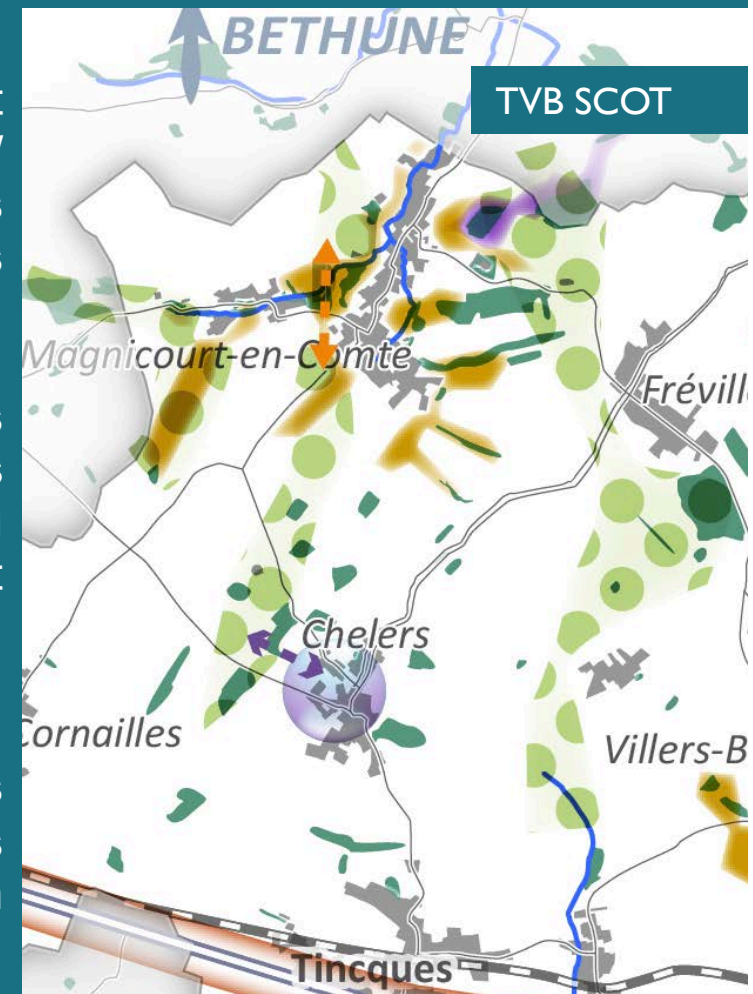
- Permettent la valorisation de ces espaces afin notamment de renaturer ou rétablir des fonctions écologiques/hydrauliques dégradées et d'y développer l'accès à des activités culturelles, de loisirs (jardins...) ou touristiques (chemin de randonnées, ...).

Ces activités devront être adaptées à la sensibilité des milieux (aménagement léger) et/ou permettre des interventions plus lourdes destinées in fine à améliorer ou rétablir des fonctionnalités écologiques. Elles ne devront pas aggraver les ruissellements en aval.

En effet, en secteur de forte pente ou de fond de talweg, ces espaces peuvent correspondre à des sites préférentiels de ruissellement et constituent des sites plus particuliers d'attention des collectivités pour la mise en œuvre de leur politique de lutte contre les ruissellements.

Les secteurs à enjeu de coupure d'urbanisation:

- il s'agira d'empêcher que le bâti rompe des continuités de haies, abords naturels de cours d'eau, prairies ... notamment en limitant l'extension de l'urbanisation ou sa densification.

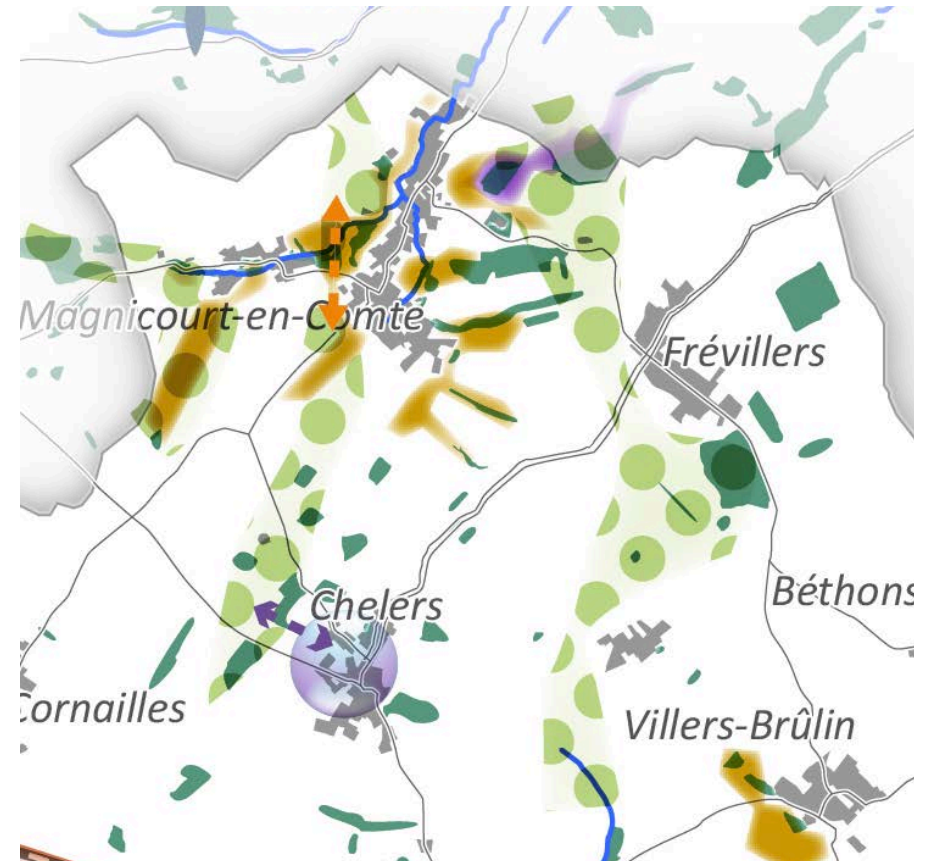
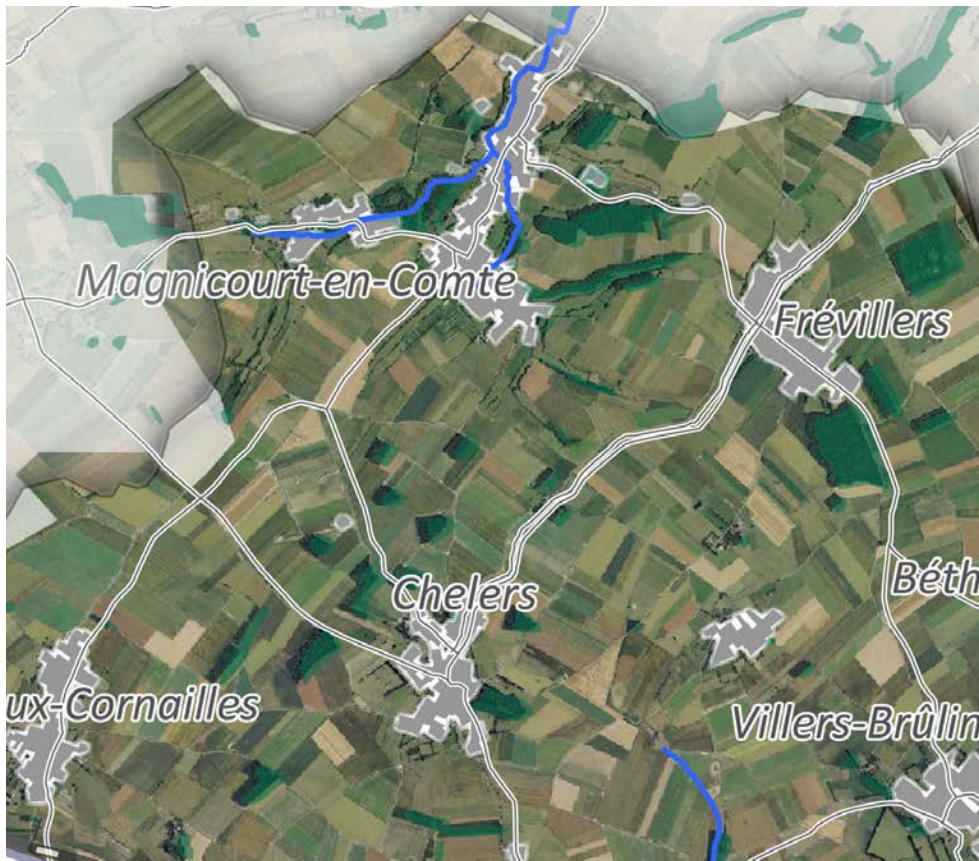


**Espaces de
perméabilité
environnementale**

**Espaces à enjeux
de coupures
d'urbanisation**

Objectifs pour les espaces de perméabilité environnementale (suite) et coupures d'urbanisation

TVB SCOT



Espaces de
perméabilité
environnementale



Espaces à enjeux de
coupures
d'urbanisation

Objectifs pour les villages bosquets et les continuités bocagères

Tout bourg, village ou ville est amené à renforcer la qualité de ses lisières urbaines afin de faciliter le maintien, voire l'amélioration, de milieux propices à la biodiversité.

Les villages bosquets ont un potentiel supérieur pour renforcer cette qualité : présence de maillage bocager et petits boisements, avec ou sans prairie en ceinture urbaine.

Les urbanisations prennent en compte les haies, bosquets et sections de prairies, tant en cœur urbain qu'en périphérie, afin d'intégrer leur existence dans le cadre d'une maillage général à préserver ou reconstituer.

- L'urbanisation nouvelle choisira les secteurs limitant les impacts sur ce maillage, en privilégiant si possible la préservation des sites en contact avec les continuités globales.
- A défaut elle s'insère dans le maillage de haies/ bosquets avec l'objectif de préserver un rôle écologique grâce au maintien de liaisons naturelles entre ce maillage et des sites naturels/agricoles périphériques au village : chemin piéton planté...
- Lorsque des haies / bosquets en peuvent être préservés = étudier les possibilités de compensation en recherchant une équivalence par rapport à la logique du maillage initial.



Villages bosquets

Axe préférentiel du maillage bocager / bosquet, à favoriser en connexion avec les corridors de grande échelle



I.2 L'armature urbaine

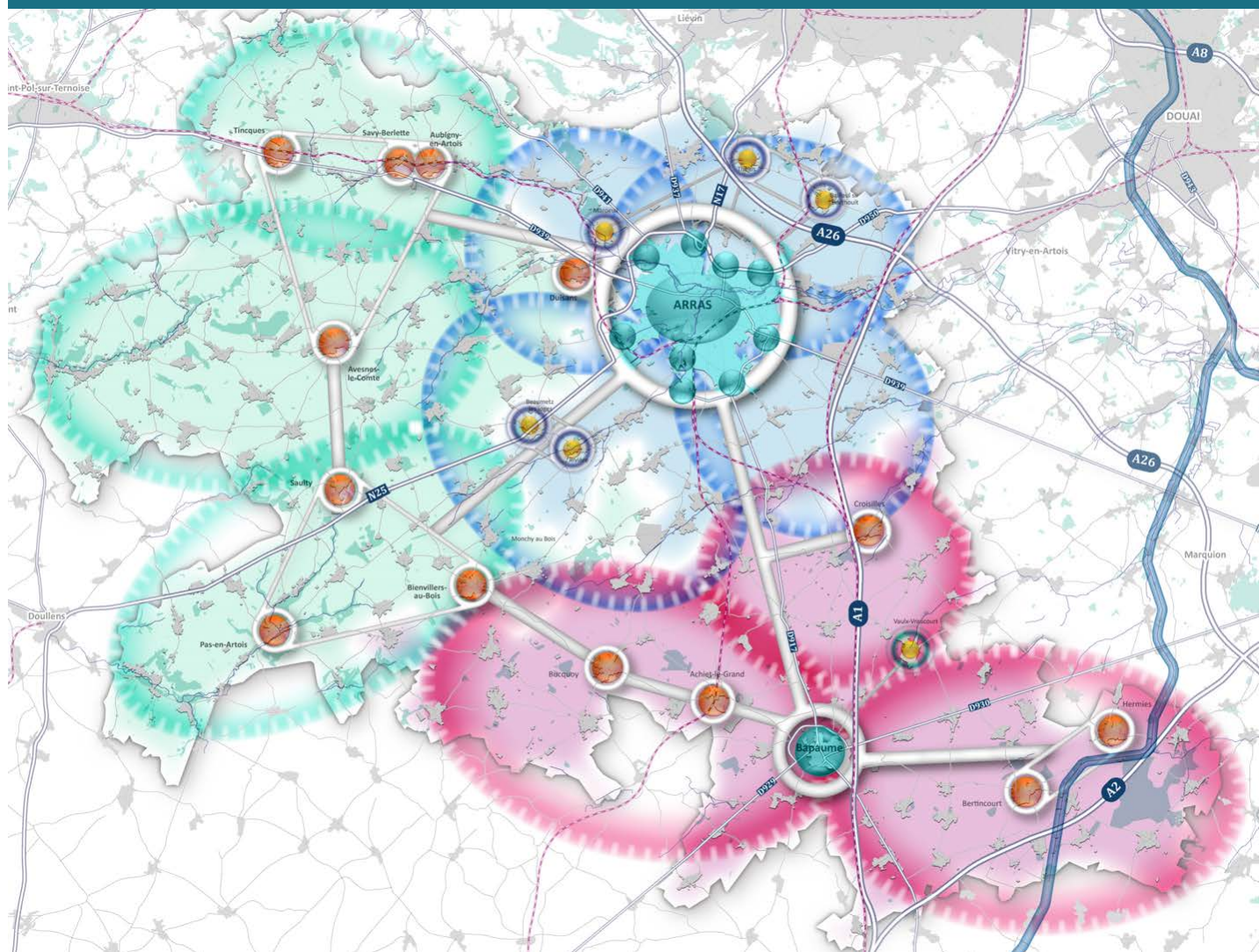
I.2.1 – Déployer le rôle majeur du Pôle d'Arras pour l'équilibre et le rayonnement des Hauts de France *(en cours de rédaction à l'appui des contributions des EPCI)*

I.2.2 - Affirmer la vocation des pôles pour des bassins de vie dynamiques porteur d'un développement équilibré, solidaire et cultivant les synergies urbain-rural *(en cours de rédaction à l'appui des contributions des EPCI)*

I.2.3 – Renforcer les pôles dans la programmation du développement

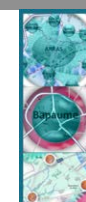
I.2.1 – Déployer le rôle majeur du Pôle d'Arras pour l'équilibre et le rayonnement des Hauts de France

I.2.2 - Affirmer la vocation des pôles pour des bassins de vie dynamiques porteur d'un développement équilibré, solidaire et cultivant les synergies urbain-rural



Ces 2 chapitres visent à expliciter l'armature urbaine et le rôle des pôles et bassins de vie qui la composent.

En cours de rédaction à l'appui des contributions des EPCI.



Pôle majeur : Arras et couronne urbaine

Pôle pivot majeur : Bapaume

Pôle d'équilibre composé de communes en réseau



Pôle relais ruraux



Pôle d'appui ruraux



Bassins de vie de proximité (perméables)

I.2.3 – Renforcer les pôles dans la programmation du développement

- **Les documents d'urbanisme locaux devront permettre la réalisation des objectifs de développement démographique prévus au SCOT dans le cadre d'une programmation de logements visant à renforcer l'armature urbaine, explicitée ci-avant et déclinée en objectifs chiffrés au tableau ci-après.**
 - **Ce renforcement amène à accroître le poids résidentiels et démographiques des pôles dans l'armature. Aussi, les objectifs chiffrés de logements :**
 - des pôles ne doivent pas constituer une limite s'ils n'impliquent pas un dépassement de l'objectif de consommation maximale d'espace fixé au DOO.
 - des communes non pôles doivent leur permettre de maintenir, voire d'augmenter légèrement leur population et de préserver la cohérence de l'armature urbaine du Scot à terme décrite ci-avant.
- **Les objectifs de population et logements du DOO sont exprimés à horizon 20 ans ; les rythmes d'évolution n'étant linéaires dans cet intervalle.** A leur échelle et à leur échéance de projet, les PLUI et PLH déterminent les objectifs de nouveaux logements contribuant à l'atteinte de ceux du SCOT ; ces objectifs peuvent en outre relever de rythmes différents des moyennes exprimées au DOO pour mieux tenir compte des enjeux locaux et conjoncturels.
- **La répartition de l'effort de production de nouveaux logements identifiée ci-après constitue un indicateur de suivi à horizon 20 ans de la ventilation des nouveaux logements entre communes pôles et communes non pôles que le Scot envisage à l'échelle de chaque EPCI au regard des objectifs de population du projet et de structuration de l'armature urbaine.** Cet indicateur est une moyenne à 20 ans : la répartition ne sera pas linéaire dans la période.

I.2.3 – Renforcer les pôles dans la programmation du développement

EPCI - Pôles - Communes	Population 2016 Estim.		Population à 20 ans		Objectifs de nouveaux logements à 20 ans		Indicateurs de répartition de l'effort de production de logements	
	Nombre d'habitants	Poids dans le SCOTA	Nombre d'habitants	Poids Pop dans le SCOTA	Nombre de nouveaux logements (incluant renouvellement du parc et gestion de la vacance)		en % à l'échelle du SCOTA	
					Nb	Nb/an	2008-2013	Projet SCOT à 20 ans
CUA	108 146	63,6%	118 960	63,1%	13 455	673	70,3%	66,0%
Pôle Arras	40 830	24,0%	45 424	24,1%	5 043	252	16,0%	24,7%
Pôle couronne urbaine d'Arras	40 250	23,7%	44 275	23,5%	5 168	258	36,2%	25,3%
Pôles relais ruraux communautaires	7 371	4,3%	8 061	4,3%	921	46	4,2%	4,5%
31 Autres communes non pôles	19 695	11,6%	21 200	11,2%	2 323	116	13,9%	11,4%
CC CAMPAGNES DE L'ARTOIS	33 868	19,9%	38 236	20,3%	4 002	200	16,0%	19,6%
Pôle Aubigny - Avesnes - Tincques - Savy - Duisans	6 508	3,8%	7 858	4,2%	1 136	57	3,6%	5,6%
Pôle Pas en Artois - Bienvillers au Bois - Saulty	2 188	1,3%	2 621	1,4%	335	17	1,3%	1,6%
88 Autres communes non pôles	25 172	14,81%	27 752	14,7%	2 532	127	11,1%	12,4%
CC SUD ARTOIS	27 973	16,5%	31 473	16,7%	2 944	147	13,7%	14,4%
Pôle Bapaume	3 905	2,3%	4 532	2,4%	449	22	0,6%	2,2%
Pôle Bucquoy-Bertincourt-Hermies-Croisilles-Achiet le Gd	6 574	3,9%	8 183	4,3%	1 052	53	4,8%	5,2%
57 Autres communes non pôles et pôle d'appui de <u>Vaulx-Vraucourt</u>	17 493	10,3%	18 758	9,9%	1 443	72	8,3%	7,1%
Total	169 987	100%	188 669	100%	20 401	1 020	100%	100%

Pôle de la couronne urbaine de la CUA : Achicourt, Agny, Anzin-Saint-Aubi, Beaurains, Dainville, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas, Sainte-Catherine, Tilloy-lès-Mofflaines. **Pôle relais ruraux de la CUA :** Bailleul-Sir-Berthoult, Beaumetz-lès-Loges, Marœuil, Rivière, Thélus.

I.3 L'armature Agricole

« Protéger et valoriser l'espace productif des agricultures »

I.3.1 – Privilégier l'enveloppe urbaine

I.3.2 - Limiter la consommation d'espace en extension

I.3.3 – Faciliter le fonctionnement des agricultures

I.3.1 – Privilégier l'enveloppe urbaine

Définition :

- L'enveloppe urbaine est une délimitation, « une ligne continue », qui contient un (ou plusieurs) espace(s) urbain(s), formant un ensemble morphologique cohérent.
 - ⇒ Elle concerne l'espace agglomérée du pôle d'Arras (Arras et communes périurbaines), les centres bourgs de chaque commune ainsi qu'exceptionnellement, les villages importants ou espaces urbanisés constituant une deuxième centralité au sein d'une même commune.
- Les collectivités délimitent cette enveloppe en prenant en compte des espaces non urbanisés éventuellement enclavés en fonction de leur fonctionnalité agricole, forestière et des enjeux de maintien d'une agriculture péri-urbaine, maraichère notamment.

Enveloppe urbaine « optimale »
si les zones 1 & 2 sont espaces
agricoles productifs



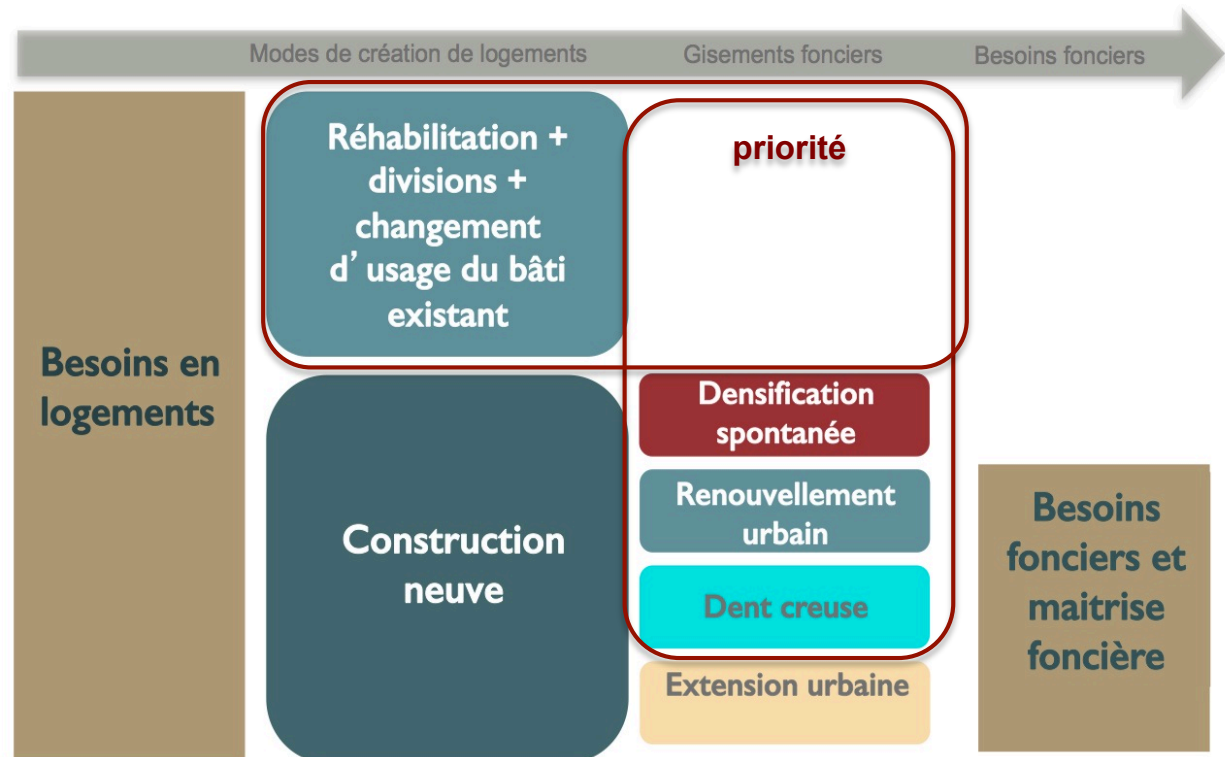
Espace agricole productif = espace
exploité ou intégré au cycle de
l'exploitation d'un agriculteur

I.3.1 – Privilégier l'enveloppe urbaine

- Les documents d'urbanisme locaux mobiliseront en priorité les espaces disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine pour répondre aux besoins en foncier pour la réalisation de nouveaux logements.

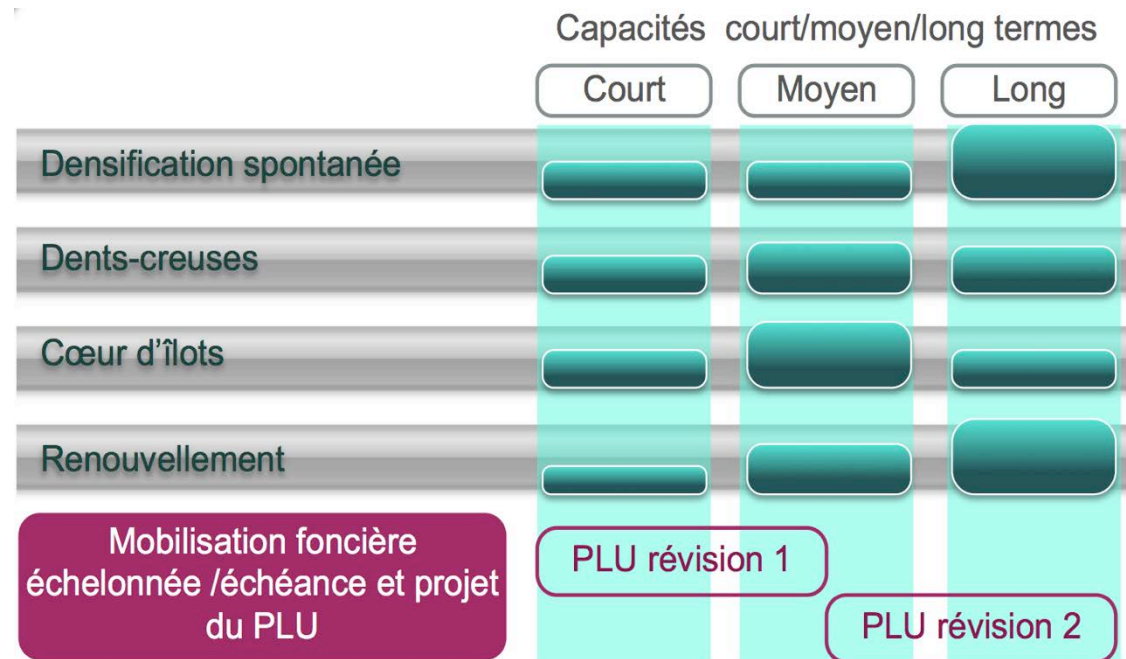
- Dans la détermination des capacités, ils prendront en compte le potentiel :

- la réhabilitation et la réduction de la vacance, les divisions et le changement d'usage du bâti
- la densification spontanée (division parcellaire) ;
- les dents creuses (terrain libre entre 2 constructions) ;
- les îlots et cœurs d'îlots libres ;
- le renouvellement urbain (démolition/reconstruction)



I.3.1 – Privilégier l'enveloppe urbaine

- **Les documents d'urbanisme locaux déterminent les possibilités de mobilisation dans le temps à court, moyen et long termes, de ces capacités résultant :**
 - **de la dureté foncière** (comportement des propriétaires privés...)
 - **de l'intérêt des sites pour envisager des outils impliquant un investissement** : emplacement réservés, acquisitions, opération d'aménagement public
 - **du marché**
 - **du temps de mise en œuvre de procédures adaptées au regard de l'intérêt des sites**
 - **des besoins de maintenir des respirations dans l'espace urbain** : ville, perspective paysagère, gestion de l'eau pluviale et des ruissellements, gestion des risques ...



I.3.1 – Privilégier l'enveloppe urbaine

- Sur cette base, les documents d'urbanisme locaux mettent en place les outils appropriés pour faciliter la mobilisation de ces capacités dans l'enveloppe urbaine :
 - règlements d'urbanisme plus souples,
 - orientations d'aménagement et de programmation,
 - emplacements réservés,...

L'utilisation prioritaire des capacités d'accueil dans l'enveloppe urbaine existante n'interdit pas l'urbanisation en extension dans le cadre du même PLU(i)

- 
- S'appuyer sur des objectifs chiffrés pour mettre en œuvre les outils nécessaires à la mobilisation foncière : cf. ci-après

I.3.1 – Privilégier l'enveloppe urbaine

- L'objectif est d'accueillir dans l'enveloppe urbaine existante au moins $\approx 49\%$ des nouveaux logements prévus à l'échelle du Scota.
- Cet objectif ne constitue pas une limite et est amené à être dépassé si la capacité globale des communes du territoire le permet.
- Il est décliné dans le tableau ci-après en indicateurs moyens par EPCI et communes pôles et non pôles, à adapter par les communes en fonction de leur capacité foncière effectivement mobilisable.
- Cette capacité est déterminée par le PLU(i) dans le cadre de l'objectif précédent du DOO pour la « mobilisation en priorité des espaces disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine »

Objectifs à horizon 20 ans

EPCI - Pôles - Communes	Nombre de nouveaux logements (incluant renouvellement du parc et gestion de la vacance)	Pourcentage de logements à construire dans l'enveloppe urbaine (minimum)	Nombre de logements à construire dans l'enveloppe urbaine (minimum)
CUA	13 455	55%	7 430
Pôle Arras	5 043	59%	6 514
Pôle couronne urbaine d'Arras	5 168		
Pôles relais ruraux communautaires	921		
31 Autres communes non pôles	2 323	39%	915
CC CAMPAGNES DE L'ARTOIS	4 002	37%	1 498
Pôle Aubigny - Avesnes - Tincques - Savy et pôle Duisans	1 136	40%	587
Pôle Pas en Artois - Bienvillers au Bois - Saulty	335		
88 Autres communes non pôles	2 532	36%	911
CC SUD ARTOIS	2 944	39%	1 150
Pôle Bapaume	449	42%	630
Pôle Bucquoy-Bertincourt-Hermies-Croisilles-Achiet le Gd	1 052		
57 Autres communes non pôles et pôle d'appui de Vaulx-Vraucourt	1 443	36%	520
Total	20 401	49%	10 078

I.3.2 – Limiter la consommation d'espace en extension

- **Les documents d'urbanisme prennent en compte les enjeux d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur l'agriculture générés par la réalisation d'aménagement ou d'urbanisation en extension.**
- **Ils évaluent les intérêts généraux pour autoriser les extensions de l'urbanisation sur l'espace agricole**
 - Le choix des zones à ouvrir à l'urbanisation sera mis en balance avec les impacts générés sur la viabilité des exploitations agricoles concernées et en tenant compte du contexte global de la commune. Ce bilan considèrera :
 - l'intérêt urbanistique de la zone à urbaniser : lien avec le centre-ville ou centre bourg, renforcement de la compacité de la forme urbaine, proximité des aménités, etc. ;
 - les impacts environnementaux et la prise en compte des risques ;
 - ET l'impact sur l'activité agricole : impact sur la fonctionnalité des espaces exploités (associés au morcellement et à l'accessibilité des terres, au déplacement des engins), qualité agronomique des sols, projets économiques des exploitations, besoins spécifiques pour le circuits-courts / agriculture périurbaine...

Ainsi, si d'autres espaces répondent aux mêmes enjeux de développement pour la commune avec un moindre impact sur le fonctionnement de l'activité agricole, ils devront systématiquement être privilégiés. Ce bilan permettra en outre de mettre en œuvre une politique foncière d'échanges/compensation des terres agricoles.

- **Les documents d'urbanisme prennent en compte les enjeux d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur l'agriculture générés par la réalisation d'aménagement ou d'urbanisation en extension.**
- **L'évitement ou l'atténuation des impacts du développement sur les exploitations amèneront en outre les PLU(I) et collectivités à :**
 - Eviter le développement de l'urbanisation le long des voies et à rechercher une cohérence de l'enveloppe urbaine pour limiter les conflits d'usage ou les effets d'enclavement.
 - Soutenir l'agriculture périurbaine de proximité (circuits-courts) et prendre en compte les potentiels pour son développement en encourageant les initiatives et en anticipant les besoins d'accessibilités aux espaces de productions mais aussi de ventes sur site.
 - Faciliter la structuration de la filière biomasse associée à l'activité agricole en rendant possible d'organiser les espaces spécifiques qui sont nécessaires au stockage et en tenant compte des besoins de déplacements pour la collecte.
- Maintenir ou réorganiser l'accessibilité aux exploitations en prenant en compte les besoins et gabarits liés à la circulation des engins.

=> Le territoire entend engager l'étude d'un plan de circulations des engins agricoles dont l'élaboration concertée s'effectuera avec les acteurs de la profession agricole. Peut-on / faut-il préciser cet objectif ?

I.3.2 – Limiter la consommation d'espace en extension

- Les documents d'urbanisme prennent en compte les enjeux d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur l'agriculture générés par la réalisation d'aménagement ou d'urbanisation en extension.
 - Ils prennent en compte dans leur classement les enjeux d'échanges/compensation de terres agricoles pouvant notamment viser la reconquête de friches, mais aussi l'évolution des exploitations.
- *Extrait du PADD :*
 - *La CUA, la CCSA et la CCCA s'engagent à mettre en place avec les agriculteurs :*
 - *Des dispositifs pour le suivi précis de la consommation d'espace et pour l'organisation de compensations de terres agricoles (impliquant l'organisation de réserves foncières, le cas échéant) ;*
 - *Un outil de gouvernance à l'échelle de l'Arrageois facilitant la mise en œuvre de ces dispositifs et permettant ainsi de mieux associer les acteurs de l'agriculture et collectivités dans le cadre d'une stratégie foncière de long terme et d'une lisibilité accrue pour les agriculteurs.*
- **Quels objectifs inscrit-on dans le DOO pour préciser cet engagement (concernant le foncier pour les parcs d'activités structurants) ?**

I.3.2 – Limiter la consommation d'espace en extension

- **Quels autres objectifs d'aménagement inscrit-on dans le SCOT pour éviter/ limiter la consommation d'espace agricole ?**
 - **Optimiser systématiquement les espaces verts dans les parcs d'activité pour ne pas générer de consommation d'espace superflue :**
 - **Pour le pôle régional Est : inscrit-on un % maximum d'espaces verts (5% au lieu de 10%) = prévoir dans le PLUI des espaces ecoaménagés?**
 - **Pour les autres parcs structurants du territoire ?**
- **Flécher le reboisement (à vocation environnementale, paysagère, énergétique, dans le cadre des politiques des collectivités) **obligatoirement sur les délaissés d'infrastructures et urbains (hors trame verte urbaine)****
- **Garantir une politique de préservation / recomposition du bocage menée en concertation avec les agriculteurs et ciblée (sites à enjeux de ruissellements, de reconnexion écologique/gestion des conflits d'usage urbanisation-agriculture, village-bosquet) : politique pour l'anticipation des pressions liées au changement climatique**
- **Pour la politique de maintien de prairie dans / en lisière de certains espaces urbains (en concertation avec les agriculteurs) : organiser la compensation ?**
- **Autres objectifs ?**

I.3.2 – Limiter la consommation d'espace en extension

- **Pour le développement résidentiels en extension, les collectivités s'appuient sur des objectifs minimaux de densité brute fixés dans le tableau ci-après.**
 - *Par densité brute, on comprend les voiries, réseaux, espaces publics, de convivialité ou de gestion environnementale liés uniquement à l'espace aménagé.*
- Ces densités s'appliquent, en moyenne, à l'échelle de la commune, afin d'adapter les différents secteurs de projet aux contraintes topographiques, morphologiques ou techniques.
- Ces densités se composent à l'échelle de l'ensemble des opérations d'aménagement (qui peuvent être de petite taille) pour lesquelles des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) organisent les réceptivités constructives.
- Ces densités n'ont pas vocation à être traduites littéralement dans les règlements, pour les dents creuses ou ilots ne nécessitant pas d'aménagement viaire, notamment dans les petites communes. En revanche, elles constituent un indicateur d'objectif global à l'échelle des communes pôles et des communes non pôles de chaque EPCI.
- **Les surfaces de consommation d'espace à 20 ans, déterminés au tableau ci-après, sont des maximum à ne pas dépasser ; les collectivités sont amenées à consommer moins d'espace si elles le peuvent.**

Objectifs à horizon 20 ans

EPCI - Pôles - Communes	Nombre de nouveaux logements (incluant renouvellement du parc et gestion de la vacance)	Pourcentage de logements à construire dans l'enveloppe urbaine (minimum)	Nombre de logements à construire dans l'enveloppe urbaine (minimum)	Nombre de logements à construire en extension de l'enveloppe urbaine	Indicateur de densité moyenne de logements à l'hectare	Consommation maximale d'espace à 20 ans (VRD inclus, mais hors grands équipements)	
						en hectare	moy. en hectare / an
CUA	13 455	55%	7 430	6 025	25	239	11,94
Pôle Arras	5 043	59%	6 514	4 618	* Arras : 40 log/ha * Couronne d'Arras : Tilloy & Agny 20/25 log/ha, autres commune de la couronne 30 log/ha * Pole relais : 18/20 log/ha	151	7,54
Pôle couronne urbaine d'Arras	5 168						
Pôles relais ruraux communautaires	921						
31 Autres communes non pôles	2 323	39%	915	1 408	16	88	4,40
CC CAMPAGNES DE L'ARTOIS	4 002	37%	1 498	2 504	17	146	7,30
Pôle Aubigny - Avesnes - Tincques - Savy - Duisans	1 136	40%	587	884	*Pole : 18 log/ha *autres communes : 16 log/ha	45	2,24
Pôle Pas en Artois - Bienvillers au Bois - Saulty	335						
88 Autres communes non pôles	2 532	36%	911	1 620	16	101	5,06
CC SUD ARTOIS	2 944	39%	1 150	1 794	18	100	5
Pôle Bapaume	449	42%	630	870	*Bapaume : 24 log/ha *Autre Pole : 20 log/ha *autres communes : 16 log/ha	42	2
Pôle Bucquoy-Bertincourt-Hermies-Croisilles-Achiet le Gd	1 052						
57 Autres communes non pôles et pôle d'appui de Vaulx-Vraucourt	1 443	36%	520	924	16	58	3
Total	20 401	49%	10 078	10 324	21	484	24

En outre, le Scot prévoit un volant maximum de 55ha (en plus des 484ha) pour des équipements structurants (hors grandes infrastructures et équipements supra-Scot).

I.4 L'armature paysagère

(atelier ultérieur)

I.5 L'armature culturelle et touristique

Pour une offre multi-face et structurée à l'échelle du SCOTA qui affirme notre positionnement sur les segments « culture-tourisme & ressourcements » :

- **En renforçant le rayonnement des marqueurs culturels et patrimoniaux d'exception**
- **En déployant l'accès à la culture, et aux activités sportives, de nature, loisirs-détente**
- **En faisant valoir le lien au terroir, l'authentique et la convivialité arrageoise pour incarner les pratiques et créer un foisonnement d'activités et d'expériences pour les habitants comme les touristes**
- **En nous démarquant aussi par l'aisance d'accès aux activités, et l'innovation s'appuyant sur le numérique**

I.5 L'armature culturelle et touristique

I.5.1 – Développer, diversifier et mettre en réseau les activités culturelles, touristiques et de loisirs

I.5.2 - Mettre en valeur les sites patrimoniaux et d'intérêts, points de départs ou relais de parcours diversifiés et interactifs

I.5.3 – Déployer les mobilités touristiques

I.5.4 – Innover dans l'offre culturelle, touristique et de services aux usagers grâce au numérique

I.5.5 – Le tourisme d'affaires

I.5.6 – Diversifier et renforcer la qualification de l'offre d'hébergements

RAPPEL PADD : La trame culturelle et touristique



Mise en réseau structurée de différentes pratiques culturelles et touristiques à l'échelle du SCOTA s'appuyant :

- Sur les pôles et flux touristiques majeurs



- Sur les équipements et sites irriguant le territoire :

Offices du tourisme
Patrimoine historique et culturel
Patrimoine bâti remarquable
Châteaux
Musées
Produits du terroir
Arts et artisanats
Sites de mémoire
Loisirs, récréation
Parcs et jardins
Sentiers de randonnées
Cyclotourisme
Bases de loisirs
Bases nautiques
Base de loisirs aériens
Placines
Pêches et étangs
Campings
Visites à la ferme



Itinéraires doux



Vallées, trame verte et bleue

- Sur les projets et axes internes structurants :



Un réseau culturel et touristique déployé à l'échelle du SCOTA, en relais d'Arras, développant nos capacités à :

- capter les flux touristiques en lien avec le littoral (Montreuillois...), Paris et l'Europe du Nord ;
- structurer une offre culture-tourisme sur l'axe Avesnois, Escaut/Canal de St-Quentin, Boulonnais, Baie de Somme / Amiens et autour du CSNE.

I.5.1 – Développer, diversifier et mettre en réseau les activités culturelles, touristiques et de loisirs

- Les collectivités organisent le développement et la mise en réseau des équipements et sites aux fonctions touristiques et culturelles pour déployer les potentiels à l'échelle du territoire.
- **Renforcer le rayonnement culturel et des marqueurs arrageois d'exception, touristiques et patrimoniaux :**
 - **Renforcer Arras dans son positionnement « culture, patrimoine & événementiel » de grand rayonnement :**
 - Main Square, les places & le beffroi, sites de mémoire, marché de Noël, le château de Versailles à Arras,...
 - Soutenir les actions et projets patrimoniaux à forte résonance nationale et internationale : Citadelle - Unesco, Arras Ville d'Art et d'Histoire, Arras Cœur de Ville
 - Développer l'offre culturelle : projets de pôle culturel / Abbaye de St-Vaast, maison de Robespierre (exposition & numérique...)
 - **En relais d'Arras, identifier et valoriser le patrimoine d'exception et les sites de mémoire :**
 - Les châteaux (notamment CCCA), églises fortifiées et à crochet (notamment CUA et CCCA), corps de fermes & moulins remarquables...
 - Soutenir et favoriser le développement de l'offre culturelle liée au tourisme de mémoire : Musée (CCSA..) + étudier la mise en tourisme des souterrains à Habarcq...
- **Renforcer les coopérations :** Vimy, Louvres-Lens, Versailles,....

I.5.1 – Développer, diversifier et mettre en réseau les activités culturelles, touristiques et de loisirs

- Déployer l'accès à la culture et aux marqueurs de terroir pour la qualité de vie des habitants et un essaimage des activités renforçant les entrées touristiques et la pratique d'un tourisme expérientiel.
- **Développer dans le rural une offre d'équipements pour les associations et événementiels culturels** en relais / complémentarité de l'agglomération d'Arras :
 - Tenir compte des enjeux d'accessibilité financière pour les usagers et acteurs culturels : projet de pôle d'enseignements et de loisirs (CCCA),...
- **Développer les équipements et animations locales** : médiathèques, cinéma (Bapaume), artisanat d'art (CCCA), lieu multimédia et Office de tourisme (Bapaume)...
- **Etendre le réseau des villages patrimoines**
- **Soutenir les projets de diversification des exploitations agricoles** : circuits-cours, ventes à la ferme, fermes pédagogiques... + **Qualité de l'offre de restauration**
- **Favoriser les activités de plein-air, culturelles et de découvertes liées à l'environnement**, notamment autour des vallées et de projets de restauration de sites naturels remarquables, de la Cité nature, de la base de loisirs de la CCSA..
- **autre ... ?**

I.5.1 – Développer, diversifier et mettre en réseau les activités culturelles, touristiques et de loisirs

- **Valoriser et affirmer les activités nautiques, sportives, de nature et loisirs-détentes, en recherchant les liens avec les sites patrimoniaux (naturels ou bâtis), mais aussi en s'appuyant sur les vallées et le CSNE pour mieux faire émerger le marqueur touristique « EAU ».**

I.5.1 – Développer, diversifier et mettre en réseau les activités culturelles, touristiques et de loisirs

- **La Scarpe et le Crinchon = un pôle loisirs-tourisme majeur pour :**
 - Développer un foisonnement d'activités : Parcs paysagers et espaces de nature (requalification de la friches Meryl Fiber, Eco-resort,...), base nautique et développement de la voie d'eau (Scarpe Insentive...)+ **étudier le développement de l'offre de plaisance / port d'Arras : quels grands objectifs pour ce port?**
 - Faciliter la structuration d'un réseau culture-tourisme-nature connecté à Vimy-Lens s'appuyant sur les autres vallées et le CSNE (vallées du Gy, de la Canche, de l'Authie, de La Sensée, Lawe...).

- **Les vallées, sont ainsi des supports pour favoriser :**
 - Des itinéraires doux, des projets d'activités culturelles, sportives, récréatives (découverte de la nature, randonnée, pêche...), la restauration et la mise en tourisme du patrimoine hydraulique et naturel (moulin, zones humides...)
 - le développement des maisons des vallées (cf. exemple ci-après)
 - l'itinérance en lien avec les territoires voisins et des parcours doux apaisés vers Arras
 - Les vallées de la Canche et de l'Authie connectées notamment par la route des 7 châteaux sont des axes touristiques structurant l'ouest du territoire

- **Le CSNE** : le projet de valorisation paysagère et sportive du CSNE en lien avec un projet de base de loisirs-détente-ressourcement dans la CCSA, Hermies et Bapaume (voie verte, renforcement équipements...) sont un axe touristique structurant le Sud du SCOTA.

La trame culturelle et touristique

Diversification et mise en réseau de l'offre culturelle et touristique à structurer à l'échelle du SCOTA en s'appuyant :

Sur les axes et pôles structurants

Sur les vallées et leurs patrimoines
Sur les équipements et sites d'intérêt existants et en projets à valoriser pour irriguer le SCOTA et faire rayonner le pôle d'Arras à l'international et sur l'axe Bruxelles-Lille-Paris :

Offices du tourisme
UNESCO Ville d'Art et d'Histoire
Citadelle/Unesco, Arras Ville d'Art et d'Histoire

Patrimoine historique et culturel

- P Patrimoine bâti remarquable
- Châteaux
- Musées
- Produits du terroir
- Arts et artisanats
- Sites de mémoire

Loisirs, récréation

- Parcs et jardins
- Sentiers de randonnée
- Cyclotourisme
- Bases de loisirs
- Bases nautiques
- Base de loisirs aériens
- Piscines
- Piscines
- Pêches, étangs, cascades
- Campings
- Visites à la ferme
- Château / Réception
- Ecurie / Centre équestre

Sites naturels (TVB)

Sur les grands axes doux :
existants à valoriser

à développer

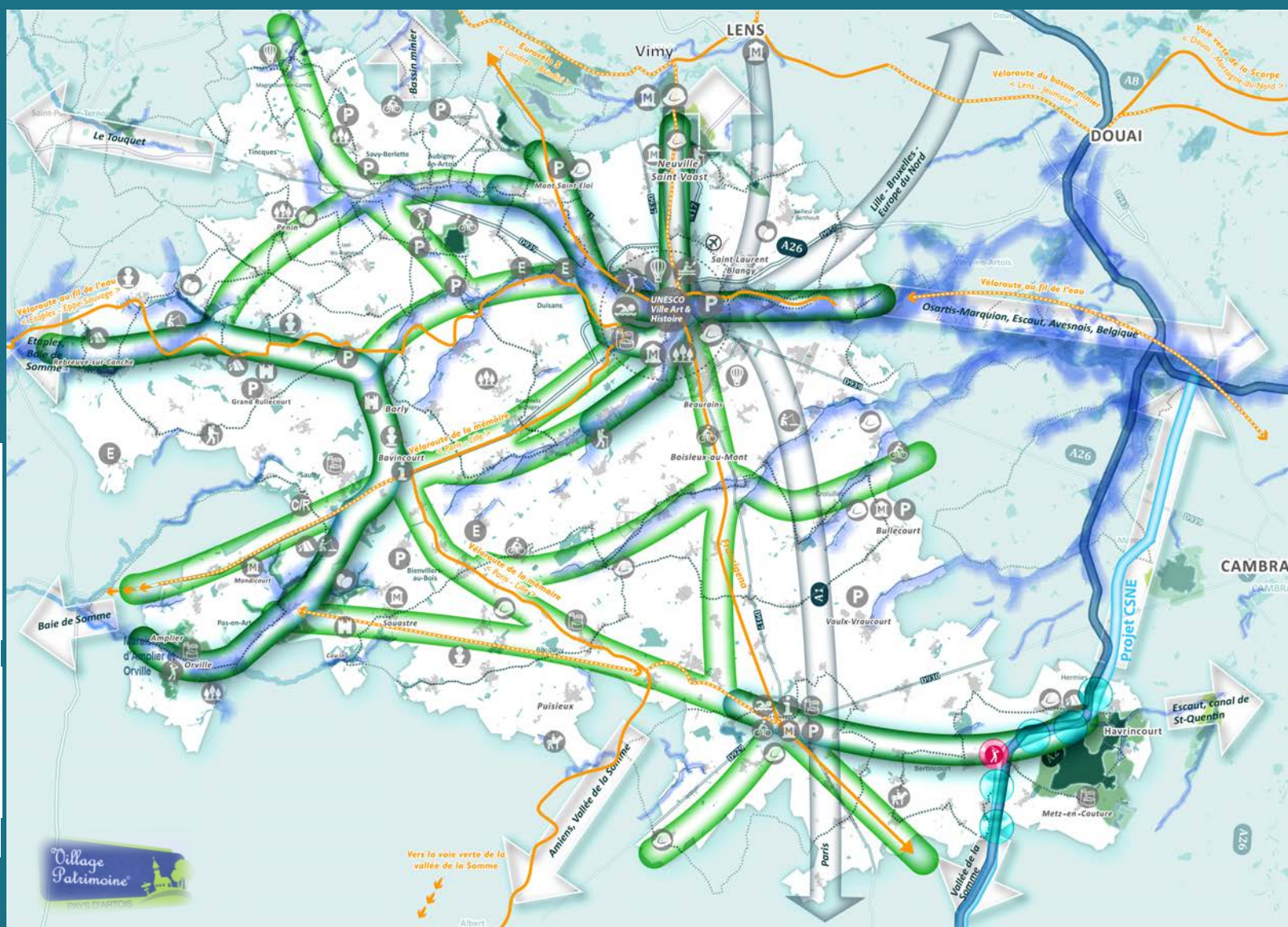
Sur des bouclages de liaisons douces locales à développer en cohérence à l'échelle du SCOTA

Mise en valeur paysagère et sportive du CSNE et base de loisirs (CCSA)

Valoriser le lien Vimy-Lens-Arras

Un réseau culturel et touristique déployé à l'échelle du SCOTA, et structurant une offre culture-tourisme :

- en lien avec le littoral (Montreuillois...), Paris et l'Europe du Nord ;
- sur l'axe Avesnois, Escaut/Canal de St-Quentin, Boulonnais, Baie de Somme / Amiens et autour du CSNE.





Exemple : les Maisons de la vallée de la Somme

Objectifs :

- offrir aux habitants et aux touristes des activités de loisirs dans la Vallée de la Somme
- donner accès à l'information pour découvrir les multiples facettes du fleuve et de ses environs
- contribuer à développer l'économie locale

Equipements / services à disposition (systématiquement ou de manière facultative) :

- Sanitaires (WC, douches, machines à laver)
- Abri à vélos (les maisons bornent la véloroute de la vallée de la Somme)
- Amarrage de bateaux
- Points de départ / étapes pour des balades : locations de vélos (parfois électriques), de canoés,
- Restauration et / ou hébergement (gîte, aire de bivouac, ...) +
- Dégustation et vente de produits du terroir
- Pêche, Animations culturelles et artistiques : sorties à thèmes, jeux, expositions, ...

Gestion de chaque maison : 6 maisons en service depuis 2016 distantes de 5 à 30 km

- une maison est gérée par un office de tourisme
- trois sont gérées par des privés
- une par une association
- et une par le Syndicat mixte Baie de Somme 3 vallées (elle sera la maison du parc de ce futur PNR).

I.5.1 – Développer, diversifier et mettre en réseau les activités culturelles, touristiques et de loisirs

- **Quels potentiels / pistes pour développer des activités touristiques/ culturelles en lien avec les marqueurs « Terre » & « Energie » (PADD) ?**
 - **Des projets faisant des liens avec nos filières économiques :**
 - **Nutrition / agriculture / R&D agro-industrie**
 - **Biomasse / culture environnementale...**
 - **Energie / Centre de méthanisation, Ecopolis, ...**
 - **... ?**

En s'appuyant sur :

- **le repositionnement de la Cité nature à Arras ?**
- **le développement de parcours touristiques atypiques : « zéro carbone »... ?**
- **Autre, ... ?**

I.5.2 – Mettre en valeur les sites patrimoniaux et d'intérêts, points de départs ou relais de parcours diversifiés et interactifs

- **Les documents d'urbanisme identifient les monuments et points d'intérêts touristiques en intégrant le patrimoine ordinaire et le petit patrimoine, révélateurs de l'authenticité du territoire pour les protéger, les valoriser et gérer l'urbanisation à leurs abords.**
- **Les points d'intérêts identifiés sont « annoncés » au travers de l'aménagement et font l'objet d'un traitement qualitatifs des abords immédiats :**
 - Maintenir les éléments de structuration visuelle guidant le regard vers ces repères (alignements bâtis, alignements d'arbres, ...) ;
 - Maintenir les espaces ouverts nécessaires à la perception visuelle des éléments patrimoniaux ;
 - Mettre en place des éléments communs de jalonnement selon les parcours en plus de ceux patrimoniaux déjà existant ;
 - Aménager leurs abords qualitativement mais simplement ;
 - Eviter une occupation excessive de l'espace par le mobilier urbain et éviter sa surexposition dans le paysage (sauf parti paysager spécifique) par le choix de couleurs harmonieuses;
 - Gérer et localiser les espaces de stationnements en limitant les co-visibilités avec les sites (cf. ci-après) .
- **Plus généralement, les documents d'urbanisme prévoient des dispositions pour bien intégrer les silhouettes urbaines visibles et les franges bâties, en approche des sites patrimoniaux et d'intérêt en traitant notamment les espaces de transitions.**

I.5.3 – Déployer les mobilités touristiques

- **Développer l'offre en réseau de voies et itinéraires doux à l'échelle du Scot**
 - **Toutes les collectivités étudient les possibilités d'aménagement d'itinéraires / liaisons douces permettant d'accéder aux différents points d'intérêts afin de favoriser les pratiques de randonnées et/ou du vélo**
 - Dans une perspective de faire du territoire « un maillon » du centre des Hauts de France et de développer des pratiques touristiques et de loisirs complémentaires renforçant l'offre de séjour sur place
 - En cherchant des interconnexions internes à l'Arrageois comme avec les territoires voisins
 - Pour offrir à ceux qui accèdent au territoire en train ou en voiture, des solutions de mobilités alternatives pour leur découverte
 - En recherchant aussi les possibilités de baliser ou jalonner les accès aux voies douces depuis les points d'intérêt

- **Pour développer cette offre en réseau, s'appuyer sur :**
 - **les grands axes Véloroute & randonnées (Via Francigéna...).** Il s'agit aussi de :
 - Soutenir la continuité des véloroutes de la mémoire (Vimy – Arras – Paris et vers Doullens) et au fil de l'eau (vers Etaples et Osartis Marquion / Belgique)
 - Étudier la création d'une véloroute « Pas-Bucquoy-Bapaume » s'arrimant à la voie verte de la CCSA et liaisonnant ainsi le Sud du territoire
 - Développer les voies vertes Boisleux-Marquion, Achiet le Gd - Hermies (anciennes voie ferrées) et l'arrimer à la Véloroute de la mémoire
 - Greffer à ces axes des activités et services tourisme-loisirs / en lien avec le terroir pour animer et valoriser les parcours (sous réserve de ne pas porter atteinte au fonctionnement des activités agricoles)
 - **Les vallées :** espaces à valoriser et appuis pour des itinéraires ou étapes dans les parcours touristiques internes du territoire, mais aussi externes.
 - Il s'agit aussi de favoriser des itinéraires en lien avec l'eau et en contexte apaisé, notamment du rural vers Arras.
 - **Les sites patrimoniaux, touristiques et d'intérêts**
 - **Les pôles du territoire** pour l'animation des parcours et l'accès aux services
 - **Des bouclages locaux lisibles** favorisant l'accès aux cœurs de bourgs et assurant la cohérence de maillage entre les EPCI

- **Pour développer cette offre en réseau, veiller à :**
 - Assurer la lisibilité des itinéraires pour les non initiés et visiteurs : identification des parcours et charte signalétique, numérique, ...
 - Prendre en compte en amont les enjeux de cohabitation avec les riverains et notamment éviter les risques de conflits d'usage avec le fonctionnement des exploitations agricoles
 - Garantir l'acceptabilité environnementale des éventuels aménagements dans les espaces à proximité des cours d'eau et sites écologiques sensibles.
 - La non imperméabilisation du stationnement automobile sera recherchée pour les sites naturels en prenant en compte la gestion des pollutions liées à ce stationnement (hydrocarbure).

I.5.3 – Déployer les mobilités touristiques

- **Anticiper les besoins de stationnement et les besoins liés à l'intermodalité avec les modes actifs (vélo, vélo électrique, marche...) :**
 - **Organiser le stationnement important et le changement de mode de déplacement en amont des sites patrimoniaux accueillant un nombre important de visiteurs :**
 - La mise en valeur des sites patrimoniaux pourra passer par une maîtrise et une intégration du stationnement à proximité non immédiate de ces sites ;
 - La gestion des différents flux vise à préserver et sécuriser un espace clairement dédié aux piétons et cyclistes (traitements différenciés du sol,...) ;
 - Pour répondre à des besoins en stationnement plus importants, ou pour permettre le changement de modes de déplacement (motorisé/piéton/vélo), les opportunités d'organiser des places de parking (voiture, vélo, bus...) plus à l'écart (mais peu éloignées) seront privilégiées.
- **Favoriser le développement d'une offre de stationnement en lien avec les itinéraires doux/randonnées & vélos, sous forme de petites unités bien intégrées à l'environnement. Il s'agit de faciliter le changement de mode et la pratique du vélo en lien avec le réseau de voies douces.**
- **Faciliter l'usage du vélo depuis les gares fonctionnelles : stationnement sécurisé...**

I.5.4 – Innover dans l'offre culturelle, touristique et de services aux usagers grâce au numérique

- **Quels types de nouveaux services/équipements pour les habitants et touristes sont stratégiques afin de renouveler l'offre touristique et de services à la qualité de vie ?**
 - **Conciergeries** : plateforme de services personnalisés à plage horaire large pour les visiteurs et habitants
 - **Digitalisation** :
 - Appli mobilité/tourisme, réseaux sociaux / pratiques culturelles et touristiques spontanées...
 - E-tourisme, E-Culture... (SPL?) : mise en réseau des acteurs privés et publics pour assurer la promotion du territoire et développer des services en lignes performants : informations (géolocalisation, ouvertures, aménités à proximité conditions d'accessibilité et de parking, etc..), possibilité de réservations immédiates,...
 - Musée numérique, réalité virtuelle & augmentée (Timescope-Neuville St-Vaast, Maison Robespierre – Arras)...
 - ...?
- ...?

- **Quels positionnement et objectifs d'aménagement pour le développement du tourisme d'affaires ?**
- **Quels enjeux pour un positionnement sur une offre d'affaires alternative à Lille et Paris ? En termes de :**
 - **équipements / pôles d'affaires**
 - **Hébergements**
 - **Services ...**
- **Quelle articulation de l'offre Arras / Rural ? (Salle de conférence à Bapaume...)...**

I.5.6 – Favoriser la diversification et la qualification de l'offre d'hébergements

- **Pour une offre d'hébergements qui étend ses gammes et capacités d'accueil :**
 - Hôtellerie classique, de charme, gîtes & chambre d'hôtes, hébergement insolite et de plein air, en lien avec le tourisme d'affaires...
 - Accueil pour des individuels, des groupes...
- **Les documents d'urbanisme prendront en compte, en fonction de la situation géographique et de l'accessibilité / type de transport de l'offre d'hébergement, les besoins :**
 - D'adaptation, de mises aux normes et de qualification (classements) en définissant pour la destination des règles propres offrant plus de souplesse (gabarits, stationnement, etc.) ;
 - D'implantation liés à la tenue d'évènements, ou d'affaires en lien avec le développement économique du territoire en cherchant des sites ou la destination pourra être anticipée et organisée de manière adaptée (secteur gare, etc.) ;
 - De qualification, labellisation et promotion des hébergements et équipements touristiques de type gîte, chambres d'hôtes, hébergements de plein air etc. (mise aux normes, labellisation) ;
 - De création de nouveaux types d'hébergements innovant liés à un tourisme durable.

II

Un urbanisme de projet alliant proximité, connectivité et durabilité

2.1 - Les mobilités

2.2 – Les services et commerces (atelier ultérieur)

2.3 – La politique de l’habitat

2.4 – La qualité de l’aménagement (en lien avec la politique de l’habitat, un des thèmes d’atelier aujourd’hui)

2.1 Les mobilités

2.1.1 - Déployer le report modal vers les transports collectifs et partagés pour les flux internes et d'échanges

2.1.2 – Affirmer une politique de mobilités innovantes et durables, qui diminue la place de la voiture en ville et dans les déplacements d'hyper-proximité (et de loisirs) au bénéfice des modes actifs

2.1.1 - Déployer le report modal vers les transports collectifs et partagés pour les flux internes et d'échanges

- **Renforcer l'étoile ferroviaire arrageoise et accompagner ce renforcement d'une politique de mobilités durables**

2.1.1 - Déployer le report modal vers les transports collectifs et partagés pour les flux internes et d'échanges

- **Renforcer l'étoile ferroviaire arrageoise**
 - Renforcer l'offre régionale TER pour une irrigation locale performante connectée aux axes régionaux, nationaux et internationaux grâce à la gare d'Arras et au REGL jusqu'à Amiens
 - Maintenir une desserte TGV de premier plan en gare d'Arras
 - Développer l'offre internationale : hub de la gare européenne connectée au REGL
 - Développer une liaison performante Arras-Cambrai
- **Accompagner ce renforcement d'une politique globale de mobilités durables ; ce qui implique :**
 - **De favoriser le rabattement vers les gares et d'y développer l'intermodalité**
 - tout en intégrant, en fonction des contextes urbain, périurbain et rural, les objectifs de pacifier les circulations et de réduire l'usage individuel de la voiture en amont
 - **D'assurer la fluidité d'accès au pôle majeur d'Arras et des déplacements internes au pôle**
 - **D'étudier les enjeux de logistique urbaine (pôle majeur d'Arras)**

2.1.1 - Déployer le report modal vers les transports collectifs et partagés pour les flux internes et d'échanges

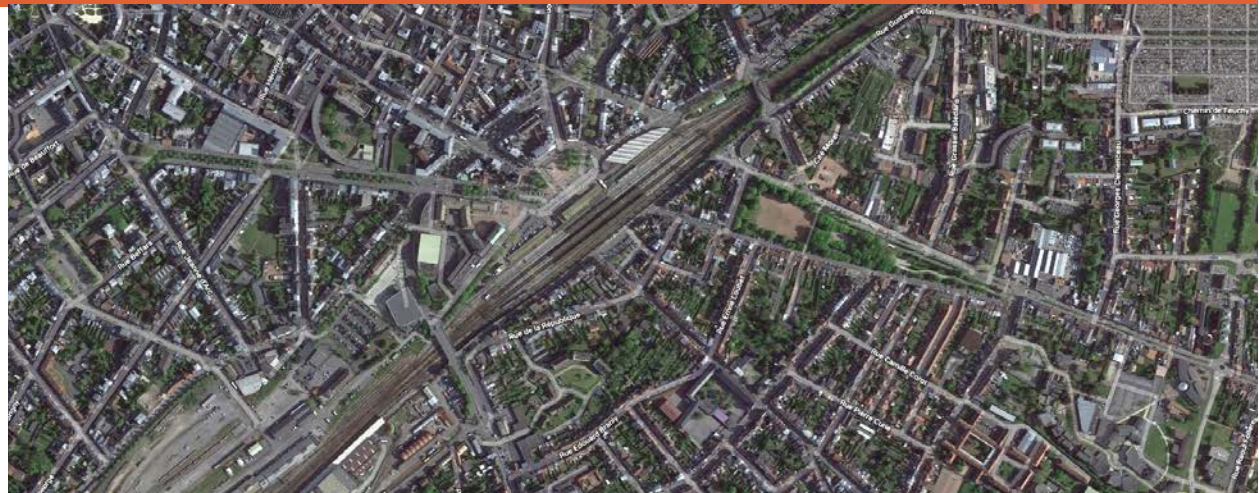
- **Favoriser le rabattement vers les gares et développer l'intermodalité...**

... tout en intégrant, en fonction des contextes urbain, périurbain et rural, les objectifs de pacifier les circulations et de réduire l'usage individuel de la voiture en amont

2.1.1.1 - Développer l'intermodalité de la gare d'Arras via l pôle d'échange majeur dans le secteur gare

Les rôles et objectifs associés au développement de ce pôle d'échange multimodal :

- Rôle de connexion en accès au train :
 - des lignes TC fortes urbaines (entrées nord, ouest et est du pôle d'Arras, Boulevard) et interurbaines (Bapaume, Cambrai...)
 - de lignes TC desservant le Pôle économique Régional Est, les grands pôles commerciaux, d'équipements et de centralités urbaines du cœur d'agglo (dont centralités de quartier structurantes d'Arras)
 - de modes actifs et innovants urbains (vélo, électromobilité...)



- Objectifs :
 - Garantir une gestion fluide et pacifiée des différentes circulations (voiture, bus, piéton, vélo...)
 - Développer des connexions piétonnes rapides et sûres entre les 3 gares SNCF, urbaine et interurbaine
 - Développer / reconfigurer l'offre de stationnement tout en intégrant les enjeux de flux sur site et en amont + d'insertion qualitative dans le paysage urbain
 - Étudier la valorisation l'accès piéton Sud de la Gare
 - Favoriser le développement de services aux usagers, notamment innovants (conciergerie...) et prendre en comptes les besoins en espace nécessaires à ces services
 - Autre... ?

- Peut-on / Faut-il inscrire dans le Scot des objectifs d'aménagement pour ce Hub en termes : d'accessibilité et de gestion des flux routiers & bus, de stationnement, d'insertion paysagère et environnementale, d'aménagement des voies ferrées existantes sur le site... ?
- Définition de la gare européenne : hub ferroviaire pour les lignes Europe du Nord / du Sud, connecté à l'REGL.
- Soumettre l'ouverture à l'urbanisation du secteur à étude d'impact.

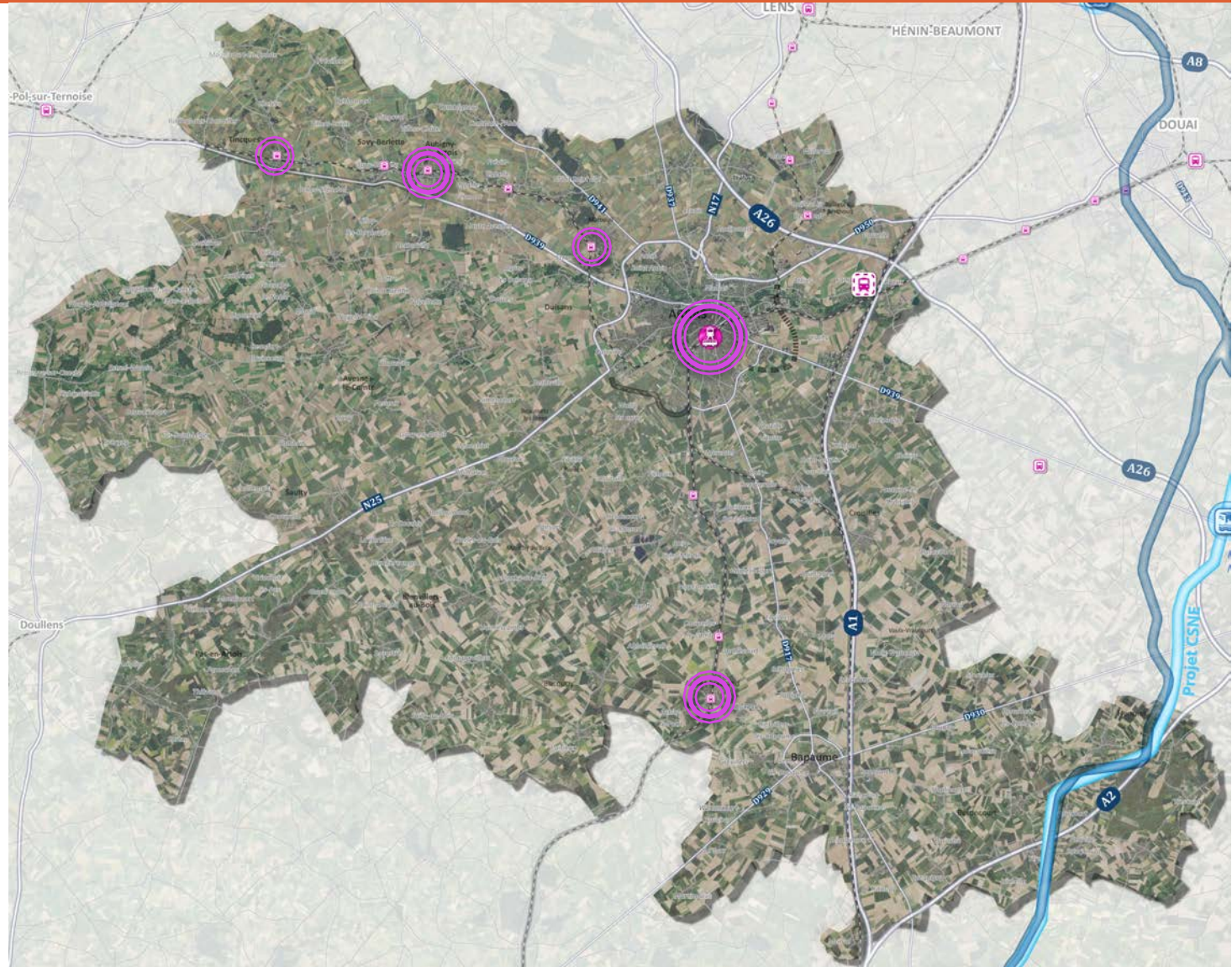


2.1.1.3 - Développer l'accès et l'intermodalité des gares et concevoir les gares comme des appuis à des espaces de vie et nœud de services aux usagers pour accompagner la montée en puissance du train

Le Scot soutient le maintien en fonction des gares dans le rural :

- en priorité les gares d'Aubigny et Achiet-le-Grand, puis Maroeuil et Tincques.

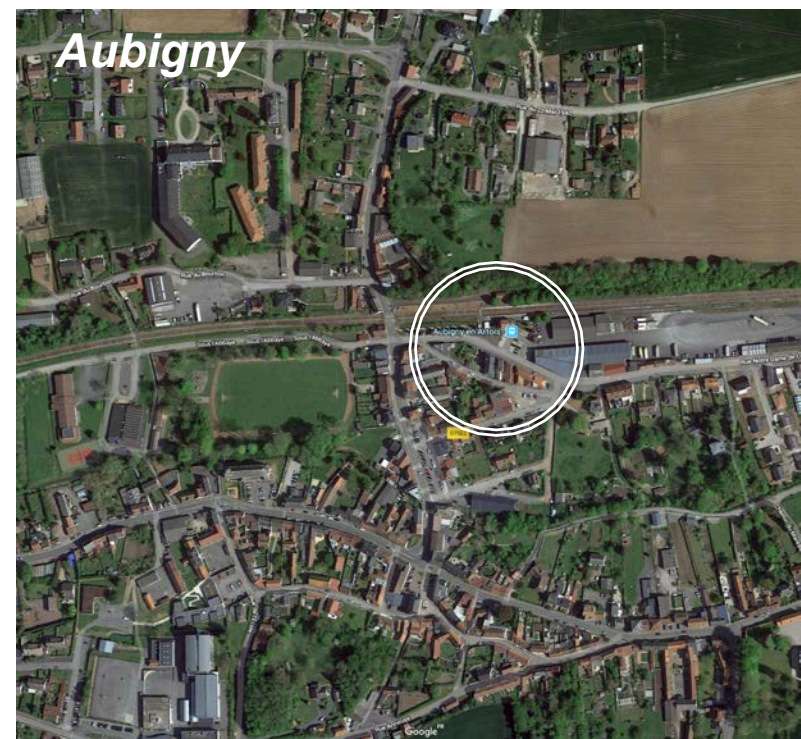
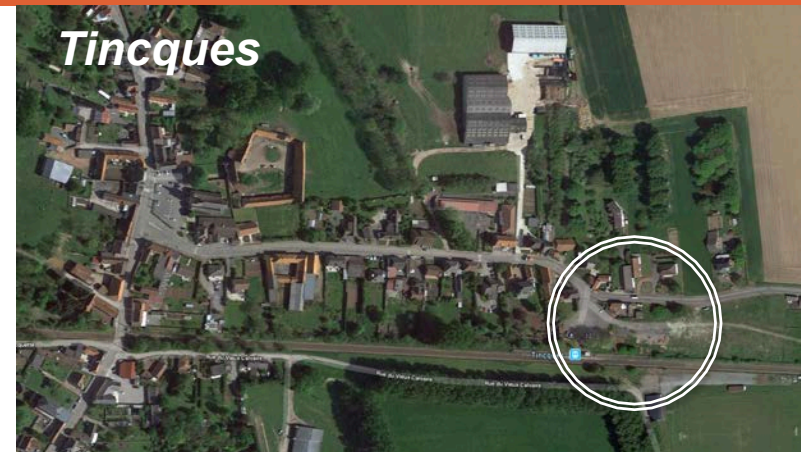
Elles ont un rôle stratégique de rabattement et de développement des l'intermodalité pour optimiser les mobilités au global.



2.1.1.3 - Développer l'accès et l'intermodalité des gares et concevoir les gares comme des appuis à des espaces de vie et nœud de services aux usagers pour accompagner la montée en puissance du train

En fonction des contextes d'implantation et de flux, et des rôles de nœuds de mobilités de les gares sont amenées à développer, les aménagements viseront à :

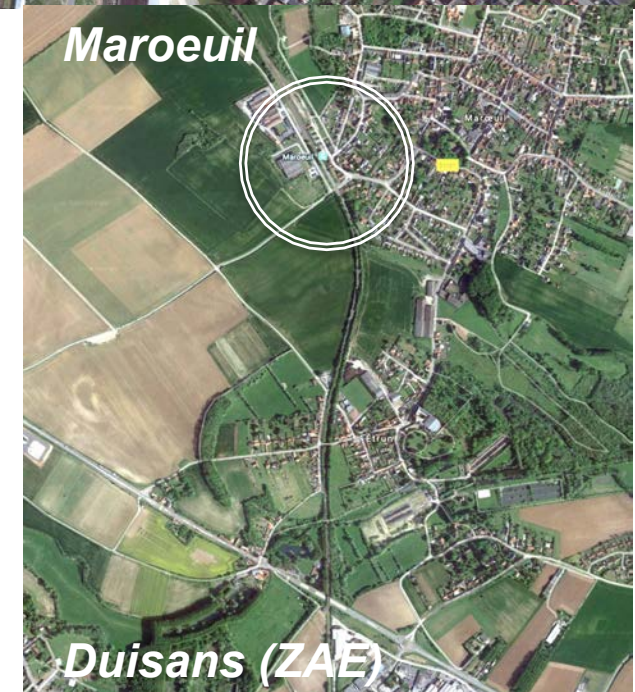
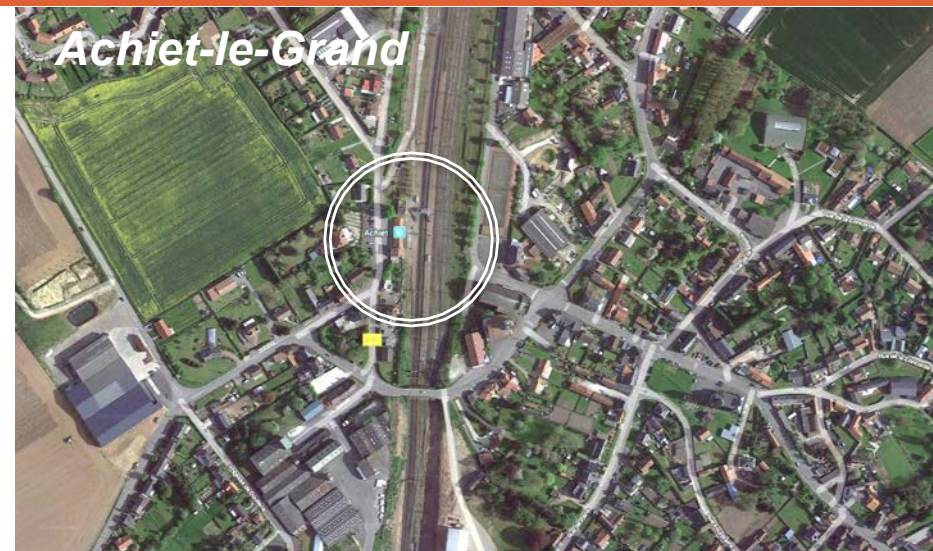
- Développer les capacités de stationnement adaptées, recherchant en outre une organisation articulée / cohérence avec le centre (enjeu de trouver de la capacité et de bien l'intégrer à l'urbain) et incluant le cas échéant des bornes de recharges électriques :
 - voiture, vélo (sécurisé) si la gare est à proximité d'un centre urbain /pôle d'emploi important proximité
 - le cas échéant Bus (Achiet-le Grand – renforcement ligne de bus / Bapaume et réflexion sur du P+R)
- Etudier les possibilités d'associer la gare à du covoiturage (notamment Tincques, Aubigny et Achiet) et prévoir les espaces nécessaires en recherchant les opportunités de mutualisation des parkings :
 - Enjeu d'organiser le stationnement sauvage des covoitureurs à Tincques et Aubigny
 - Enjeu du THD (/stationnement connecté)



2.1.1.3 - Développer l'accès et l'intermodalité des gares et concevoir les gares comme des appuis à des espaces de vie et nœud de services aux usagers pour accompagner la montée en puissance du train

En fonction des contextes d'implantation et de flux, et des rôles de nœuds de mobilités de les gares sont amenées à développer, les aménagements viseront à :

- Garantir une accessibilité à la gare compatible avec les flux
- Prévoir une accessibilité en mode doux (bande cyclable, voie partagée...), privilégiant le lien avec le centre. En outre :
 - Développer une liaison douce gare de Maroeuil/ZAE & centre de Duisans
 - Le développement de l'REGL, impliquera d'étudier le renforcement de l'accessibilité de la gare d'Achiet / flux et au centre-bourg (en lien aussi avec le projet de développer une offre tertiaire à Achiet).
- Viser un aménagement qualitatif de l'espace public et favoriser les services et commerces de proximité, notamment pour les usagers des gares. Le flux gare peut être un support pour soutenir un linéaire commercial en lien avec le centre-bourg (lorsqu'il est à proximité immédiate de la gare)



- **Déployer le report modal vers les transports collectifs et partagés pour les flux internes et d'échanges**

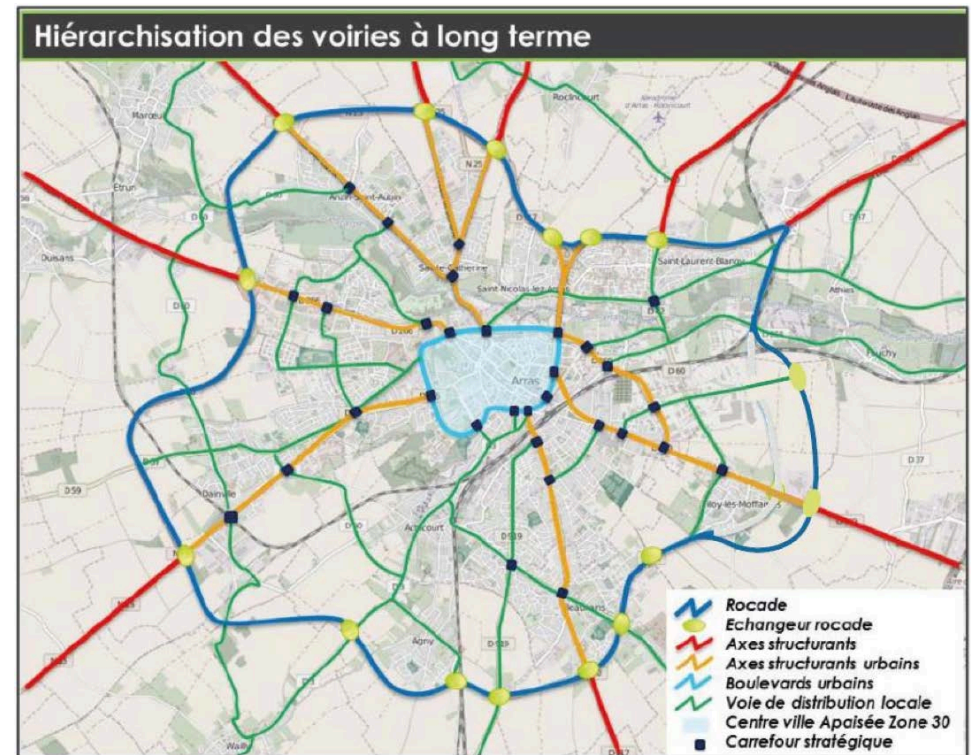
2.1.1.4 - Assurer la fluidité des accès et des déplacements internes au pôle majeur d'Arras...

... pour des mobilités arrageoises efficaces, plus durables et un cœur d'agglomération apaisé

Cet objectif s'inscrit et appuie la politique volontariste de mobilités plus durables et pour « des espaces de vie apaisés » déjà engagée à l'échelle de la CUA, que le PLUI et le PDU relaient (ce dernier précisera en outre les actions opérationnelles)

- **Cet objectif est stratégique pour l'ensemble du SCOTA car le pôle majeur d'Arras (incluant les communes de première couronne) est au cœur des enjeux d'irrigation du territoire par des moyens de mobilité connectés aux grands axes mais aussi d'articulation des déplacements urbain/rural qui bénéficiera à tous.**
 - **Aussi, il s'agit d'affirmer cet objectif et ses déclinaisons thématiques qui faciliteront la cohérence de la politique des mobilités à l'échelle de tout le territoire.**
- **A ce titre, rappelons que le contournement complet d'Arras est un projet essentiel pour :**
 - **une organisation des transits déployant la compétitivité économique de tout le territoire du Scot ;**
 - **la poursuite d'une hiérarchisation des flux faisant du pôle majeur d'Arras un espace de mobilités fluides, innovantes, facilitant les liens urbain-rural et un espace de vie et économique apaisé concourant à son attractivité.**

- **Poursuivre la hiérarchisation du réseau viaire** ainsi que l'aménagement des entrées de ville et axes routiers structurants (les boulevards sont aussi à étudier) dans une logique plus urbaine, favorisant la place des TC & modes doux et pacifiant les trafics voitures.
- **Développer l'intermodalité contribuant à diminuer le flux d'autosolisme en amont des espaces urbains denses, par le renforcement de l'offre de :**
 - **P+R en entrée de l'espace aggloméré.** Pour ces P+R, on étudiera en priorité les secteurs d'entrée ouest, nord et est, en lien avec le réseau routier structurant et ses flux, et les localisations des grands parcs d'activités, commerciaux et tertiaires.
 - **liaisons TC fortes** (à haut niveau de cadencement) desservant en priorité ces P+R, gare et centre d'Arras, les boulevards, les grands pôles d'aménités urbaines (Citadelle, St-Vaast, Val de Scarpe), commerciaux et tertiaires (bonnettes...).
 - **covoiturage** notamment sur des entrées nord de la zone agglomérée (secteurs vers Ste-Catherine-St-Laurent Blangy) et sur la N25 (Beaumetz les Loges ...).





1. Nœuds de mobilités = rôle pour organiser des mobilités à l'échelle de proximité rapprochée, mais aussi du bassin de vie en favorisant la complémentarité des modes de déplacements



2. Nœuds de mobilités liées à une gare (en violet les gares prioritaire), ayant un rôle à une échelle élargie



3. Gare européenne



3 bis. REGL jusqu'à Amiens



4. Développer le pôle d'échange multimodal dans le secteur gare d'Arras



5. Organiser le rabattement vers les gares



6. P+R en entrée de l'espace aggloméré associé à une ligne forte de TC à haut niveau de cadencement



7. Liaisons TC fortes à haut niveau de cadencement



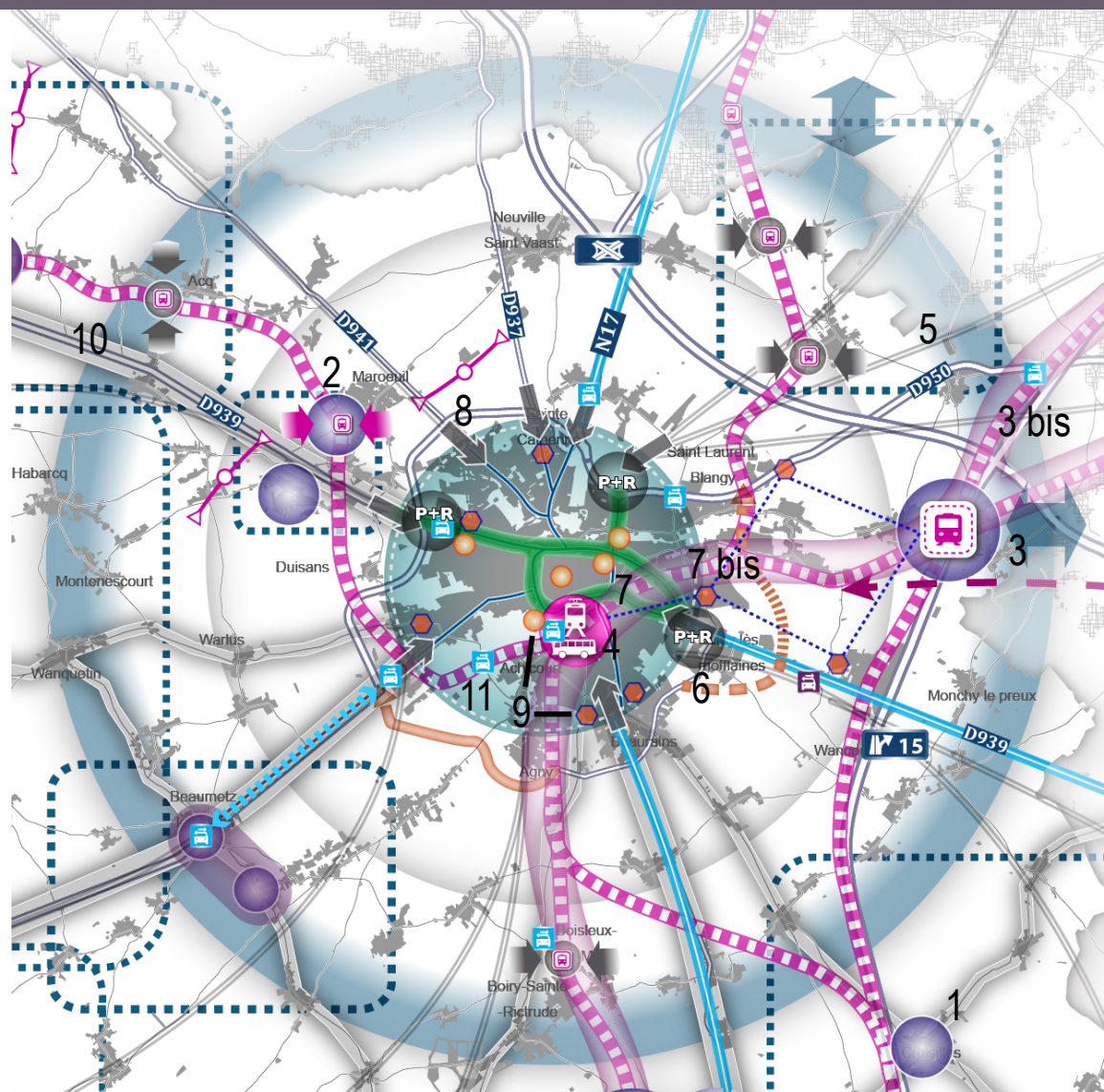
7 bis. Offre performante centre/gare d'Arras/ Pôle régional Est/gare européenne



8. Aménagements des entrées de ville et axes structurants urbains



9. Poursuivre l'amélioration des TC avec une desserte soutenue des ZAE et pôles commerciaux, quartiers structurants en plus des centres urbains du pôle de l'agglomération



10. Axe structurant pour l'organisation de moyens de mobilité alternatifs à l'autosolisme



11. Sites de covoiturages projetés principaux : principes de localisation et fonctionnels à préciser/adapter dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle (et/ou PDU, PLUI...)

- **Faire du stationnement un outil de gestion du trafic en cohérence avec le développement des modes de déplacements innovants et doux ;**
- **Inciter et privilégier ces derniers modes, pour une approche différente de la ville associant accessibilité, flexibilité, proximité et bien-vivre.**

=> Une offre de stationnement dans la zone agglomérée :

- **adaptée aux besoins réels et intégrant la temporalité des usages et les enjeux de flux importants** qui sont liés aux centralités urbaines, centralités de quartiers principales d'Arras, aux espaces /pôles commerciaux et d'équipements structurants (université, hôpital, centre d'affaires, administratif, lycée, pôle de loisirs/culturel...)
- **favorisant le report vers des modes doux/ innovants / TC (parking relais en zone urbaine, parking gare...)** : stationnement vélo (sécurisé), bornes de recharge électrique, (véhicule libre-service à étudier), stationnement en lien avec une offre TC/partagée urbaine (citadine, bus...) et itinéraires cyclables & piétons...
- **s'inscrivant dans une politique de valorisation de l'espace public. Cette politique vise à faciliter l'insertion des TC dans le trafic, promouvoir les modes actifs de déplacements et contribuer à réduire les risques de conflits d'usages avec la voiture (zone 30...)**

A l'échelle de la CUA et espaces voisins s'inscrivant directement l'espace de mobilité de l'Agglo, il s'agira aussi de :

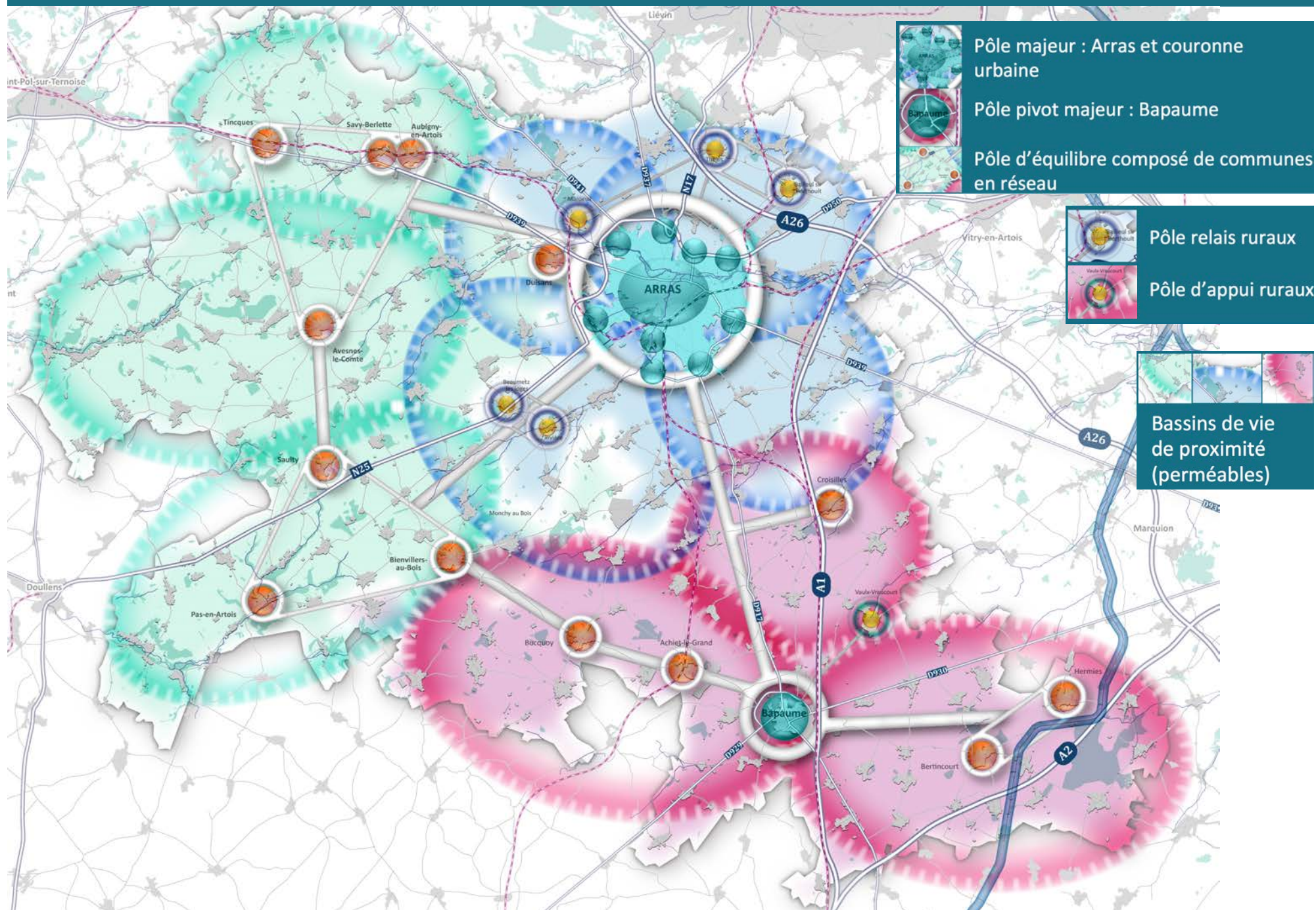
69

- **Poursuivre l'amélioration de l'offre en transport en commun (plus de fréquence aux heures de pointes / adaptation aux actifs, trajets plus directs-réduction du temps d'attente/vitesse commerciale, véritable offre des parcs d'activités).**
 - En améliorant encore la hiérarchisation du réseau pour mieux répondre à la diversité des flux et motifs de déplacements tout en offrant plus de choix aux usagers : ligne structurante est-ouest, lignes de maillage, navette urbaine, TAD en zone moins dense, transport dédié PMR.
 - En assurant une offre cohérente et soutenue pour les grandes centralités urbaines, d'équipements et économiques du pôle majeur d'Arras
- **En outre, les pôles de Thélus, Beaumetz-Rivière, Maroeuil et Duisans ont vocation à améliorer leur offre en TC (Bus en ligne directe, TAD...) vers le pôle majeur d'Arras. Il s'agit aussi de :**
 - Soutenir l'offre interurbaine existante connectant la CCCA ainsi que la CCSA avec le pôle majeur d'Arras, tout en intégrant les enjeux d'évolution de l'offre en fonction de la desserte train et du développement des mobilités alternatives
 - Étudier le développement d'une offre TAD / Bus dans le nord de la CCSA connectant à l'agglomération.

- **Déployer le report modal vers les transports collectifs et partagés pour les flux internes et d'échanges**

2.1.1.5 - Développer dans le rural (hors CUA) les mobilités alternatives à l'usage individuel de la voiture et complémentaires au train ...

...en s'appuyant sur de nœuds et axes de mobilité et une offre en transport partagés facilitant l'accès aux pôles de services et d'emplois.



- **Pour répondre à la diversité des motifs et échelles de déplacements, dans un objectif d'optimisation des déplacements en temps et en nombre :**
 - pendulaires / pôles économiques (incluant les flux de transit qui nous traverses), accès aux services de proximité, PMR, publics captifs...
 - dans les bassins de vie de proximité (c'est à dire entre les toutes les communes et avec les pôles d'équilibre - pouvant inclure des communes hors Scot : exemple Croisilles / CC Marquion...), vers l'agglomération d'Arras, entre les CC du Sud Artois et des Campagnes de l'Artois, rabattement vers les gares
- **Il s'agit de développer des moyens de mobilités complémentaires alternatifs à l'usage individuel de la voiture, mais adaptés au rural et aux objectifs de desserte : covoiturage, TAD, Navette, TC interurbain, liaisons douces...**
- **Cela implique d'identifier :**
 - les axes et les pôles urbains sur lesquels peut s'appuyer une offre de moyens de mobilité à développer (tout en précisant le type d'offre)
 - le type d'offre TC/TAD répondant à des besoins spécifiques à définir
 - les enjeux de raccords/cohérence entre les offres des EPCI, et notamment pour la réduction de l'autosolisme vers et dans l'Agglo (politique de la CUA de report des déplacements vers des modes alternatifs en entrée d'agglo)

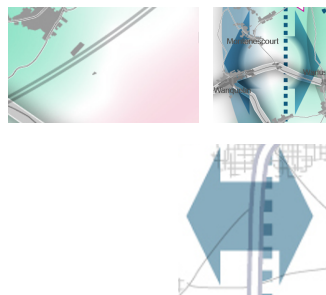


Noëuds de mobilités = rôle pour organiser des mobilités à l'échelle de proximité rapprochée, mais aussi du bassin de vie en favorisant la complémentarité des modes de déplacements



Axe structurant pour l'organisation de moyens de mobilité alternatifs à l'autosolisme (covoiturage, mobilités spontanées, P+R...)

⇒ **Pour une organisation des mobilités alternatives irrigant chaque EPCI. En outre, cette organisation :**



- s'articule avec celle des autres EPCI, pour assurer une continuité cohérente de l'offre de mobilité
- Intègre aussi les réflexions sur les coopérations externes à renforcer ou développer pour mieux maîtriser les flux et accroître l'offre de services en mobilités alternatives



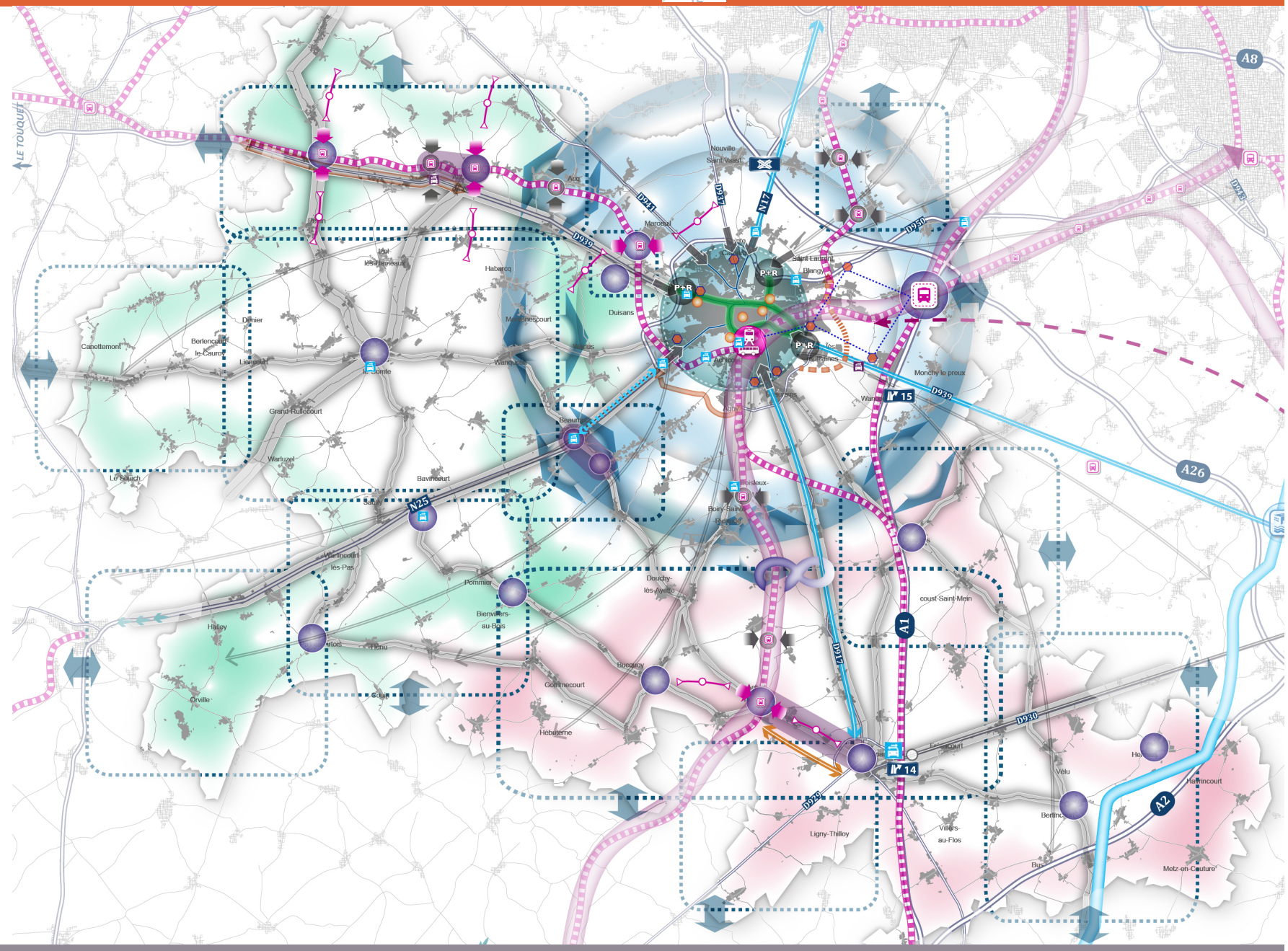
⇒ **Des espaces de mobilités appelant des objectifs supplémentaires pour assurer la cohérence de l'offre et la prise en compte d'enjeux spécifiques :**

Quels enjeux de mobilités spécifiques à ces espaces ? -> pour quelle offre de mobilité avec quel rôle des nœuds de mobilités ?

Quels enjeux d'articulation de l'offre de mobilité entre les Epci et vers l'extérieur?

Renforcement
Bus (P+R?)
Bapaume
Achiet-le-Gd

Complémentari
té fonctionnelle
à organiser

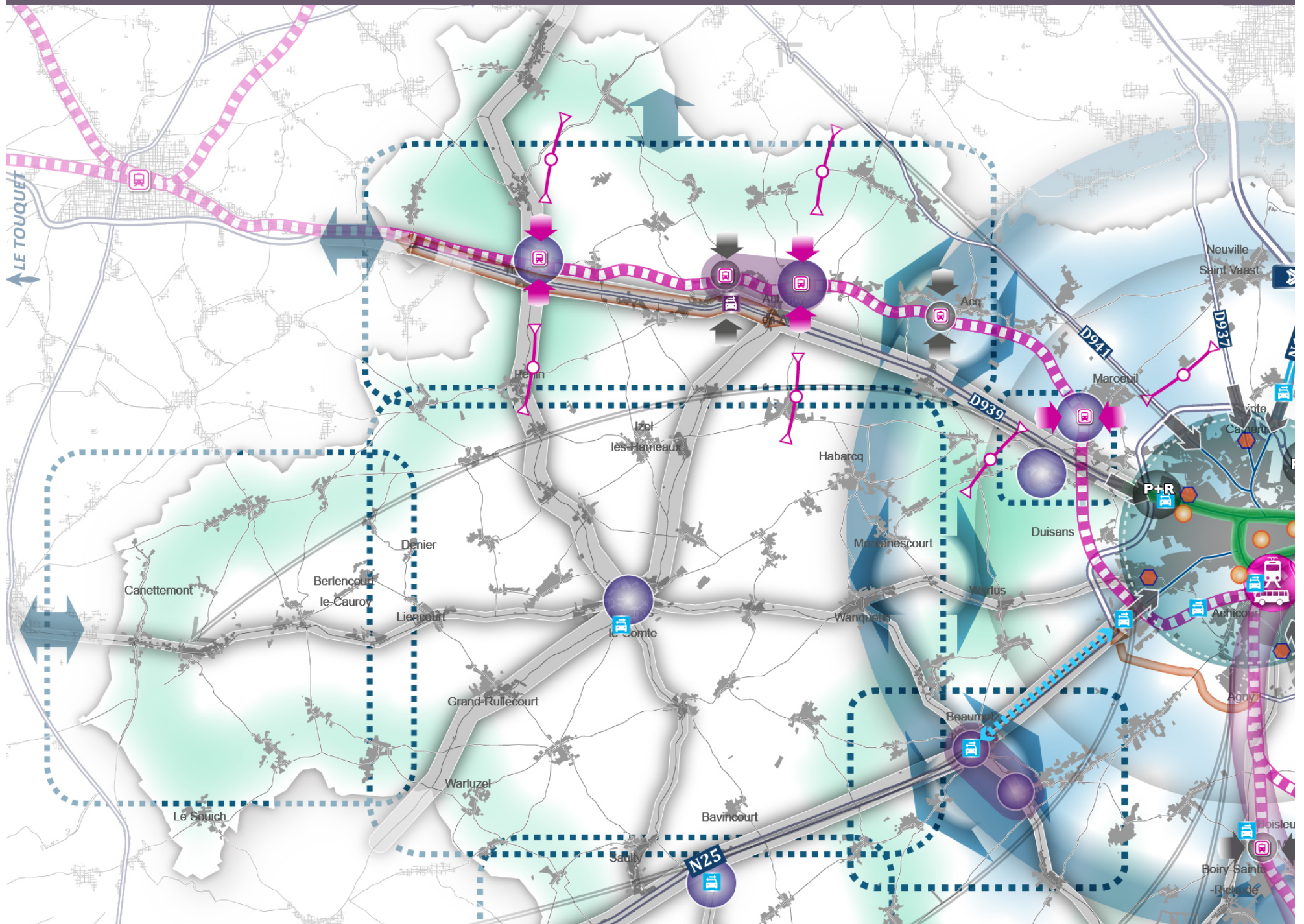


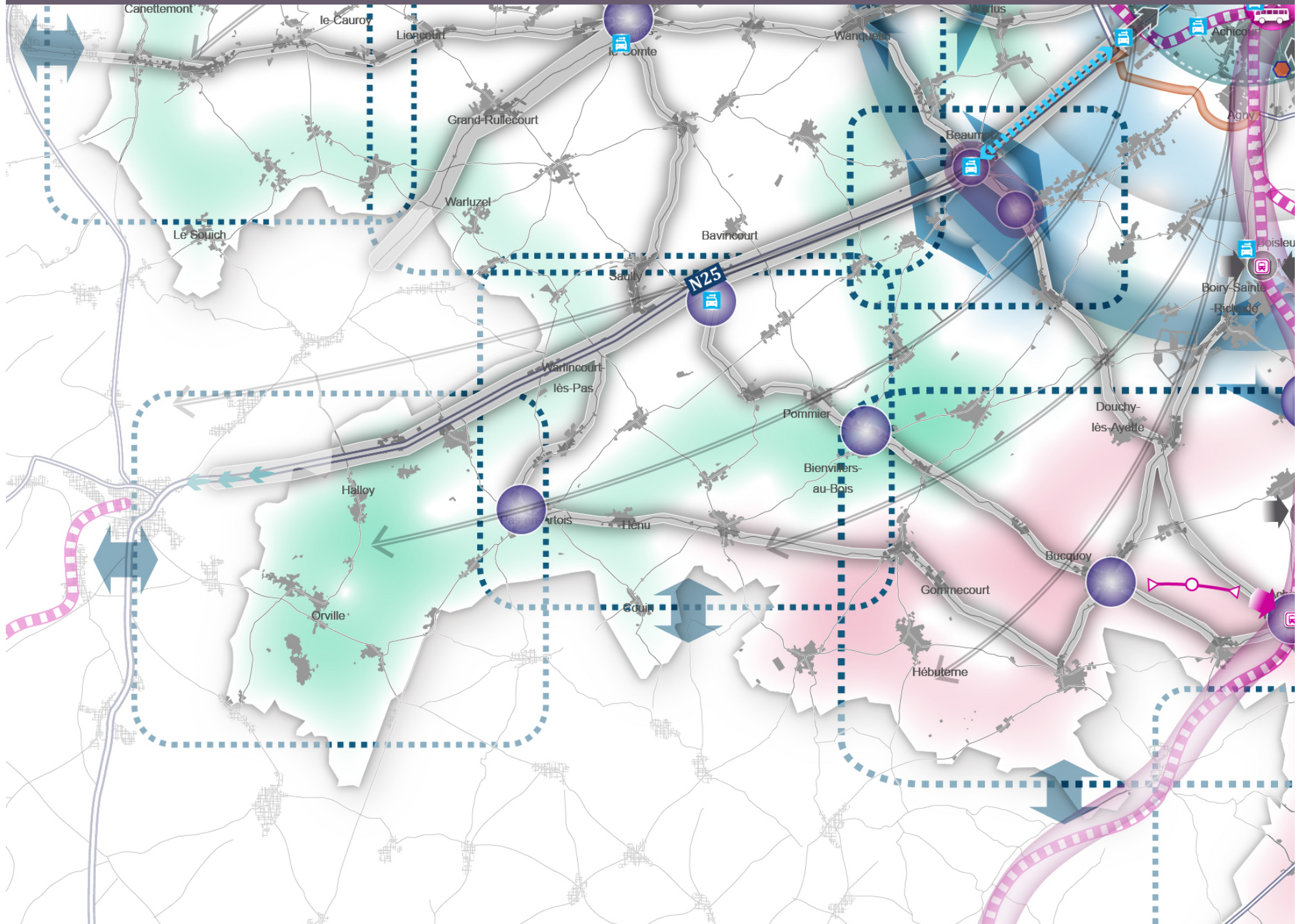
CCCA

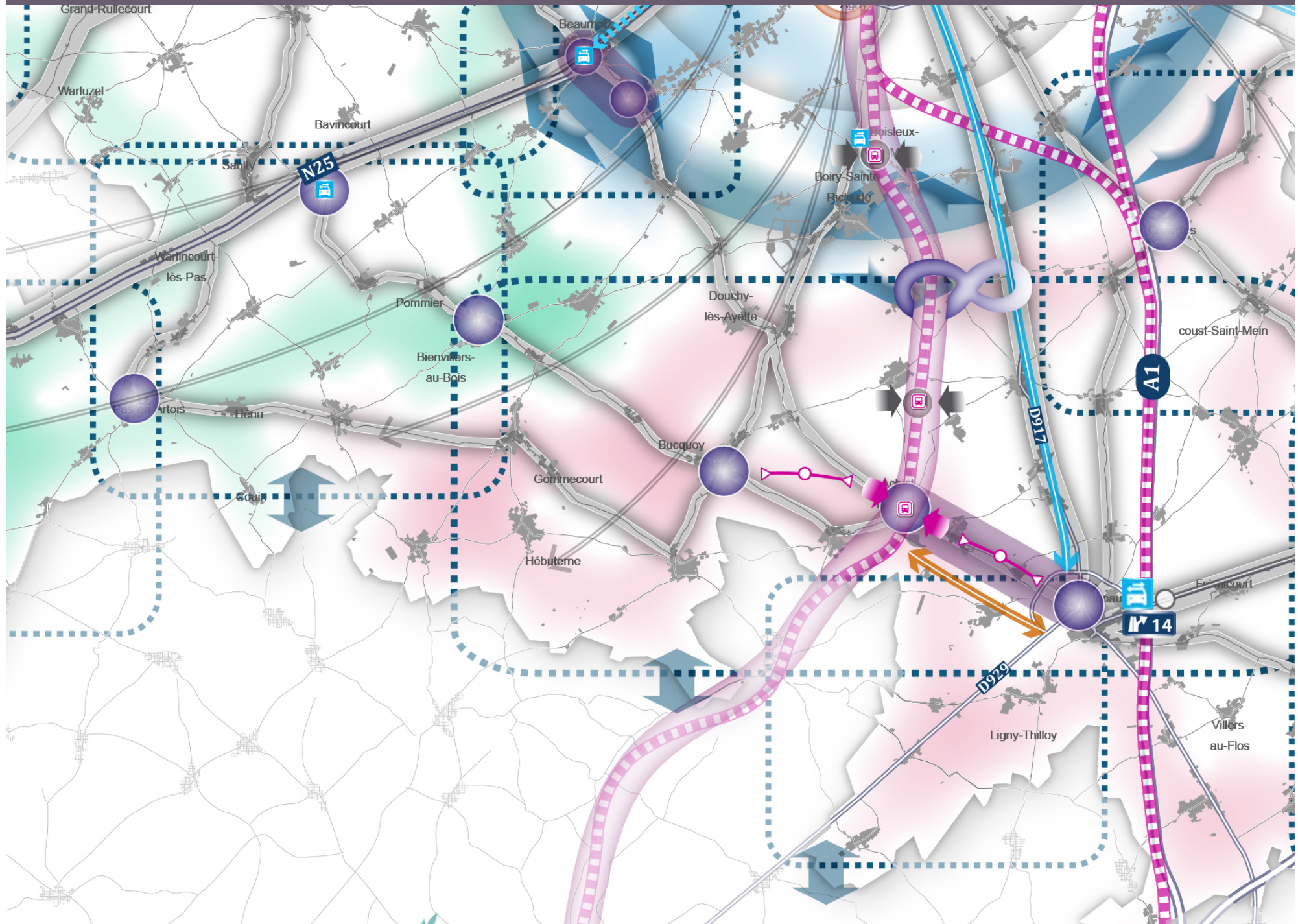
- Quelle offre pour les mobilités de proximité entre les communes et vers les pôles d'équilibre et entre les pôles d'équilibre (qui sont aussi des pôles d'emplois locaux) ? (et pour quels publics – actifs/pôles d'emplois, publics captifs/services...) Volonté de mettre en place des taxis solidaires et des coopérations pour le TAD lorsque les besoins sont bien identifiés.
- Quelles coopérations avec Frévent, Doullens et St-Pol sur Ternoise ? Coopérations à rechercher. Vélo route en direction de la somme.

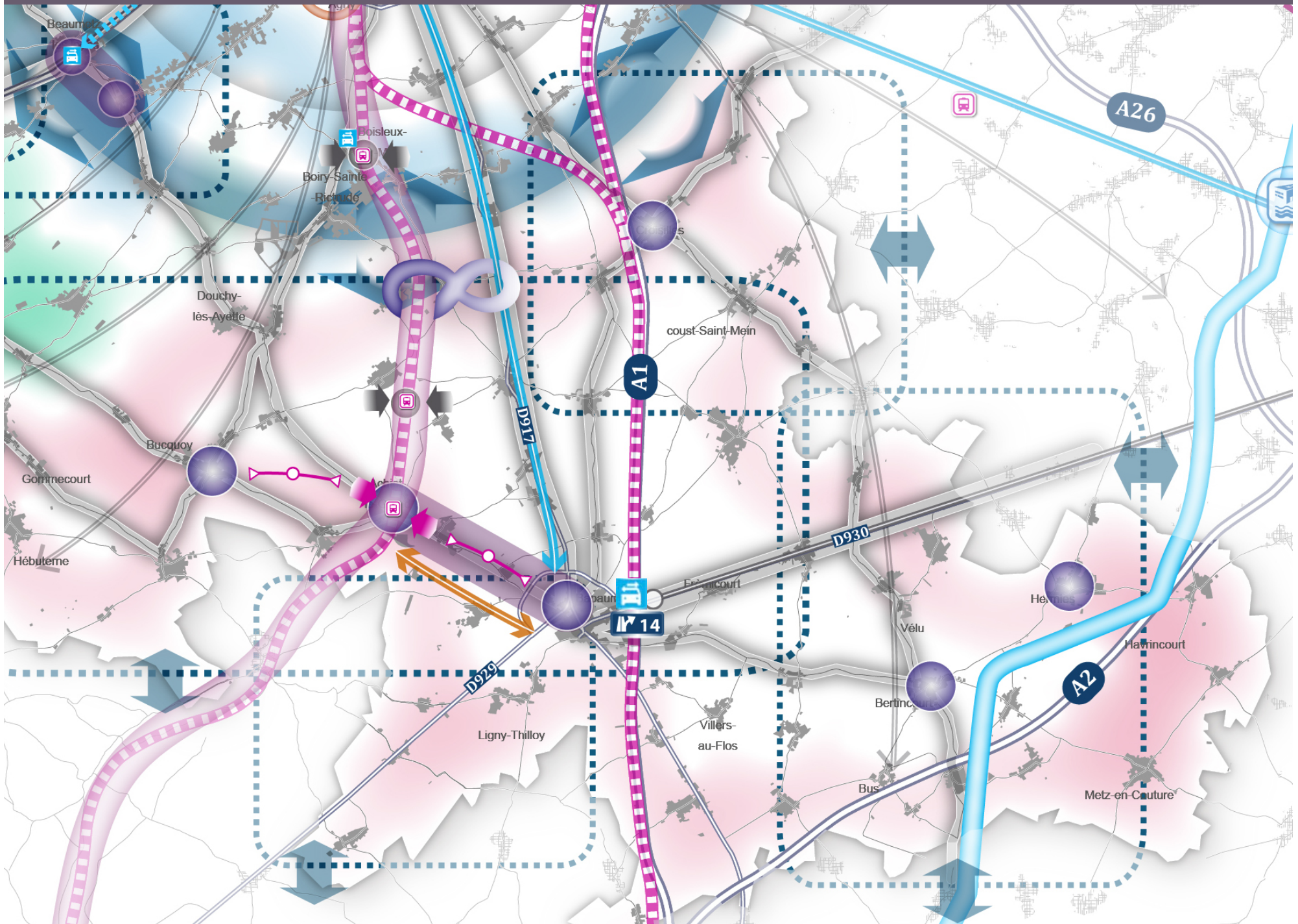
CCSA

- Quelle offre pour faciliter le rabattement vers les gares ? Et dans ce cadre quelle articulation entre Bapaume et Achiet le grand pour organiser ce rabattement à l'échelle de l'Epci? Covoiturage. Matérialiser un lien entre Bapaume et Achiet avec un renforcement de l'offre en TC (bus/parking relais). Liaison douce : Achiet/Bapaume et à long terme Hermies + Réflexion sur le tracé Arras-Gouzaucourt
- Quelle offre pour les mobilités de proximité entre les communes et vers les pôles d'équilibre et entre les pôles d'équilibre (qui sont aussi des pôles d'emplois locaux) ? (et pour quels publics – actifs/pôles d'emplois, publics captifs/services...) Réseaux de voies dédiées au vélo pour les mobilités touristiques en lien avec le réseau villages et patrimoine. Développer le TAD entre pôle Pivot et d'équilibres
- Quelles coopérations avec Cambrai, les communes limitrophes de la CC de Marquion et de la Somme ? Réseau vélo à vocation touristique. Mais Croisilles irrigue aussi des communes de la CC de Marquion









2.1.2 – Affirmer une politique de mobilités innovantes et durables, qui diminue la place de la voiture en ville et dans les déplacements d’hyper-proximité (et de loisirs) au bénéfice des modes actifs

2.1.2.1 – Les liaisons douces

- **Mise en œuvre le schéma directeur d'aménagement cyclables :**
 - **Développer l'infrastructure cyclable:** chemin de halage jusqu'à Roeux, liaisons Tilloy-St-Laurent, Tilloy-Arras, cheminements bois de la Citadelle
 - **Confirmer la politique de location de vélos électrique**
 - **Poursuivre le développement du stationnement vélo (sécurisé) :** notamment sur les nœuds de mobilités (gare...), grands pôles d'équipements, l'hyper centre de l'agglomération + faciliter le stationnement 2 roues dans la construction
 - **Inciter à l'usage du vélo pour les petits trajets quotidiens :** en lien avec les autres objectifs + politique d'espace public favorisant la pratique du vélo
 - **Affirmer la CUA dans la destination « territoire du vélo loisirs » :** cf. politique touristique.
- **Inscrire des itinéraires piétons majeurs entre les communes de la 1ère couronne et le centre d'Arras**
- **Renforcer les continuités piétonnes de part et d'autre des boulevards**
- **Renforcer les liaisons piétonnes entre les quartiers ouest d'Arras et le centre-ville**
- **Développer les réseaux piétons et cyclables à l'échelle de la CUA et minimiser les discontinuités.**

The map shows the Athens Metropolitan Area with the Athens District highlighted in red. Displacement contours are shown in blue, green, and yellow. The legend in the top left corner indicates the following:

- ATHENS DISTRICT AND DISPLACEMENT CONTOURS
- Legend:
 - ATHENS DISTRICT
 - DISPLACEMENT CONTOURS
 - 100 cm
 - 200 cm
 - 300 cm
 - 400 cm
 - 500 cm
 - 600 cm
 - 700 cm
 - 800 cm
 - 900 cm
 - 1000 cm

[illegible]

Les grandes mailles du réseau cyclable de la CUA

La carte illustre le réseau cyclable de la Communauté Urbaine d'Arras. Les grandes mailles principales sont représentées par des lignes orange, tandis que les voies vertes ou équivalentes sont en vert. Le réseau est dense et couvre une large zone autour d'Arras. Des routes nationales (N 101, N 102, N 103, N 104, N 105, N 106, N 107, N 108, N 109, N 110, N 111, N 112, N 113, N 114, N 115, N 116, N 117, N 118, N 119, N 120, N 121, N 122, N 123, N 124, N 125, N 126, N 127, N 128, N 129, N 130, N 131, N 132, N 133, N 134, N 135, N 136, N 137, N 138, N 139, N 140, N 141, N 142, N 143, N 144, N 145, N 146, N 147, N 148, N 149, N 150, N 151, N 152, N 153, N 154, N 155, N 156, N 157, N 158, N 159, N 160, N 161, N 162, N 163, N 164, N 165, N 166, N 167, N 168, N 169, N 170, N 171, N 172, N 173, N 174, N 175, N 176, N 177, N 178, N 179, N 180, N 181, N 182, N 183, N 184, N 185, N 186, N 187, N 188, N 189, N 190, N 191, N 192, N 193, N 194, N 195, N 196, N 197, N 198, N 199, N 200, N 201, N 202, N 203, N 204, N 205, N 206, N 207, N 208, N 209, N 210, N 211, N 212, N 213, N 214, N 215, N 216, N 217, N 218, N 219, N 220, N 221, N 222, N 223, N 224, N 225, N 226, N 227, N 228, N 229, N 230, N 231, N 232, N 233, N 234, N 235, N 236, N 237, N 238, N 239, N 240, N 241, N 242, N 243, N 244, N 245, N 246, N 247, N 248, N 249, N 250, N 251, N 252, N 253, N 254, N 255, N 256, N 257, N 258, N 259, N 260, N 261, N 262, N 263, N 264, N 265, N 266, N 267, N 268, N 269, N 270, N 271, N 272, N 273, N 274, N 275, N 276, N 277, N 278, N 279, N 280, N 281, N 282, N 283, N 284, N 285, N 286, N 287, N 288, N 289, N 290, N 291, N 292, N 293, N 294, N 295, N 296, N 297, N 298, N 299, N 300, N 301, N 302, N 303, N 304, N 305, N 306, N 307, N 308, N 309, N 310, N 311, N 312, N 313, N 314, N 315, N 316, N 317, N 318, N 319, N 320, N 321, N 322, N 323, N 324, N 325, N 326, N 327, N 328, N 329, N 330, N 331, N 332, N 333, N 334, N 335, N 336, N 337, N 338, N 339, N 340, N 341, N 342, N 343, N 344, N 345, N 346, N 347, N 348, N 349, N 350, N 351, N 352, N 353, N 354, N 355, N 356, N 357, N 358, N 359, N 360, N 361, N 362, N 363, N 364, N 365, N 366, N 367, N 368, N 369, N 370, N 371, N 372, N 373, N 374, N 375, N 376, N 377, N 378, N 379, N 380, N 381, N 382, N 383, N 384, N 385, N 386, N 387, N 388, N 389, N 390, N 391, N 392, N 393, N 394, N 395, N 396, N 397, N 398, N 399, N 400, N 401, N 402, N 403, N 404, N 405, N 406, N 407, N 408, N 409, N 410, N 411, N 412, N 413, N 414, N 415, N 416, N 417, N 418, N 419, N 420, N 421, N 422, N 423, N 424, N 425, N 426, N 427, N 428, N 429, N 430, N 431, N 432, N 433, N 434, N 435, N 436, N 437, N 438, N 439, N 440, N 441, N 442, N 443, N 444, N 445, N 446, N 447, N 448, N 449, N 450, N 451, N 452, N 453, N 454, N 455, N 456, N 457, N 458, N 459, N 460, N 461, N 462, N 463, N 464, N 465, N 466, N 467, N 468, N 469, N 470, N 471, N 472, N 473, N 474, N 475, N 476, N 477, N 478, N 479, N 480, N 481, N 482, N 483, N 484, N 485, N 486, N 487, N 488, N 489, N 490, N 491, N 492, N 493, N 494, N 495, N 496, N 497, N 498, N 499, N 500, N 501, N 502, N 503, N 504, N 505, N 506, N 507, N 508, N 509, N 510, N 511, N 512, N 513, N 514, N 515, N 516, N 517, N 518, N 519, N 520, N 521, N 522, N 523, N 524, N 525, N 526, N 527, N 528, N 529, N 530, N 531, N 532, N 533, N 534, N 535, N 536, N 537, N 538, N 539, N 540, N 541, N 542, N 543, N 544, N 545, N 546, N 547, N 548, N 549, N 550, N 551, N 552, N 553, N 554, N 555, N 556, N 557, N 558, N 559, N 560, N 561, N 562, N 563, N 564, N 565, N 566, N 567, N 568, N 569, N 570, N 571, N 572, N 573, N 574, N 575, N 576, N 577, N 578, N 579, N 580, N 581, N 582, N 583, N 584, N 585, N 586, N 587, N 588, N 589, N 590, N 591, N 592, N 593, N 594, N 595, N 596, N 597, N 598, N 599, N 600, N 601, N 602, N 603, N 604, N 605, N 606, N 607, N 608, N 609, N 610, N 611, N 612, N 613, N 614, N 615, N 616, N 617, N 618, N 619, N 620, N 621, N 622, N 623, N 624, N 625, N 626, N 627, N 628, N 629, N 630, N 631, N 632, N 633, N 634, N 635, N 636, N 637, N 638, N 639, N 640, N 641, N 642, N 643, N 644, N 645, N 646, N 647, N 648, N 649, N 650, N 651, N 652, N 653, N 654, N 655, N 656, N 657, N 658, N 659, N 660, N 661, N 662, N 663, N 664, N 665, N 666, N 667, N 668, N 669, N 670, N 671, N 672, N 673, N 674, N 675, N 676, N 677, N 678, N 679, N 680, N 681, N 682, N 683, N 684, N 685, N 686, N 687, N 688, N 689, N 690, N 691, N 692, N 693, N 694, N 695, N 696, N 697, N 698, N 699, N 700, N 701, N 702, N 703, N 704, N 705, N 706, N 707, N 708, N 709, N 710, N 711, N 712, N 713, N 714, N 715, N 716, N 717, N 718, N 719, N 720, N 721, N 722, N 723, N 724, N 725, N 726, N 727, N 728, N 729, N 730, N 731, N 732, N 733, N 734, N 735, N 736, N 737, N 738, N 739, N 740, N 741, N 742, N 743, N 744, N 745, N 746, N 747, N 748, N 749, N 750, N 751, N 752, N 753, N 754, N 755, N 756, N 757, N 758, N 759, N 760, N 761, N 762, N

- Quels objectifs pour la CUA, mais aussi pour la CCCA et la CCSA ?
- Prévoir systématiquement une offre pour les opérations d'une certaine importance ?
- Prendre en compte les itinéraires existants afin de ne pas générer de rupture et de rechercher au contraire leur prolongement et une perméabilité avec les quartiers voisins (en particulier avec un pôle d'équipement/service)?
- ... ?

- **Renforcer et compléter le maillage des réseaux cyclables**
 - Développer des itinéraires sécurisés et adaptés pour les déplacements du quotidien : dans les centres, **entre des communes proches (lesquelles)?**
 - Développer le stationnement sécurisé pour les vélos
 - Chercher à connecter les itinéraires cyclables aux centralités de bourgs et aux nœuds de mobilité (site de covoiturage, bus...) et veiller à satisfaire les besoins de parage des vélos au droit des gares, en proximité des commerces...
 - chercher les connexions entre boucles touristiques (randonnées/vélo) et itinéraires cyclables pour les mobilités quotidiennes
- **Renforcer la qualité des espaces publics pour favoriser l'usage des mobilités douces (piétons, cyclistes...)**
 - Mettre en place des continuités entre les quartiers, les équipements structurants...
 - Aménager des espaces accessibles, notamment pour les personnes âgées et à mobilité réduite
 - Renforcer la sécurité des usagers par des surfaces de roulement différenciés et des une réglementation de la vitesse adaptée (zone 30...)
 - Adapter le stationnement des vélos au contexte local (petites unités, jalonnement...)

2.1.2 – Affirmer une politique de mobilités innovantes et durables, qui diminue la place de la voiture en ville et dans les déplacements d’hyper-proximité (et de loisirs) au bénéfice des modes actifs

2.1.2.2 -L’autopartage, l’électromobilité et la digitalisation des moyens de mobilités

- **Favoriser les modes de déplacements innovants et l'éco-mobilité**
 - Développer des espaces dédiés à la pratique de l'auto-partage en privilégiant les sites générateurs de flux (gares, hyper-centre, aux entrées de villes structurantes...)
 - Favoriser le déploiement du vélo à assistance électrique et permettre son utilisation sur longue durée
 - Développer l'installation de bornes électriques lors de nouveaux aménagements résidentiels ou d'équipements publics
 - **Promouvoir les mobilités spontanées...**
 - **Anticiper la voiture autonome : quels enjeux / objectifs ?.**
 - **Autres... ?**
- **Faire du numérique un levier pour les mobilités innovantes (Smart City ...)**
 - Etudier la possibilité par le numérique d'optimiser la desserte en TC connecté au plus près des besoins des habitants
 - Permettre une meilleure gestion de la voirie par un réseau connecté propice à la fluidification du trafic
 - Aménager le cas échéant des stations vélos / voitures partagés sur des emplacements préalablement étudiés
 - Renforcer par le numérique les usages des mobilités alternatives à l'autosolisme (plateforme numérique d'échanges...)
 - **Autres... ?**

- **Permettre les pratiques collaboratives de mobilités pour réduire l'autosolisme**
 - Identifier des secteurs stratégiques pour la pratique du covoiturage et l'autopartage (pôles d'emploi, gares, centralités...) puis les mettre en œuvre
 - **Développer le Transport à la Demande / le Transport Solidaire**
- **Anticiper le recours à la voiture non carbonée**
 - Développer l'installation de bornes électriques / autre carburant non carboné lors de nouveaux aménagements résidentiels ou d'équipements publics

2.3 Une politique de l'habitat solidaire

en faveur des actifs et d'une mixité sociale et générationnelle affirmant l'attractivité d'un territoire qui offre un projet de vie et cultive le bien vivre ensemble

2.3.1 - Diversifier l'offre de logements

2.3.2 – Développer l'offre de logements aidés (locatifs à loyer modéré ou accession aidée, c'est-à-dire soumise à condition de ressource des bénéficiaires)

2.3.3 – Optimiser le parc existant

2.3.4 – Renforcer la qualité et l'innovation dans l'offre de logements

2.3.1 – Diversifier l'offre de logements pour développer ou redonner du choix et de l'accessibilité résidentielle aux actifs comme aux seniors, aux familles et aux jeunes

- **Diversifier l'offre de logements à l'échelle du Scot, des EPCI, mais aussi des pôles de la couronne urbaine d'Arras, d'équilibre et relais ruraux en fonction de leurs spécificités et de leur rôle dans l'armature urbaine du Scot.**

Cette diversification a pour objectif de contribuer à fidéliser les actifs et à faciliter des parcours résidentiels fluides aux différents stades de la vie :

- **par une réponse adaptée de l'offre à la diversité des revenus des ménages, mais aussi aux contextes d'implantations : proximité / services, positionnement / marché, rôle du pôle urbain...**

2.3.1 – Diversifier l'offre de logements pour développer ou redonner du choix et de l'accessibilité résidentielle aux actifs comme aux seniors, aux familles et aux jeunes

- **Diversifier l'offre de logements (suite).**
 - **Des petits et moyens logements**, en particulier dans les pôles amenés à avoir un rôle plus soutenu pour faciliter l'installation d'actifs, notamment jeunes ou en début de parcours résidentiel dans le territoire, et pour répondre aux besoins de seniors recherchant la proximité des services :
 - Préserver dans le temps une offre de petits et moyens logements attractive dans la ville d'Arras qui détient déjà une diversité élevée de typologies de logements.
 - Bapaume s'inscrit dans le même objectif tout en veillant aux enjeux de réponse aux besoins en petits logements (T2-T3 notamment) pour les jeunes en parallèle d'une offre de qualité pour les seniors.
 - Développer une offre de petits et moyens logements adaptée aux besoins réels des jeunes et seniors dans la couronne urbaine d'Arras. Cette offre est aussi à favoriser, en fonction du contexte local (réalité de la demande et forme de l'offre / marché) dans les pôles relais ruraux et les pôles d'équilibres.

2.3.1 – Diversifier l'offre de logements pour développer ou redonner du choix et de l'accessibilité résidentielle aux actifs comme aux seniors, aux familles et aux jeunes

- **Diversifier l'offre de logements (suite).**
 - **Des grands logements dans les centres urbains bien pourvus en services, en particulier dans la ville d'Arras pour fidéliser les familles et cadres.**
 - Cet objectif s'inscrit dans un objectif plus large et stratégique pour le territoire :
 - faciliter la production globale de logements dans la ville d'Arras qui doit pouvoir affirmer et préserver dans le temps son dynamisme constructif.
 - développer des produits de qualité, différenciant tout en veillant à leur positionnement dans le marché.
 - **Des logements locatifs en libre positionnés dans le marché** (en lien aussi avec une politique incitative à la rénovation)
 - **des logements locatifs à loyer modéré (LLS) et en accession aidée (PSLA...) développés dans le cadre d'une offre intégrée au fonctionnement du parc de logement global : cf. objectif ci-après ;**

2.3.1 – Diversifier l'offre de logements pour développer ou redonner du choix et de l'accessibilité résidentielle aux actifs comme aux seniors, aux familles et aux jeunes

- **Diversifier l'offre de logements (suite).**
 - **Des logements adaptés aux personnes âgées et handicapées** dans le cadre d'une politique :
 - favorable au maintien à domicile (adaptation des logements existants) ;
 - et promouvant des formes de logements innovantes, conviviales et intergénérationnelles (comme le béguinage...) ainsi que les petits logements proches de services (pour un gain en qualité de vie des usagers et en fluidité dans le parc de logements)
 - **Des logements spécifiques pour les publics spécifiques** (en fonction du contexte local)
- **Les communes non pôles et les pôles d'appuis ruraux accompagnent cet objectif de diversification de l'offre de logements, à leur échelle et en fonction de leur capacité.**
 - Ils favorisent ainsi notamment des petits projets (pouvant par exemple relever ou s'adosser à une offre de logements aidés/sociales) et initiatives privées (réhabilitation de bâti ancien/ mise en location) qui contribuent à répondre aux besoins pour des actifs ou personnes âgées.

2.3.2 –Développer l'offre de logements aidés (locatifs à loyer modéré ou accession aidée)

- L'objectif est de poursuivre le développement d'une offre équilibrée en logements aidés qui s'appuie sur une solidarité et une cohérence globale à l'échelle du Scot ; traduction de notre armature urbaine et économique structurant et valorisant les équilibres urbain-rural.
- Cette solidarité et l'enjeu d'assurer l'opérationnalité du développement de cet offre à 20 ans implique des objectifs de répartition en logements aidés tenant compte de critères différenciés en fonction des types de territoires concernés.
- Ces objectifs sont fixés sous réserve de la disponibilité des financements sur la période.
- Les PLH et PLUI peuvent prévoir des objectifs supérieurs au Scot.
- Ci-après, objectifs en cours de réflexion : pour la CUA, puis pour la CCSA et CCCA

- Il s'agit de poursuivre ≈ les objectifs du SCOT de 2012 (définis en cohérence avec le PLH 2014-2020 en cours d'élaboration à l'époque) qui s'inscrivent dans le long terme (20 ans) et ont permis de positionner les lignes fortes des équilibres de production et de répartition de l'offre en logements aidés :
- Le PLH 2014-2020 a eu pour objectif d'aller plus loin que le SCOT de 2012 pour engager la dynamique.
 - *Rappel : les PLH sont des projets à 6 ans. Ils peuvent prévoir sur leur période des intensités de production différentes que les moyennes du Scot pour mieux organiser les adaptations au contexte et la mise en œuvre de la stratégie sur le long terme.*
- Cette dynamique est à l'œuvre et soutient la trajectoires du Scot de 2012.
 - En revanche, il s'agit aussi d'adapter / assouplir certains objectifs de répartition pour permettre de favoriser la mixité de l'offre de logements pour des échelles et tailles de projets différentes, y compris donc dans le cadre de petits projets, ou de projets en contexte foncier contraint (reconversion, friches, petits lots...).
 - Tout en préservant les grands équilibres de répartition, cette politique vise ainsi à renforcer l'approche opérationnelle de la mise en oeuvre des projets, et l'accompagnement des initiatives locales, notamment dans le rural.

- **Assurer une offre de logements aidés adaptée aux besoins des populations, et opérer des rééquilibrages pour éviter la spécialisation de certains secteurs et des manques dans d'autres.**
- **Ainsi, la réalisation de logements aidés, notamment locatifs, concernera l'ensemble des communes qu'elles soient urbaines ou rurales et devra tenir compte de leurs besoins spécifiques et des enjeux de rattrapage.**
- **Les objectifs chiffrés de répartition de logements aidés visent en effet à :**
 - Assurer une offre principale dans l'agglomération et les pôles relais qui sont les espaces bénéficiant ou destinés à bénéficier des plus grandes aménités urbaines (services, transports...) ;
 - Organiser un équilibre dans l'agglomération en renforçant de façon plus intensive la production de logements aidés dans les communes dont le niveau de l'offre est bas ;
 - Assurer une offre en secteur rural adaptée à ses besoins spécifiques et à sa capacité à produire une telle offre.

Dans le pôle majeur d'Arras : Arras et couronne urbaine

- Au moins **43%** de la production totale de logement de l'agglomération (hors ANRU) seront consacrés au logement aidé, dont **27%** en locatifs sociaux et **16%** en accession aidée, soit environ :
- Hors Arras et les opérations dans le cadre du PNRU, la priorité sera donnée aux communes dont le niveau d'offre est bas et/ou en rattrapage (Sainte-Catherine et Dainville qui est concernée par l'art. 55 de la loi SRU). Il s'agit en effet d'intensifier prioritairement l'offre dans ces dernières communes, afin d'opérer un rééquilibrage au sein de l'agglomération, sans, évidemment, empêcher les autres communes de réaliser des logements aidés.

Rappel, dans le contexte de la CUA :

- Dainville (concernée par l'art. 55 de la Loi SRU) : rattrapage à 2025 (taux actuel LLS : 13%)
- Les communes de plus de 3 500 habitants sont concernées par l'article 55 de la Loi SRU. A terme, Ste-Catherine sera concernée (taux actuel de 5% de LLS).

Dans le reste de la CUA (dont les pôles relais)

- Les objectifs de développement des logements aidés tiendront compte de l'accès aux transports collectifs : la CUA rurale dispose de réseau de bus et de TAD, et détient une gare à Maroeuil.
- Au moins **21 %** de la production totale de logement de ces secteurs seront consacrés au logement aidé, dont **10%** en locatifs sociaux et **11%** en accession aidée. Les pôles relais sont amenés à avoir une part plus soutenue dans la production.

- Les objectifs (en cours de réflexion) déclinés ci-après sous forme de nombre de logements constituent des minimas à produire sur 20 ans, hors opérations de reconstruction dans le cadre du PNRU.
- Les moyennes / an ne sont qu'indicatives ; la répartition dans le temps du nombre de logements à produire pouvant varier d'une année sur l'autre, et dans les périodes de projets des PLUI&PLH.

= % SCOT 2012

EPCI et SECTEURS	LLS 2017	% LLS 2017	RP TOTAL à 20 ans	% LLS à 20 ans	Total LLS à 20 ans	Nouveaux LLS à 20 ans	Nouveaux LLS à 20 ans, par an	Production totale de logement / an	% de LLS dans la production de LOG total	% Accession aidée dans la production de LOG total	Nouveaux logements en accession aidée à 20 ans, par an	Total LLS+ACCESSION AIDEE / par an	% LLS + LLS+ACCESSION AIDEE dans la production de LOG total
CUA	11 869	25%	61 371	24%	14 949	3 080	154	672	23%	15%	99	253	38%
Pole Arras et couronne urbaine d'Arras	11 478	31%	47 334	30%	14 248	2 770	138	510	27%	16%	82	220	43%
Pôle relais ruraux communautaire + autres communes	391	4%	14 037	5%	702	311	16	162	10%	11%	18	33	21%

SCOT 2012 ET PLH 2014-2020	Production totale de logement / an	% LLS + logement accession aidée	dont LLS	Dont Logement accession aidée
		/an	/an	/an
CUA 2012	500	40%	201	77
Pole Arras et couronne urbaine d'Arras	435	43%	187	70
CUA Rurale (INCLUANT PÔLES RELAIS)	65	21%	14	7
PLH CUA 2014-2020	600	60%	362	150

- **Enjeu d'adaptation d'un objectif du SCOT de 2012. En effet, le Scot de 2012 prévoit que :**
 - *« Dans les opérations de plus de 10 logements inscrites dans des projets communautaires de la CUA, le programme prévoira au moins 30 % de logements locatifs sociaux (LLS) et 20 % de logements en accession aidée.*
 - *Afin de répondre à des besoins ciblés (Béguinage, logements étudiants...), à enjeu de rééquilibrage et / ou de rattrapage en logement locatif aidé, les opérations, inscrites dans un projet communautaire ou non, pourront comprendre exceptionnellement 100 % de logement locatifs aidés. »*

- **Proposition d'adaptation**

Proposition d'adaptation :

- **L'objectif est de favoriser dans la production résidentielle des opérations combinant plusieurs produits de logements : libre, logement aidé (locatif social et/ou accession aidée)...**

Cette combinaison est à déterminer dans le cadre d'un objectif de mixité d'ensemble à l'échelle communale et intercommunale. Elle prend en compte les enjeux de marché et d'accessibilité en fonction des revues des ménages et concourt également à l'intégration de l'offre sociale au parc global de logement.

- **Ainsi, le territoire n'a pas vocation à développer des opérations de grandes importances à vocation sociale exclusive.**
- **Les enjeux de densification et de renouvellement urbain impliquent aussi une approche de l'aménagement et de la programmation de logements adaptée à des petites opérations, voire des micro-opérations, des opérations multisites.**
- **Dans les opérations de plus de 30 logements relevant de projets communautaires, le programme visera une part d'au moins 50% de logements aidés.**
 - **Toutefois, afin de répondre ponctuellement à des besoins ciblés (Béguinage, logements étudiants...), à enjeu de rééquilibrage et / ou de rattrapage en logement à loyer modéré, des opérations (communautaires ou non) pourront comprendre exceptionnellement 100 % de LLS.**

Hypothèse de logements aidés découlant des ateliers de mars, et en cours de réflexion dans les CC.

- L'objectif est de poursuivre le développement d'une offre sociale adaptée à la réalité de la demande sociale et visant en outre à soutenir la vitalité rurale en favorisant :
 - le maintien et la venue d'actifs et jeunes ménages ;
 - ainsi que la mobilité résidentielle et la mixité générationnelle (préserver dans le temps une offre de qualité pour les seniors).
- Les communes sont amenées à contribuer à leur échelle et selon leur capacité à l'offre sociale globale de l'EPCI, notamment pour répondre à des publics et contextes locaux spécifiques.
 - Toutefois, l'objectif est de privilégier l'effort de développement de cette offre dans les pôles disposants de services afin d'éviter les risques d'exclusions sociales et économiques de populations modestes.

Hypothèse de logements aidés découlant des ateliers de mars, et en cours de réflexion dans les CC.

- À cette fin, et en l'absence de PLH, l'objectif à horizon 20 ans est à minima de maintenir le taux de logements sociaux des EPCI tel qu'il existe en 2017, valeur de référence *(tout en étant autour de 10/11%* de LLS dans la production résidences principales dans les pôles : cf. tableau ci-après).*
- En outre, les pôles d'équilibres (CCCA & CCSA) ont un objectif minimal de production de **11%* ?** de logements locatifs sociaux dans leur production de résidences principales. Cet objectif est mutualisé à l'échelle de l'ensemble de chaque pôle des EPCI.
 - *Les élus ont dit lors de l'atelier que cet objectif était cohérent.*
 - **Pour Duisans = l'hypothèse est identique aux objectifs du SCOT de 2012.*
- Le pôle de Bapaume a un objectif minimal de production de **11% ? / 19% ? / ???** de logements locatifs sociaux dans leur production de résidences principales.
 - *Lors de l'atelier, il a été émis le souhait d'examiner aussi une hypothèse plus haute pour la commune de Bapaume (cf. ci-après) car avec un objectif de 11% cela ne permet pas de maintenir le taux actuel de LLS à l'échelle de l'EPCI. La répartition pourrait-elle aussi s'appuyer sur une contribution légèrement plus forte des autres communes du territoire ? = A Examiner.*

2.3.2 – Développer l'offre de logements sociaux et aidés

10
2

**Hypothèse
LLS pour
la CCCA et
la CCSA**

EPCI et SECTEURS	LLS 2017	% LLS 2017	RP TOTAL à 20 ans	Nouvelles RP à partir de 2016	% LLS à 20 ans	Total LLS à 20 ans	Nouveaux LLS à 20 ans	Nouveaux LLS à 20 ans, par an	Nouveaux RP par an	% des LLS dans la production de RP	Producti on totale de logement / an
CCCA	406	3,1%	16 927	3 719	3,4%	576	170	8	186	5%	201
Pole Aubigny - Avesnes - Tincques - Savy	238	11,4%	2 905	812	11,4%	331	93	5	41	11%	48
Aubigny-en-Artois	103	17%									
Avesnes-le-Comte	134	17%									
Savy-Berlette	1	0%									
Tincques	0	0%									
Pole Pas en Artois-Bienvillers au Bois-Saulty	60	6,6%	1 214	317	7,9%	96	36	2	16	11%	17
Bienvillers-au-Bois	0	0%									
Pas-en-Artois	60	18%									
Saulty	0	0%									
Pole Duisans	12	2%	682	179	4%	27	15	1	9	8,5%	9
Autres communes	96	1%	12 126	2 412	1%	121	25	1	121	1%	127
CCSA	872	8,2%	13 564	2 845	7,9%	1 069	197	10	142	7%	147
Pole Bapaume	427	31%	1 806	421	26%	475	48	2	21	11%	22
Pole Bucquoy-Bertincourt-Hermies-Croisilles-Achiet-LGD	333	13,5%	3 511	1 012	12,7%	446	113	6	51	11%	53
Achiet-le-Grand	70	18%									
Bertincourt	35	9%									
Bucquoy	67	11%									
Croisilles	148	24%									
Hermies	13	3%									
Autres communes	112	2%	8 248	1 412	2%	148	36	2	71	3%	72

**Hypothèse
Bapaume 11%
de LLS dans
la production
totale de RP**

**Hypothèse
Bapaume 19%
de LLS dans
la production
totale de RP**

CCSA	872	8,2%	13 564	2 845	8,1%	1 102	230	11	142	8%	147
Pole Bapaume	427	31%	1 806	421	28%	507	80	4	21	19%	22
Pole Bucquoy-Bertincourt-Hermies-Croisilles-Achiet-LGD	333	13,5%	3 511	1 012	12,7%	446	113	6	51	11%	53
Autres communes	112	2%	8 248	1 412	2%	148	36	2	71	3%	72

- L'objectif est aussi de rechercher une complémentarité de l'offre sociale avec le développement d'une offre en logements aidés en accession (PSLA,...), en fonction des possibilités de marché. Cette complémentarité constitue un appui supplémentaire pour faciliter l'entrée dans le parcours résidentiel de jeunes et d'actifs, mais aussi pour accroître la fluidité du parc global de logements.
- Compte tenu des prix de marché et des enjeux de mixité sociale et générationnelle propres à chaque bassins de vie, les objectifs sont définis dans les documents d'urbanisme.
 - Ainsi les documents d'urbanismes définiront les outils et moyens appropriés de mise en œuvre en fonction des secteurs en prenant en compte l'intérêt :
 - Des types de produits immobilier (PSLA, accession directe, etc.) ;
 - Type de financement (exemples : PTZ, aide conditionnelle, etc.) ;
 - Maitrise foncière (exemples : lotissement communal, etc.) ;
 - Négociation promoteur ;
 - Secteur de mixité sociale du PLU et programmation des OAP (Orientation d'aménagement et de programmation) ;
 - ...

2.3.3 – Optimiser le parc existant, en améliorant notamment sa performance thermique

10
4

- **L'auto-rénovation / reconversion du bâti rural, un gisement à fort potentiel pour une offre de logements singulière et de qualité** (sous réserve de ne pas porter atteinte à l'agriculture).
 - L'auto-rénovation faut-il seulement l'inciter ? Faut-il aller plus loin en accompagnant des projets cibles ?
 - Faut-il l'associer à une démarche de qualité architecturale (ne pas contraindre mais aider à valoriser l'architecture locale, le bioclimatisme, des extensions bâties harmonieuses sans exclure le contemporain...) ?
 - ...à l'appui de quelles actions des collectivités ?
- **L'amélioration de la performance énergétique du bâti existant :** (cf. prochain atelier énergie en mai)
 - Faut-il / peut-on cibler des types de logements et secteurs urbains à enjeu stratégique ?
 - Les cœurs de bourg & ville : car c'est un levier majeur pour préserver/renforcer la vitalité sociale et commerciale des centres, dans le rural, mais aussi dans des centralités de quartiers de l'agglo (en plus du PNRU) ?
 - Le parc locatif à loyer modéré, est-il un enjeu ?
 - Autre ?
 - Quels actions / programmes pour l'amélioration de l'habitat souhaitez-vous développer ? Intensifier ? : habiter mieux, OPAH, PIG «précarité énergétique»..

- **Enjeu d'attractivité territoriale pour les investisseurs et d'adaptation des produits immobiliers / fonciers aux nouvelles attentes des habitants et au marché.**
- **Des morphologies urbaines avec une inscription dans le quartier :**
 - S'appuyer sur des éléments du paysages environnants (bâti et/ou naturel) pour « calibrer » les compositions urbaines et architecturales et rechercher ainsi la variété et la singularité en accord avec cet environnement.
 - Favoriser les compositions et architectures ouvertes sur l'extérieur, en fonction des contextes tout en veillant à ne pas être hors marché.
 - Enjeu d'innovation dans l'accession aidée mais financièrement abordable, mais aussi pour des cibles cadres et familles avec enfants (notamment dans les centres)
 - Identifier des opportunités d'opérations à effet levier pour impulser une dynamique.
- **Qualité des nouveaux logements (neuf ou rénovés) : énergétiquement performants, fonctionnels...**
 - Quels autres critères ?
 - Quels types de logements présentent des enjeux forts d'amélioration de leur qualité ? Parc social, parc privé, de centre-ville, ...?

- **Identifier les enjeux de la vacance :**

- *à rapprocher des enjeux de vitalisation des centres (notamment au plan commercial) qui relèvent de problématiques ciblées (cf. Arras notamment)...*
- *Ces enjeux posent aussi la question plus globale de l'attractivité de l'offre de logement sur le long terme en cœur de bourgs / à l'offre des nouvelles urbanisations*

=> Enjeu de poursuivre/intensifier ? les politiques de :

- **Rénovation des logements** dans les centres, en ciblant les plus dégradés et/ou secteurs à enjeux commerciaux ;
- **Qualification et d'embellissement de l'espace public,**
- **Adaptation de l'espace public aux nouveaux usages et attentes des habitants, en relai de l'espace privé :** parcours sportif autour du bourg, jardins partagés, pratiques culturelles / événements collectifs divers en extérieur, trame verte urbaine,,
- ... ?

III

Les objectifs pour la politique économique, l'énergie et la gestion des ressources & risques

Zoom sur le Schéma
d'aménagement économique

Energie & risque (atelier
ultérieur)

3.1 Schéma d'aménagement économique

**3.1.1 - Programmation de l'offre
foncière et immobilière dans les
parcs d'activité**

**3.1.2 – Développement de l'offre
foncière et immobilière dans le
tissu urbain**

3.1.1 - Programmation de l'offre foncière et immobilière dans les parcs d'activité

3.1.1 - Programmation de l'offre foncière et immobilière dans les parcs d'activité

- *La programmation économique a pour objectif d'organiser une réponse foncière et immobilière agile globale en lien avec la stratégie. Elle affirme la vocation complémentaire des parcs / besoins différents des entreprises en termes d'offre foncière et immobilière, d'accès aux services aux entreprises et aux employés et de positionnement sur les axes économiques :*

- **Pôles / Parcs structurants :**

- **Le Pôle Economique Régional Est** pour la grande industrie, les activités logistiques, industrielles - tertiaires associées, et R&D déployés sur les axes économiques nationaux et internationaux
- **Des parcs à vocation mixte (industrie – hors grande industrie, logistique artisanat, tertiaire)** répondant à la fois à un besoin de proximité, d'accès aux axes économiques régionaux et à la diversification d'une offre foncière complémentaire aux parcs majeurs.
- **Pôles et espaces d'affaires (tertiaire)**
- **Parcs pour l'irrigation économique de proximité (mixte industrie, artisanat principalement)**

Industrie –
logistique

Agro-alimentaire
nutrition/Santé

Energie

Economie
circulaire-
Ecoindustrie

Ecoconstruction
– Eco rénovation

3.1.1 - Programmation de l'offre foncière et immobilière dans les parcs d'activité

11
1

- *La programmation économique doit ventiler les objectifs maximum de consommation d'espace pour les parcs d'activités en extension, à horizon 20 ans.*
- *Le niveau de « précision » de cette ventilation doit traduire la structuration forte du maillage économique et sa cohérence qu'implique la stratégie ambitieuse du Scot.*
- **La programmation détermine ainsi des objectifs de développement et d'aménagement hiérarchisés :**
 - **Pour les pôles économiques structurants qui sont les appuis PRIORITAIRES au rayonnement économique global du territoire et à la structuration des grands axes économiques ;**
 - **Pour des parcs et espaces économiques ayant un rôle d'irrigation économique de proximité, dans le cadre d'une mutualisation des surfaces de développement des parcs d'activités à l'échelle des EPCI, que les PLUI affineront à leur échelle. .**
- **La programmation qui suit prend en compte des premiers retours des EPCI et les ateliers. Les EPCI sont en cours d'approfondissement de cette programmation.**

CUA

Pôle économique Régional Est :

- 1 - Artoipôle
- 2 - Arras Est/3 Fontaines/Hermitage
- 3 - Tilloy (Häagen Dazs)
- 4 - Actiparc (déjà aménagé - pas d'extension prévue, sa surface n'est donc pas à décompter de celles de la présente programmation)

Pôles économiques structurants**Parcs et espaces d'activités du pôle urbain majeur d'Arras :**

- 5 - ZA Pacage 2 et 3
- 6 - Zac Dainville
- 7 - ZA angèle Richard (Beaurains)

Parcs et espaces structurants dans le tissu urbain mixte

- 8 - Les Bonnettes
- 9 - Secteur gare d'Arras, secteur de la petite vitesse à étudier
- 10 - Citadelle (dans le cadre de la mise en valeur de cette centralité urbaine)

Parcs et espaces économiques pour l'irrigation de proximité + évolution d'espaces éco existant**Dont notamment, et en priorité :**

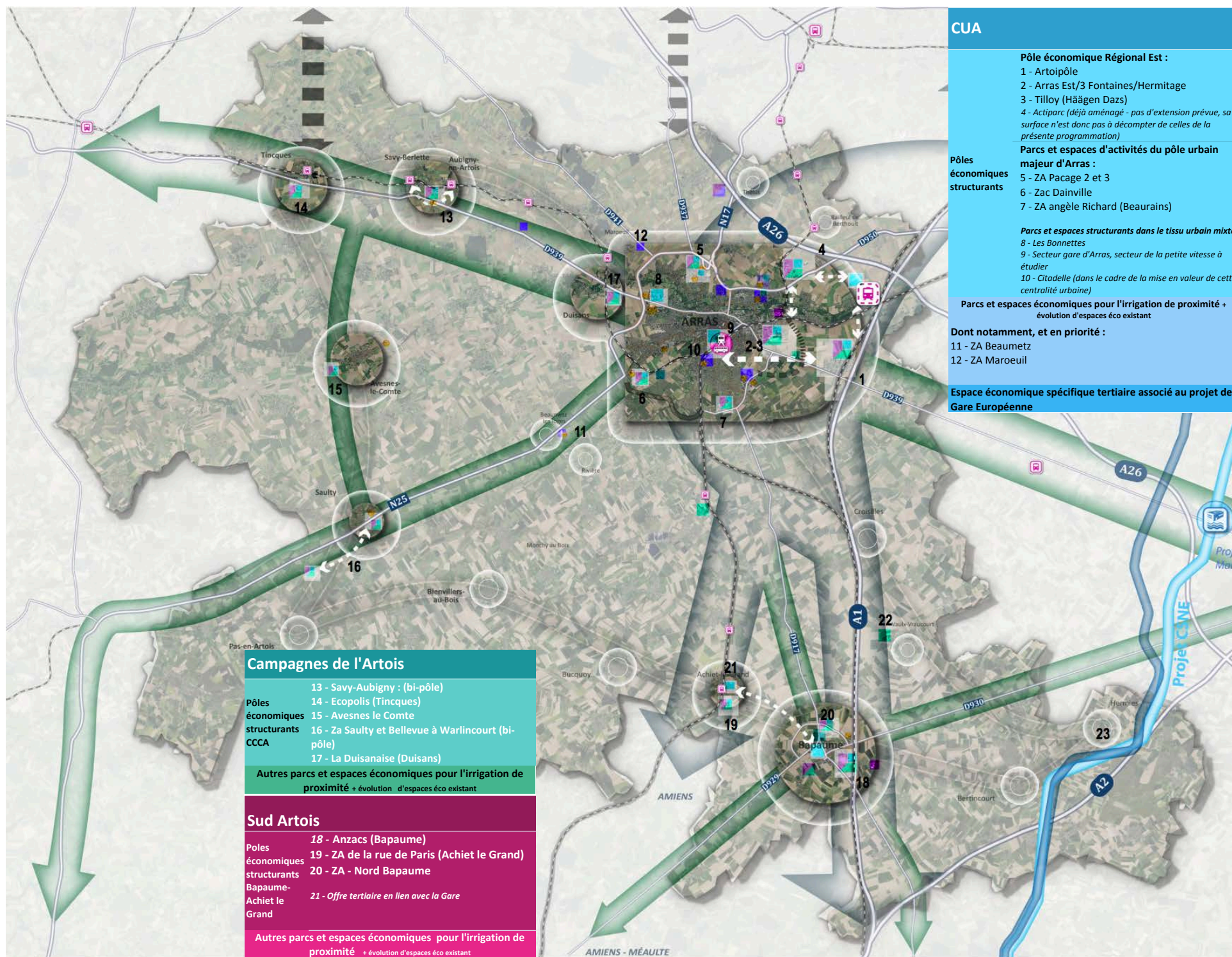
- 11 - ZA Beaumetz
- 12 - ZA Maroeuil

Espace économique spécifique tertiaire associé au projet de Gare Européenne**Campagnes de l'Artois**

- 13 - Savy-Aubigny : (bi-pôle)
- 14 - Ecopolis (Tincques)
- 15 - Avesnes le Comte
- 16 - Za Saulty et Bellevue à Warlincourt (bi-pôle)
- 17 - La Duisanaise (Duisans)

Autres parcs et espaces économiques pour l'irrigation de proximité + évolution d'espaces éco existant**Sud Artois**

- 18 - Anzacs (Bapaume)
- 19 - ZA de la rue de Paris (Achiet le Grand)
- 20 - ZA - Nord Bapaume
- 21 - Offre tertiaire en lien avec la Gare

Autres parcs et espaces économiques pour l'irrigation de proximité + évolution d'espaces éco existant

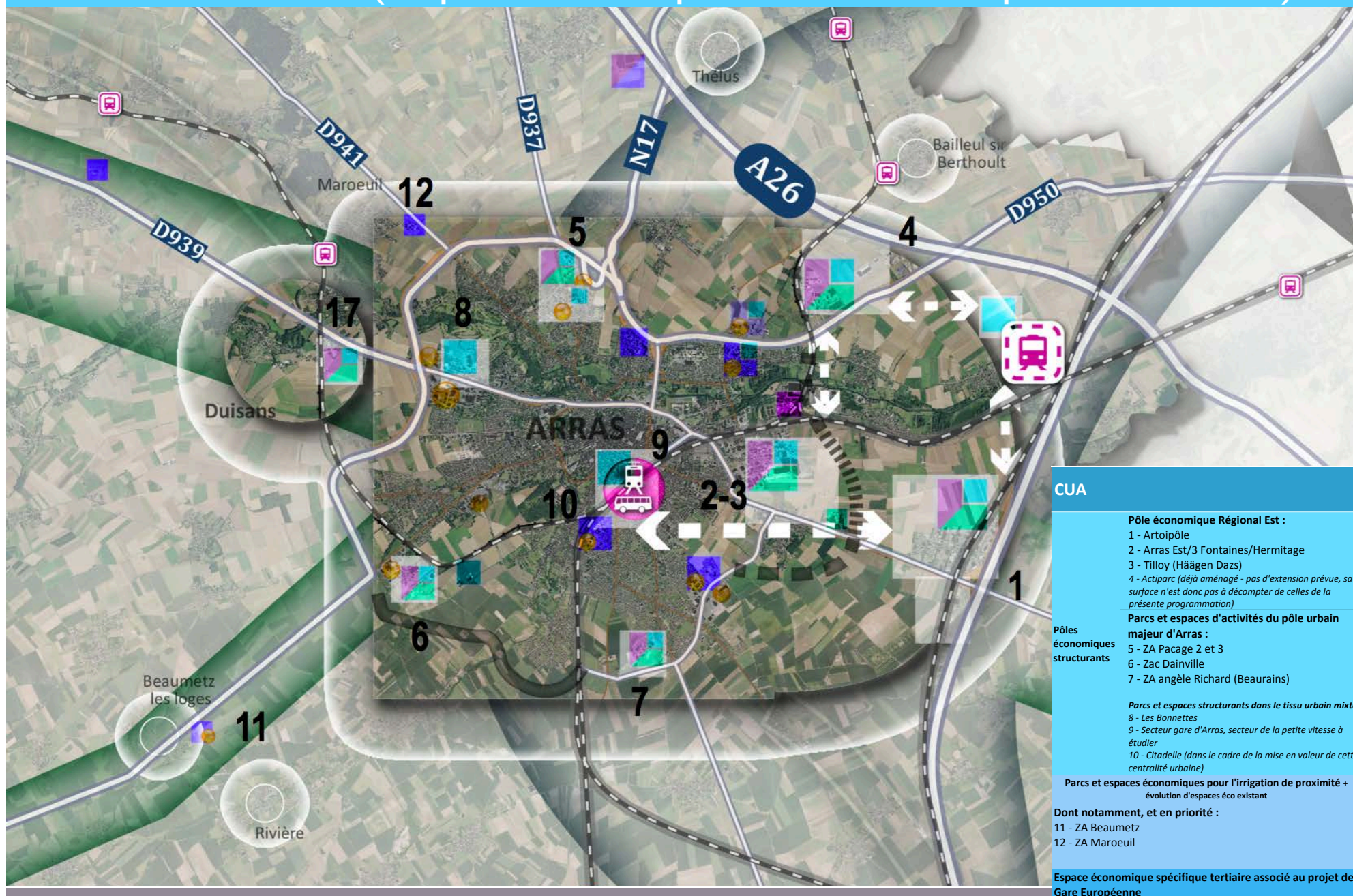
Les PLU(I) définissent plus précisément les localisations et conditions du développement de cette offre, à savoir notamment :

- **Les parcs à créer, étendre ou à développer ;**
- **la programmation des zones affectées pour ces parcs (industrie-logistique PME/PMI, Mixte...),** en veillant à intégrer le développement des fonctions supports (R&D, gestion, etc...) ou de services associés à ces implantations ;
- **l'aménagement des voiries** qui doivent répondre aux enjeux de circulation fluide qui sont liés notamment au trafic routier lourd et aux enjeux de mise en place d'alternatives à la voiture particulière pour accéder aux parcs d'activités, en fonction des besoins identifiés (covoiturage, modes doux, transport collectif...) ;
- **l'aménagement des espaces cessibles** permettant de développer des lots de taille adaptée aux entreprises que le parc à vocation à accueillir ;
- **la qualité de l'insertion paysagère et de la gestion environnementale** pour répondre aux besoins des entreprises pour un cadre de travail de qualité ;
- **Le cas échéant, un phasage de l'ouverture à l'urbanisation,** contribuant à proposer la continuité d'une offre de qualité associée au positionnement et au rôle du parc d'activité dans l'armature économique ;
- **Le mode d'aménagement doit favoriser le maintien de l'exploitation agricole le plus longtemps possible** jusqu'à l'installation des entreprises, afin de pouvoir organiser la réversibilité des règles d'urbanisme en cas de difficulté de commercialisation.

Pour la mise en oeuvre de cette programmation économique, le SCOT fixe à horizon 20 ans les objectifs de consommation maximale d'espace en extension de l'urbanisation suivants (hors parcs commerciaux qui sont maintenus à l'identique du SCOT I – ZACOM)

EPCI / pôles économiques / Offre foncière et immobilière nouvelle pour le développement économique, en extension		Nouveaux espaces d'activité à aménager en extension (maximum) à 20 ans	Rappel PLUI : nouveaux espaces d'activités à aménager en extension	
		en hectares		en Ha
CUA		265	CUA à horizon 16 ans	
			<u>246</u>	
Pôles économiques structurants	Pôle économique Régional Est : 1 - Artoipôle 3 2 - Arras Est/3 Fontaines/Hermitage 3 - Tilloy (Häägen Dazs) 4 - Actiparc (déjà aménagé - pas d'extension prévue, sa surface n'est donc pas à décompter de celles de la présente programmation)	200	Pôle économique Régional Est Artoipôle Arras Est/3 Fontaines/Hermitage Tilloy (Häägen Dazs) <u>200</u>	
	Parcs et espaces d'activités du pôle urbain majeur d'Arras : 5 - ZA Pacage 2 et 3 6 - Zac Dainville 7 - ZA angèle Richard (Beaurains) <i>Parcs et espaces structurants dans le tissu urbain mixte / dans le cadre de l'évolution de ces espaces au sein de l'enveloppe urbaine globale (leur surface n'est donc pas à décompter de celles de la présente programmation) :</i> 8 - Les Bonnettes 9 - Secteur gare d'Arras, secteur de la petite vitesse à étudier 10 - Citadelle (dans le cadre de la mise en valeur de cette centralité urbaine)	38	Parcs d'intérêt communautaire: 30 ha inscrits au PLUI : ZA Pacage 19 ha Zac Dainville / Achicourt 8 ha ZA angèle Richard (Beaurains) : 3ha <u>30</u>	
Parcs et espaces économiques pour l'irrigation de proximité + évolution d'espaces éco existant	Dont notamment, et en priorité : 11 - ZA Beaumetz 12 - ZA Maroeuil	13	Parcs d'intérêt communautaire et autres espaces économiques pour l'irrigation de proximité : ZA Beaumetz 3 ha ZA Maroeuil 4 ha (note : ZA Thélus déjà aménagé) <u>7</u>	
Espace économique spécifique tertiaire associé au projet de Gare Européenne		5 ?	Parc commercial Dainville (Ex: Zacom du Scot 1 : 9 ha) <u>9</u>	

Pour la mise en oeuvre de cette programmation économique, le SCOT fixe à horizon 20 ans les objectifs de consommation maximale d'espace en extension de l'urbanisation suivants (hors parcs commerciaux qui sont maintenus à l'identique du SCOT I – ZACOM)



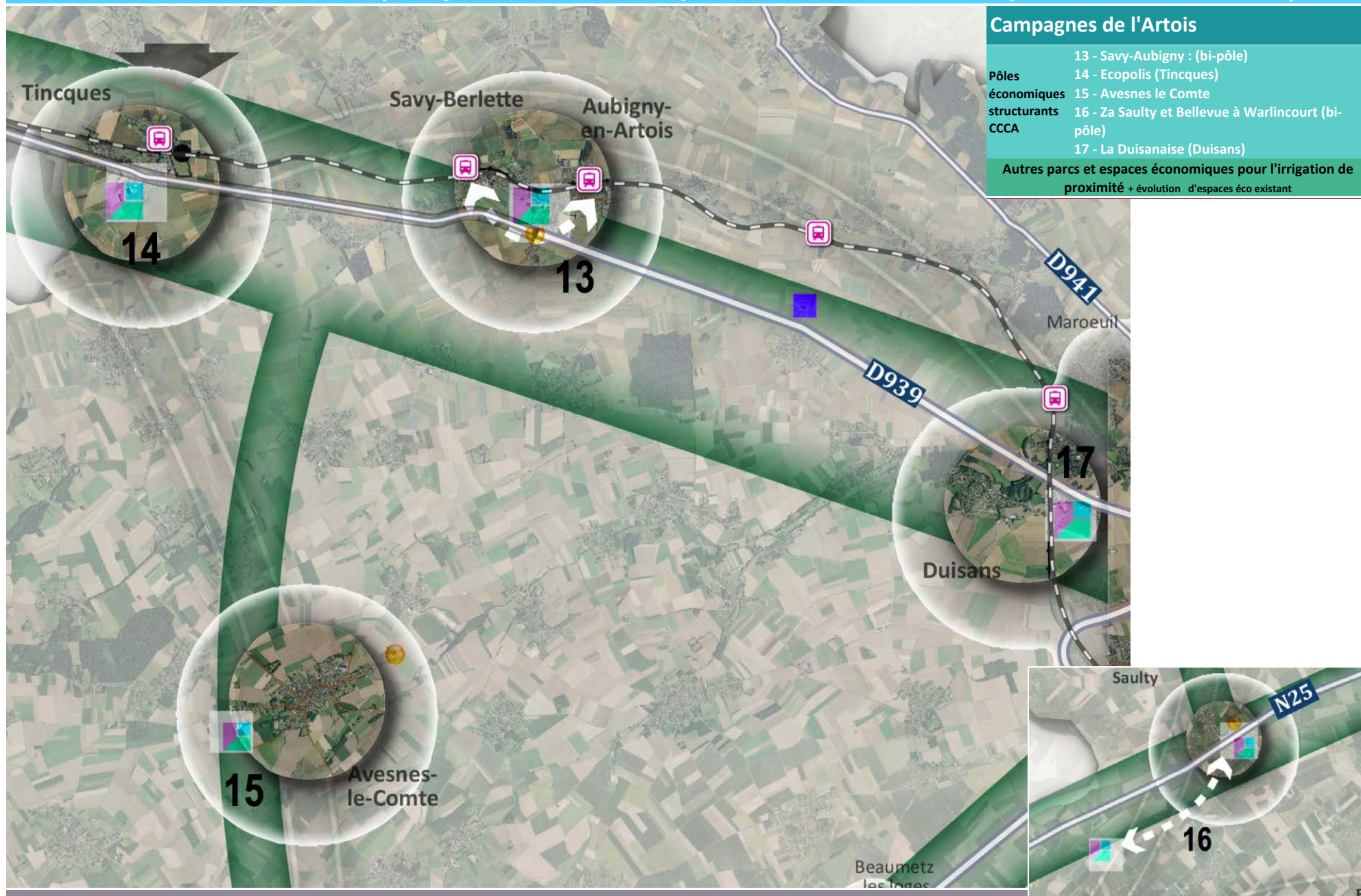
Pour la mise en oeuvre de cette programmation économique, le SCOT fixe à horizon 20 ans les objectifs de consommation maximale d'espace en extension de l'urbanisation suivants (hors parcs commerciaux qui sont maintenus à l'identique du SCOT I – ZACOM)

EPCI / pôles économiques / Offre foncière et immobilière nouvelle pour le développement économique, en extension		<i>Nouveaux espaces d'activité à aménager en extension (maximum) à 20 ans</i>	<i>Rappel PLUI : nouveaux espaces d'activités à aménager en extension</i>
		en hectares	en Ha
Campagnes de l'Artois		73	CCCA
Pôles économiques structurants CCCA	<i>Quels besoins à échéance Scot en espace pour les parcs qui seront aménagés à partir de mi 2019 (= approbation du Scot) ?</i> 13 - Savy-Aubigny : (bi-pôle - 2 espaces d'activités sont-ils souhaitables / faisables ? et pour quelle politique économique / complémentarité) : 10 ha ? 14 - Ecopolis (Tincques) : 10 ha ? 15 - Avesnes le Comte : 7 ha ? 16 - Za Saulty et Bellevue à Warlincourt (bi-pôle) : 15 ha ? 17 - La Duisanaise (Duisans) : 5 ha ?	47 ?	
Autres parcs et espaces économiques pour l'irrigation de proximité + évolution d'espaces éco existant	<i>Quels besoins à échéance Scot en espace pour les parcs qui seront aménagés à partir de mi 2019 (= approbation du Scot) ?</i> Objectif mutualisé à l'échelle de l'EPCI dans le SCOT et à répartir par le PLUI, avec des sites prioritaires à inscrire dans le DOO (lesquels) ? ... ?	26 ?	

Parcs commerciaux
CCCA (mise en
oeuvre zacom
SCOT1)

ex ZACOM Dusians 13 ha, livraison de l'aménagement en 2019, donc pas besoin d'inscrire de nouvelle surface dans le Scot puisque le parc sera aménagé avant approbation Scot **(Source : CCCA)**

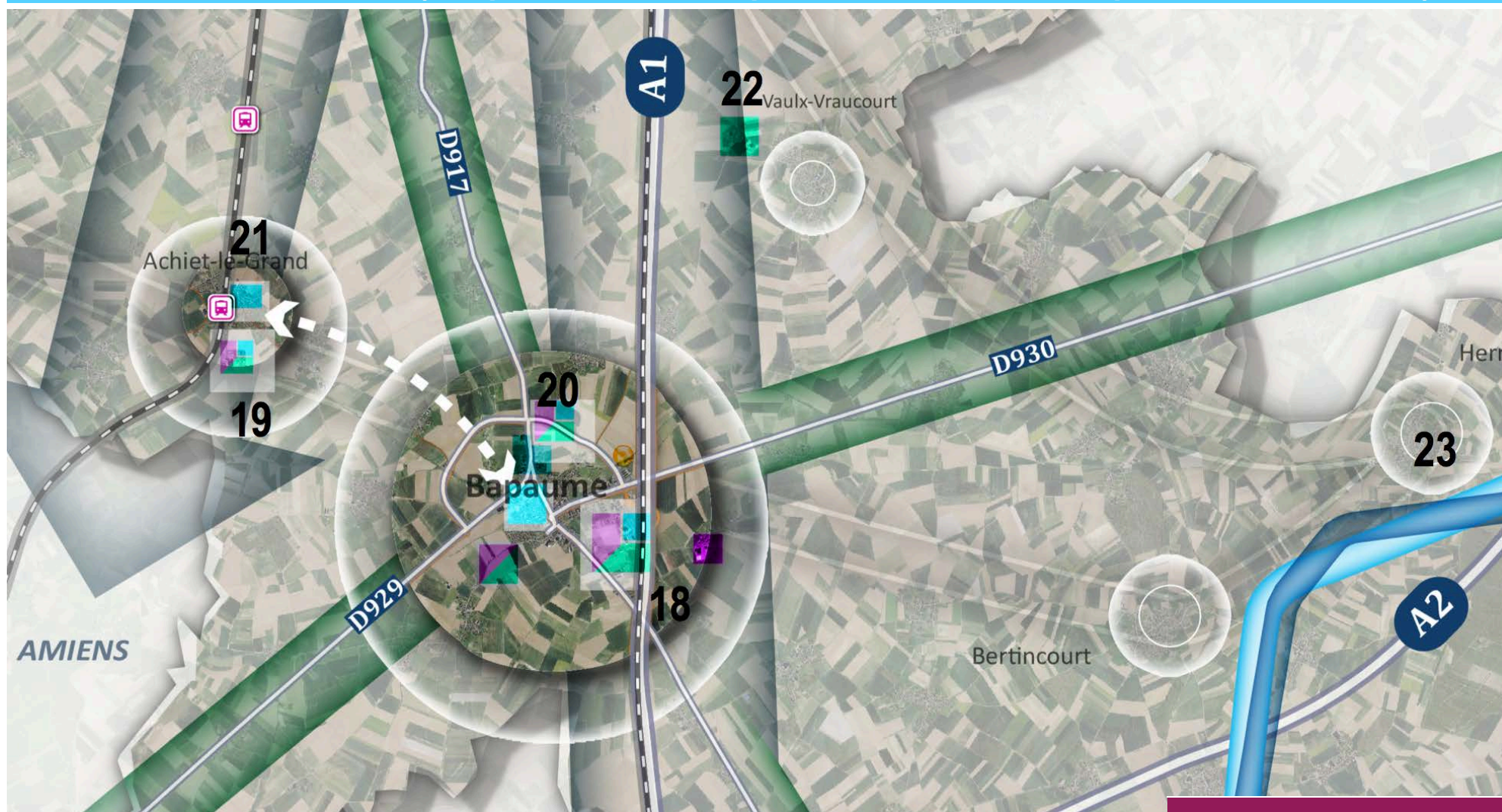
Pour la mise en oeuvre de cette programmation économique, le SCOT fixe à horizon 20 ans les objectifs de consommation maximale d'espace en extension de l'urbanisation suivants (hors parcs commerciaux qui sont maintenus à l'identique du SCOT I – ZACOM)



Pour la mise en oeuvre de cette programmation économique, le SCOT fixe à horizon 20 ans les objectifs de consommation maximale d'espace en extension de l'urbanisation suivants (hors parcs commerciaux qui sont maintenus à l'identique du SCOT I – ZACOM)

EPCI / pôles économiques / Offre foncière et immobilière nouvelle pour le développement économique, en extension		Nouveaux espaces d'activité à aménager en extension (maximum) à 20 ans	Rappel PLUI : nouveaux espaces d'activités à aménager en extension	
		en hectares		en Ha
Sud Artois		52	CCSA	
Pôles économiques structurants Bapaume-Achiet le Grand	<i>Quels besoins à échéance Scot en espace pour les parcs qui seront aménagés à partir de mi 2019 (= approbation du Scot) ?</i> 18 - Anzacs (Bapaume) : 10 ha 19 - ZA de la rue de Paris (Achiet le Grand) : 10 ha ? 20 - ZA - Nord Bapaume : 7 ha ? 21 - Offre tertiaire en lien avec la Gare (dans enveloppe urbaine (sa surface n'est donc pas à décompter de celles de la présente programmation)	27 ?	Anzacs : 10 ha ZA - Nord Bapaume : ? ZA Achiet le Grand : ?	
Autres parcs et espaces économiques pour l'irrigation de proximité + évolution d'espaces éco existant	<i>Quels besoins en espace pour les parcs (zonés ou non dans les plu aujourd'hui) qui seront aménagés à partir de mi 2019 (approbation du Scot) ?</i> <i>Objectif mutualisé à l'échelle de l'EPCI dans le SCOT et à répartir par le PLUI, avec des sites prioritaires à inscrire dans le DOO (lesquels) ?</i> <i>Notamment, et en priorité :</i> 22 - Vaulx-Vraucourt + 23 - Hermies : 7 ha ? 9 ha pour les autres besoins à l'échelle de l'EPCI ?	16 ?	Extension de VaulxVraucourt : ? Extension Hermies : ?	

Pour la mise en oeuvre de cette programmation économique, le SCOT fixe à horizon 20 ans les objectifs de consommation maximale d'espace en extension de l'urbanisation suivants (hors parcs commerciaux qui sont maintenus à l'identique du SCOT I – ZACOM)



Sud Artois

Poles économiques structurants	18 - Anzacs (Bapaume)
Bapaume-Achiet le Grand	19 - ZA de la rue de Paris (Achiet le Grand)
	20 - ZA - Nord Bapaume
	21 - Offre tertiaire en lien avec la Gare

Autres parcs et espaces économiques pour l'irrigation de proximité + évolution d'espaces éco existant

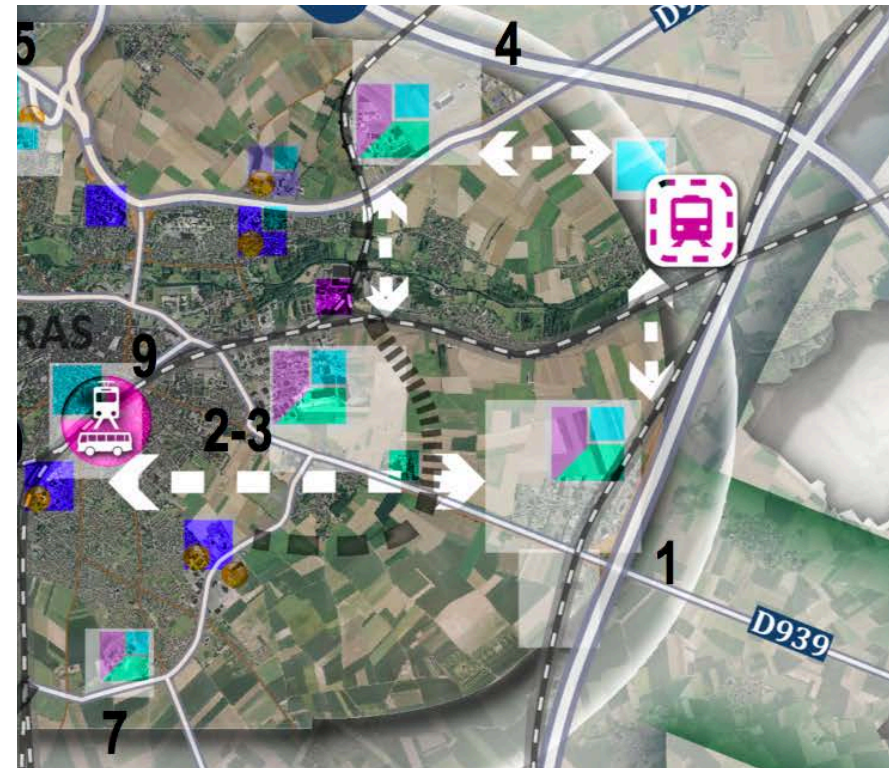
3.1.1 - Programmation de l'offre foncière et immobilière dans les parcs d'activité

12
0

- *La programmation économique implique de déterminer des objectifs de qualité et d'aménagement fonctionnel pour les parcs d'activité afin d'assurer leur bonne insertion en termes de :*
 - *Gestion maîtrisée des flux et accès routiers*
 - *Offre de mobilité aux usagers et d'offre THD*
 - *Insertion environnementale (notamment eau pluviales) et paysagère*
 - *Gestion énergétique*
 - *D'évitement des nuisances / riverains*
 - *Phasage du développement, le cas échéant*
- *Ces objectifs sont proportionnés à la taille des espaces économiques développés et aux flux/impacts qu'ils peuvent générer:*
- *Il est important que chaque EPCI vérifie que les espaces d'extension des parcs d'activités STRUCTURANTS n'entraînent pas de points DURS à gérer pour l'aménagement : présence de zones humides ou à risques forts, saturation d'accès routiers, espace écologique protégé, insuffisances réseaux non gérables à moyens termes...*
- *...ou le cas échéant déterminent les mesures d'évitement-réduction-compensation des impacts afin de les inscrire dans le DOO et/ou l'évaluation environnementale du SCOT*

- Compte tenu de son importance, il est proposé d'inscrire un phasage dans le Scot du Pôle Economique Régional, *qui est compatible avec la mise ne œuvre opérationnelle de l'aménagement :*

- Première phase : aménagement de l'extension de la Zi Est. La Zi Est sera commercialisée en premier
- Deuxième phase : Artoipole tranche 1 de 100 ha dont l'aménagement sera engagé dès le début de la commercialisation de la Zi est
- Troisième phase : Artoipole tranche 2 de 50 ha dont l'aménagement sera engagé dès la commercialisation à hauteur de 50% de la tranche 1.



Pôle économique Régional Est :

- 1 - Artoipôle
- 2 - Arras Est/3 Fontaines/Hermitage
- 3 - Tilloy (Häägen Dazs)
- 4 - Actiparc (déjà aménagé - pas d'extension prévue, sa surface n'est donc pas à décompter de celles de la présente programmation)

Zoom sur l'offre tertiaire et immobilière pour les nouveaux modes de travail (/REV3...) ¹²

- Quels pôles / offres tertiaires stratégiques mettre en avant ?
- **CUA :**
 - *Secteur Gare, Secteur petite-vitesse, Citadelle, Bonnettes (réceptivité?), Val de Scarpe (Cité Nature...)?, ..., autres...?*
 - *Et quels projets d'importances envisagés pour l'offre de coworking, tiers lieux (Cité Nature...), ou en termes de pôle numérique... de pôle d'Affaires, etc... ?*
- **CCSA :**
 - *Projets en réflexion de tiers lieux dans les pôles.*
 - *Projets d'espaces de coworking & espaces de conférence à Achiet le Grand (en lien avec la gare), à Bapaume ...*
 - *Autres ?*
- **CCCA :**
 - *Capitaliser sur Ecopolis et renforcer l'offre tertiaire (+ services en lien avec le numérique, coworking...) ?*
 - *Autres ?*

**Annexe technique =
support des ateliers
économie de mars sur les
objectifs d'aménagement
de chaque parc d'activité
STRUCTURANT :**

- **les objectifs pour assurer
une gestion adaptée et
maîtrisée des flux** (cf.
colonne : Niveau d'accès aux flux
à préserver/développer)
- **Les objectifs fonctionnels,
de gestion paysagère,
environnementale,
énergétique, des
nuisances...**(cf. colonne :
Objectifs d'aménagement et de
programmation des parcs)

**Ces supports sont commentés
au regard des débats des élus en
atelier, ainsi :**

En violet ce qui est acté

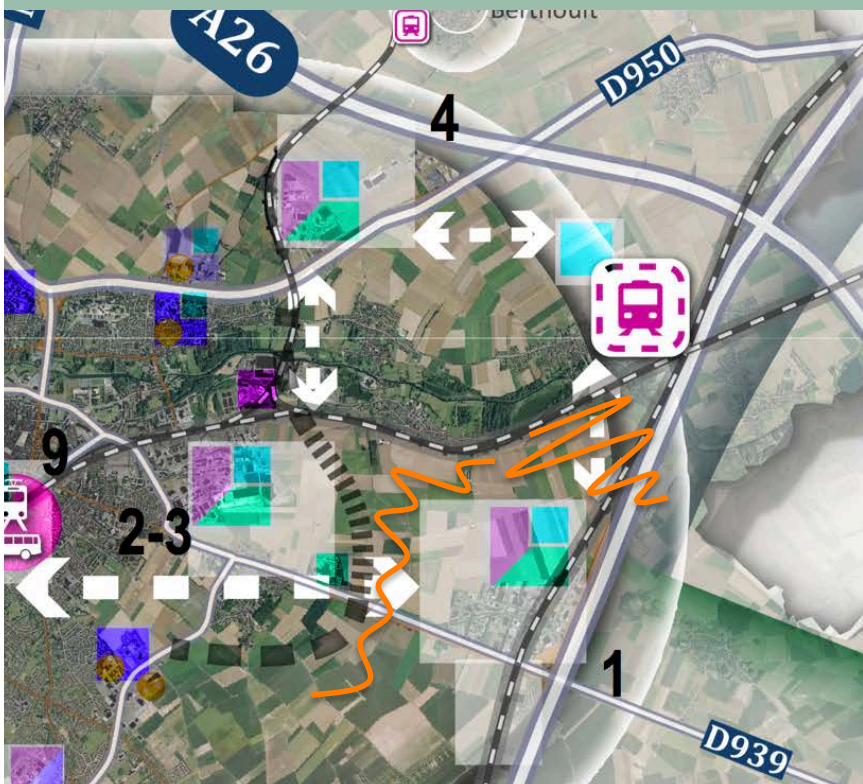
**En noir ce qui ne pose pas
difficulté particulière**

**En rouge ce qui reste à arbitrer /
préciser**

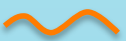
**Les EPCI sont invités à faire
remonter leurs contributions en
confirmant, complétant, modifiant
les objectifs d'aménagement et de
programmation des parcs, qui sont
identifiés aux 8 tableaux suivants**

Pôles économiques		Vocation & rayonnement	Objectifs d'aménagement et de programmation des parcs	
1	Artoipôle	Pôle éco régional de rayonnement national & international : vitrine des savoir-faire et filières d'excellence du territoire	Niveau d'accès aux flux à préserver/développer : Cf. zoom ci-après	- Développer services aux entreprises et salariés - Assurer complémentarité de l'offre dans le pôle - Lisière paysagère de qualité : • Adapter / Différencier le traitement paysager / aux différentes autoroutes pour valoriser la visibilité des parcs dans le cadre d'une mise en scène globale qualifiant l'entrée dans l'Arrageois depuis A1, A26 et lignes de train , • Coordination paysagère des lisières des parcs aux abords de la RD 939 (axe vitrine) avec entrée de Tilloy et d'Arras + contournement Arras : l'ensemble doit être pensé comme une entrée de ville vitrine • ZI Est et Artoipole/ voie ferrée en intégrant les enjeux d'inscription à l'entité paysagère de la vallée de la Scarpe (bois, prairie/bocage) • Coupure d'urbanisation Zi Est & Artoipole + lisière corridor bocager : cf. ci-après - Gestion des eaux pluviales pour les extensions : s'imposer 0 rejet hors parc ? - S'imposer une végétalisation du parc particulièrement économe en espace et optimisée (objectif max 5% de la surface au sol du parc) + favoriser végétalisation mur/toit entreprises - Quels objectifs en matière d'économie d'énergie et d'énergie renouvelable dans les parcs? - Autres objectifs ?
2&3	Arras Est/3 Fontaines/Hermitage Tilloy (Häagen Dazs)			
4	Actiparc			
		Grande industrie, industrie logistique et tertiaire associé, R&D		
		Grandes entreprises, PME/PMI		

ZOOM pôle Est



Objectifs d'aménagement et de programmation des parcs

- Coupure d'urbanisation corrigée / atelier environnement CUA 
- Pas de connexion écologique avec la voie ferrée (passe plus au nord est : cf TVB) + Pour Actiparc : corridor déjà fait.
- Pas de coupure d'urbanisation entre la ZI Est et la D939

Niveau d'accès aux flux à préserver/développer

- Accès grands flux (A1, A26, Rd 939), renforcés par la finalisation du contournement d'Arras
- THD, 4G, 5G...
- Assurer une offre de mobilité partagée (Bus/TAD déjà en place) & douce (piéton/vélo) adaptée dans le temps en lien avec : le centre d'Arras/Gare, la Gare Européenne? ... Ailleurs ?
- Garantir un accès optimal des parcs + préserver/améliorer des conditions de circulations fluides et sûres sur les grands axes qui les desservent :
 - Rd939 et de l'échangeur avec A1 sans remontée de file (quelles dispositions spécifiques inscrire ?)
 - La desserte d'Artoipole 3 s'effectuera de manière privilégier par Artoipole 2. Le Cas échéant la création d'un Accès par la RD 939 sera étudiée dans une logique de mutualisation. **Limiter et mutualiser accès/Rd939 pour artoipole3 ?**
- Desserte extension Zi Est par la Zi actuelle puis raccordement à terme avec le contournement d'Arras
- Contournement d'Arras : rediriger les grands flux de transit sur le contournement + actions pour empêcher les shuntés (traversée transit) dans les centres d'Arras, St- Laurent et Athies.
- **Autres objectifs ?**

Pôles économiques		Vocation & rayonnement	Niveau d'accès aux flux à préserver/développer	Objectifs d'aménagement et de programmation des parcs
5	ZA Pacage 2 et 3	Parc structurant mixte (hors grande industrie) complémentaire au Pôle régional Est : rayonnement tout niveau permettant en outre l'accueil de petites entreprises + atout de la proximité directe à une densité élevée de services dans pôle urbain d'Arras. Atouts supplémentaires pour les entreprises & synergie : - Pacage proximité Actiparc et bassin minier-Nord/A26 - Beaurains proximité Boréal et Pôle est - Dainville, proximité Citadelle, axe N25 Industrie logistique et tertiaire associé, artisanat, R&D PME/PMI, TPE/TPI	- Accès grands flux (N25, A26, Rd 939), renforcés par la finalisation du contournement d'Arras - THD, 4G, 5G... - Assurer une offre de mobilité partagée : Bus/ TAD déjà en place entre Pacage, Za A. Richard et centre d'Arras/Gare. Autres objectifs ? Quelle desserte pour Za Dainville ? - Liaison douce connectée / quartier limitrophe (za Pacage)? - Garantir accès sécurisé et fluidité des circulations D63 / Pacage : limiter et mutualiser accès/D63 ? - Autres objectifs?	- Services aux entreprises • Za A. Richard : possibilité d'une offre locative pour TPE PME/PMI • Pacage et Dainville : ? - Lisière urbaine soignée & intégrant les enjeux de : • Qualification des entrées de ville : Dainville, St-Catherine • Gestion des nuisances et coupures paysagères avec les espaces résidentiels limitrophes : Za Pacage • cohérence de l'enveloppe urbaine globale de l'agglomération / contournement - Prise en compte / PPRT Primagaz - Quels objectifs en matière d'économie d'énergie et d'énergie renouvelable dans les parcs? - Autres objectifs ?
6	Zac Dainville			
7	Za Angèle Richard (Beaurains)			

Pôles économiques		Vocation & rayonnement <i>Note : ces espaces d'affaires n'excluent pas une offre tertiaire dans les parcs d'activités et le tissu urbain mixte, au contraire.</i>	Niveau d'accès aux flux à préserver/développer	Objectifs d'aménagement et de programmation des parcs
8	Les Bonnettes	Pour une lisibilité accrue de l'offre tertiaire, développer des pôles / espaces d'affaires assurant une offre suffisante s'appuyant sur des sites majeurs (favorise l'essaimage / tissu urbain mixte) : - Dans le cadre de l'aménagement de la Citadelle (mixité) ; - Aux abords de la gare actuelle - dans le cadre de l'aménagement de la gare européenne - dans le cadre de la poursuite/ maturation du parc des Bonnettes - site de la petite vitesse ?(potentiel pour du coworking notamment ?) - Autres sites ?	- THD, 4G, 5G...+ excellente desserte en TC - Proximité immédiate à une densité élevée de services urbains - BHNS (ou équivalent) : Arras ouest - Autres objectifs accès / desserte ?	- Architecture et espaces publics soignés, innovants et promouvant l'image des entreprises - Les Bonnettes améliorer l'accès aux services et commerces pour les usagers du parc - Etude d'impact préalable à l'ouverture à l'urbanisation pour la gare européenne et espace tertiaire associé - Quels objectifs pour les secteurs : Gare actuelle, gare européenne, petite vitesse ? - Quels objectifs en matière d'économie d'énergie et d'énergie renouvelable dans les parcs? - Autres objectifs ?
9	Secteurs : gare d'Arras, petite vitesse, gare européenne			
10	Citadelle			

Irrigation économique de proximité (parcs mixtes) : notamment et en priorité (11) Za Beaumetz, (12) Za Maroeuil

Quelle réponse à la demande de villages d'artisans (cf. PADD / Chambre métier) ?

CUA : zoom secteurs gare et petite vitesse



Pôles économiques		Vocation & rayonnement	Niveau d'accès aux flux à préserver/ développer
13	Savy-Augigny	<u>Parcs mixtes</u> : N°13-14-16 : rayonnement local et régional sur les axes économiques D939 & N25 N°15 : rayonnement plus local – parc complémentaire sur le bassin économique N°17 : rayonnement local et régional sur D939 / complémentaire aux pôles de la CUA bénéficiant de la proximité au centre de Duisans et de l'agglomération N°16 : quelle complémentarité/ articulation entre les 2 parcs ? N°13 : 1 parc ? 2 parcs, mais pour quelle lisibilité économique et complémentarité de l'offre ? Industrie logistique et tertiaire associé, artisanat, R&D PME/PMI, TPE/TPI	– Accès flux régionaux (N25, Rd 939), renforcés par la finalisation du contournement d'Arras – THD, 4G, 5G... – Assurer une offre de mobilité partagée : borne de recharge, covoiturage, stationnement vélo... – Développer les liaisons douces vers des centres de services urbains et de mobilité : • N°13 : centres & gares de Savy et Augigny ? • N°14 : centre et gare de Tincques • N°15 : centre d'Avesnes • N°16 : centre Saulty pour Za Saulty ? Quel objectif pour Za Bellevue ? Trop éloigné pour des liaisons douces • N°17. Centre Duisans, Etrun et gare Maroeuil ? Maintenir liens Duisans Gare • Autres objectifs ? – Assurer sécurité et gestion mutualisée des accès/ RD939 & N25 : quels objectifs ? En faire des entrées de villes attrayantes – Avoir routes hors gel – Quels objectifs en matière d'économie d'énergie et d'énergie renouvelable dans les parcs ? – Autres objectifs ?
14	Tincques - Ecopolis		
15	Avesnes le Comte		
16	Za Saulty-Bellevue (Warlincourt)		
17	La Duisanaise		

13	Savy-Augigny	- N°13-14-16 : Services aux entreprises à conforter et développer • Peut-on/faut-il préciser ces services ? Non ne pas préciser / se laisser les capacités • Bellevue : quel objectif pour l'offre bureau / bâtiments relais, mais loin des services urbains)? Trop éloigné pour de l'offre de bureau • Autres objectifs ? - Pas d'urbanisation linéaire sans profondeur le long des D939 & N25.
14	Tincques - Ecopolis	
15	Avesnes le Comte	
16	Za Saulty-Bellevue (Warlincourt)	
17	La Duisanaise	

- N°16 (Za Saulty) : extension du parc existant uniquement du côté nord de la N25 ?
- N°13-14 : optimisation foncière par rapport aux espaces délaissés liés à la mise à 2 fois 2 voies de la D939 : quels objectifs ?
- Quels objectifs pour les accès à la D939 : pas de nouvel accès ?
- Gestion paysagère & nuisances :
 - Qualification des entrées de ville : quel objectif spécifiques ? Casser la vitesse par aménagement de la voirie + sécuriser les pratiques des mobilités douces à l'abord des PAE quand ils sont à moins de 3-5 km des centres villes
 - N°13-14-17 : coordination paysagère des lisières urbaines entre le parcs le long de la D939 et de la N25 (axes vitrines) et en liens avec les parcs de la CUA sur ces axes routiers.
 - N°13-16 (Za Saulty) : couture paysagère et gestion des nuisances par rapport aux espaces urbains mixtes/résidentiels limitrophes.
 - Autres objectifs ?
- Quels objectifs en matière d'économie d'énergie et d'énergie renouvelable dans les parcs?
- Autres objectifs ?

Pôles économiques		Vocation & rayonnement	Niveau d'accès aux flux à préserver/développer
18	Anzacs (Bapaume)	Parcs <u>mixtes</u> : N°18-19-20 : rayonnement local et régional sur les axes économiques A1, D930(Cambrai), D917 (Arras), D929 (Albert-Amiens), « REGL –Amiens » Positionnement aussi tirant parti de la proximité CSNE / Marquion (pour des entreprises intéressées par l'accès A1 + Amiens, la proximité au centre de services de Bapaume et au CSNE sans besoin d'accès direct au canal) Complémentarité recherchée entre les parcs pour une offre globale agile / taille foncier + accès aux services urbains et axes économiques (cf. ci-avant)	– Accès flux régionaux + nationaux (cf. ci-contre-A1) – THD, 4G, 5G... – Assurer une offre de mobilité partagée : borne de recharge, covoiturage, stationnement vélo...+ BUS (Anzacs), Autres ? – Développer les liaisons douces vers des centres de services urbains et de mobilité : • N°18-20 : centre Bapaume+ quartiers limitrophes • N° 19 : centre & gare Achiet ? Pas l'objectif à ce stade même si c'est louable. Permettre le renforcement de la gare par organisation du covoiturage (car il est sauvage) PB : abords de la gare relativement contraints et déconnecté du centre. Attention ce point est à mettre en pers • Autres objectifs? – Quels objectifs pour assurer la sécurité et la gestion mutualisée des accès des parcs à quels axes routiers ? Garantir un gabarit des voies qui permette la circulation sans pb des poids lourds • quels objectifs pour éviter les dysfonctionnement de circulation sur la RD930 + sur le péage A1... • Autre ?
19	Za de la Rue de Paris (Achiet le Grand)		
20	Za Nord Bapaume		
21	Espace tertiaire/ Gare Achiet le Grand	Espace <u>tertiaire</u>: N°21 : espace tertiaire associé à la gare / complémentarité avec l'offre Bapaume (locaux de bureaux et opportunité de services aux entreprises) & Arras Industrie logistique et tertiaire associé, artisanat, R&D PME/PMI, TPE/TPI	

Pôles économiques		Objectifs d'aménagement et de programmation des parcs
18	Anzacs (Bapaume)	- Services aux entreprises à conforter et développer (dans les parcs ou en tissu urbain mixte – hôtel d'entreprise...) - Pas d'extension économique à l'est de l'A1 ? - Gestion paysagère & nuisances : • Qualification des entrées de ville (n°19-20) : quel objectif spécifiques ? • N°20 : cohérence fonctionnelle et qualité d'insertion dans l'enveloppe urbaine globale de Bapaume : Quels objectifs ? Sectoriser le PAE (18 et 20) en fonction des Entreprises à accueillir pour amoindrir les conflits d'usage et garantir une meilleure lisibilité de l'offre • N°18-19-20 : couture paysagère et gestion des nuisances par rapport aux espaces urbains mixtes/résidentiels limitrophes. • Autres objectifs ? - Espace tertiaire/gare Achiet : qualité architecturale (&innovation) du bâti et des espaces publics extérieurs avec connexion directe au centre d'Achiet Pb de connexion entre la gare et le centre, moins vers la gare (opportunité pour favoriser aussi le regroupement d'équipements et services aux personnes à proximité = création d'un lieu de vie) ? Créer une véritable centralité car elle est éclatée - Quels objectifs en matière d'économie d'énergie et d'énergie renouvelable dans les parcs? - Autres objectifs ?
19	Za de la Rue de Paris (Achiet le Grand)	
20	Za Nord Bapaume	
21	Espace tertiaire/ Gare Achiet le Grand	

Irrigation économique de proximité (parcs mixtes) : notamment et en priorité (22) Vaul-Vraucourt, (23) Hermies

Quelle réponse à la demande de villages d'artisans (cf. PADD / Chambre métier) ?

3.1.2 – Développement de l'offre foncière et immobilière dans le tissu urbain

Favoriser la création de bureaux dans les espaces urbains

(tertiaire, TPE, bureau individuel...)

13
4

- Accroître les possibilités règlementaires et opérationnelles d'accueil et de développement de ces activités (gabarit, stationnement, mixité fonctionnelle...)
- Faciliter les changements d'usages dans les centres villes pour les bâtiments ou le logement **dont la mutabilité ne correspondant pas aux besoins des populations et touristiques et qui peuvent répondre à une certaine demande et/ou s'inscrire dans un projet de création / renforcement d'une centralité de bourg, de quartier...**
- Exploiter les potentiels de développement de petites opérations immobilières à vocation économique en réhabilitation ou en construction
- Encourager / accompagner la mise en place d'une offre à prix maîtrisé et innovante pour les activités en lien avec l'économie sociale et solidaire (en particulier à Arras et les pôles d'équilibres)
- Favoriser une offre immobilière pour le travail partagé et répondre aux besoins de parcours résidentiel des entreprises (pépinières d'entreprises, hôtels d'entreprises, ateliers relais, village d'artisans ...):
 - dans les secteurs propices (proximité services, nœud de mobilité, sites d'activités, équipement structurant) des espaces urbains et d'affaires du pôle majeur d'Arras, et des pôles d'équilibre du territoire
 - dans les parcs d'activités structurants / à proximité de services urbains et/ou de mobilités

Favoriser la création de bureaux dans les espaces urbains

(tertiaire, TPE, bureau individuel...)

13
5

– ZOOM pôle majeur d'Arras (objectif issu du Scot actuel) :

Les activités tertiaires trouveront préférentiellement leur place dans les espaces très urbains, en particulier dans l'agglomération :

- les cœurs de ville, notamment dans le centre d'Arras et dans les espaces en synergie avec lui : le pôle gare et le quartier de la Citadelle, mais aussi les boulevards ;
- les pôles de centralité urbaine (Arras Ouest, Saint Michel/Val de Scarpe, les 4 As), dans le cadre de programmes mixtes y associant également des commerces, du logement et des services.

Favoriser l'accueil d'activités artisanales dans les espaces urbains et le parcours des entreprises artisanales

- L'artisanat dans l'espace urbain, compatible avec la proximité de l'habitat (en termes de flux et de nuisances) :
 - Dans le tissu urbain mixte (enjeu de règlements facilitant l'activité). La mixité fonctionnelle recherchée au sein des espaces urbains est à préciser et à adapter par les PLU(i) selon les secteurs de la commune en fonction du contexte local, des enjeux de flux et nuisances et de la politique d'habitat, notamment les objectifs poursuivis par la collectivité pour la mutation de bâtis à destination d'autres vocations que l'artisanat (mutation de corps de fermes urbains pour le logement...).
 - Dans un espace dédié pour mieux répondre aux besoins fonctionnels des entreprises, **mais qui s'inscrit dans l'enveloppe urbaine globale du bourg, de la ville, du village et participe à sa mixité fonctionnelle.**
- L'enjeu des villages d'artisans, qui au-delà d'une offre de type atelier relais, apporte des services spécifiques aux entreprises :

Favoriser les actions de requalification (politique s'inscrivant dans la durée, en veille sur les besoins) :

13
7

- Dans le cadre de parcs existants ayant atteint une certaine maturité et pour lesquels il s'agit d'être attentif :
 - aux dysfonctionnements internes et à l'obsolescence des services et aménagements du parc,
 - aux mutations possibles de terrains au sein des parcs (mutation impliquant de la vacance ou liée à un changement d'entreprise) et à la présence éventuelle de délaissés (espaces en friches)

... afin d'identifier les opportunités de requalification et d'anticiper les moyens de sa mise en œuvre dans le temps.

- Le Scot identifie à ce stade la parc d'activité de Dainville : Amélioration de la viabilisation (Assainissement), voirie, éclairage, stationnement
- En permettant le cas échéant la reconversion d'éventuels sites vacants en lien avec la politique d'extension ou de création avec une nouvelle offre, au travers d'OAP et /ou de dispositifs règlementaires prenant en compte alignements, emprises au sol, adaptation des voiries, gestion environnementale...

Recommandation pour la réadaptation les produits immobiliers vacants dans le tissu urbain pour répondre aux nouveaux besoins à moyen / long terme

13
8

Après avoir identifié les locaux vacants dans le tissu urbain existant, les collectivités évalueront leur potentiel de réadaptation au regard des produits immobiliers répondant aux besoins actuels des entreprises.

Il s'agira notamment d'identifier les problèmes liés isolément ou cumulativement aux défaillances suivantes :

- Configuration, Adaptabilité, et Performance énergétique
- Raccordement au réseau NTIC, Stationnement, Desserte en transports en commun, Réseau cyclable,
- Qualité des prestations, Prix de marché...

Les documents d'urbanisme favoriseront :

- Soit les conditions de mutation de ces immeubles si les niveaux d'investissement s'avèrent incompatibles avec les prix de marché,
- Soit, au contraire, leur rénovation au travers de dispositifs réglementaires facilitateurs et/ou de mise en œuvre de services et/ou d'équipements (THD, stationnement, amélioration des mobilités..).